

JOURNAL OFFICIEL

DU 19 JUILLET 1947

DÉBATS PARLEMENTAIRES

N° 76

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 43^e SÉANCE

Séance du Vendredi 18 Juillet 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Dépôt d'une proposition de résolution.
3. — Evolution de la situation à Madagascar.
— Débat sur une question orale.
Décret nommant des commissaires du Gouvernement.
Mme Lefaucheur, MM. Marius Moutet, ministre de la France d'outre-mer; Serrure, Marcel Willard, Chaumel, Mme Eboué, MM. Romain, Durand-Réville, Brunot, le président.
Renvoi de la suite du débat.
4. — Motion d'ordre.
5. — Dépôts de rapports.
6. — Allocation spéciale forfaitaire aux personnels de l'Etat. — Demande de discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.
Suspension et reprise de la séance.
7. — Evolution de la situation à Madagascar.
— Ajournement de la suite d'un débat sur une question orale.
8. — Allocation spéciale forfaitaire aux personnels de l'Etat. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.
M. Alex Roubert, président de la commission des finances.
Décret nommant des commissaires du Gouvernement.
Discussion générale: MM. Poher, rapporteur général de la commission des finances; Paul Ramadier, président du conseil; Robert Schuman, ministre des finances; Pierre-Henri Teitgen, ministre d'Etat, vice-président du conseil; Amadou Doucouré.
Passage à la discussion des articles.
Adoption des articles 1^{er} à 4.
Sur l'ensemble: MM. LaFargue, le président du conseil, Dorey, Reverbori, Gaston Cardonne, le vice-président du conseil, Mme Devaud, MM. Duchet, le rapporteur général.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

9. — Retrait d'une proposition de résolution.
10. — Dépôt de propositions de loi.
11. — Dépôt de propositions de résolution.
12. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à dix heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Lero, Sablé et des membres du groupe communiste et apparentés une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à nationaliser l'industrie sucrière à la Martinique.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 435, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

— 3 —

EVOLUTION DE LA SITUATION A MADAGASCAR

Débat sur une question orale.

M. le président. L'ordre du jour appelle le débat sur la question orale de Mme Lefaucheur, qui demande à M. le ministre de la France d'outre-mer de bien vouloir lui faire connaître:

1° L'évolution de la situation à Madagascar;

2° Les grandes lignes des mesures qu'il compte mettre en œuvre dans l'île, une fois l'ordre rétabli, pour restaurer l'économie et créer le climat de compréhension et de confiance qui doit présider à l'organisation de l'Union française.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret désignant en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de la France d'outre-mer:

M. Delavignette, directeur des affaires politiques au ministère de la France d'outre-mer;

M. Bruniquel, administrateur des colonies, chef de bureau du ministère de la France d'outre-mer;

M. Villepreux, administrateur des colonies, sous-chef de bureau au ministère de la France d'outre-mer.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à Mme Lefaucheur.

Mme Lefaucheur. Monsieur le ministre, monsieur le président, mes chers collègues. Je remercie M. le ministre d'avoir répondu à notre appel. Grâce, en effet, à la composition du Conseil de la République, où les territoires non européens sont pro-

*

(11)

52

portionnellement un peu mieux représentés qu'à la première chambre, les questions d'outre-mer soulèvent ici un intérêt particulier. D'autre part, le caractère même de cette Assemblée doit lui permettre une étude sinon plus approfondie, du moins plus sereine, plus dégagée des difficultés immédiates, de nos problèmes généraux. Et, parmi ses problèmes, il n'en est pas de plus important que celui de la mise en place de l'Union française.

Au milieu des remous que provoque, non cette mise en place, mais le reliquat de souffrances et de troubles laissé par la guerre à travers le monde, les événements de Madagascar sont aujourd'hui spectaculaires.

Sont-ils aussi des plus inquiétants pour l'avenir que nous voulons construire ? Je ne parviens pas à le croire, tant Madagascar a de raisons profondes de participer à cet avenir.

Nous nous trouvons, en effet, devant une insurrection localisée, ne l'oublions pas, dont l'origine n'est qu'un complot, le travail, criminel et stupide, d'agitateurs sans doute en petit nombre.

Notons que ce complot n'avait pas de caractère antiblanc, antieuropéen, mais strictement, brutalement, antifrançais. Tous les Français, quelles que fussent leur origine ou leurs opinions, devaient en être les victimes.

Nous devons donc tous nous sentir solidaires avec nos amis malgaches si cruellement atteints par ce drame de la défense d'une civilisation qui est notre bien commun à Madagascar.

Cette raison d'union, comme toutes les raisons d'union, doit être un élément heureux pour la reconstruction.

Il est donc permis d'espérer que la révolte maîtrisée, la justice ayant déterminé les responsabilités avec une netteté qui éclaire toutes les consciences, nous puissions envisager pour Madagascar une ère paisible, profitable à tous les éléments de la population.

Evidemment, nous n'en sommes pas là ; la phase des opérations militaires n'est pas close et nous serions heureux, monsieur le ministre, d'avoir quelques précisions au sujet de ces opérations.

Nous avons entendu de rassurantes paroles officielles, de la part du général Pellet, en particulier, mais les nouvelles qui nous parviennent de là-bas ne rendent pas le même son de cloche.

Nous sommes nombreux à nous inquiéter, nombreux à penser qu'une révolte cause d'autant plus de souffrances et de mal en profondeur que l'ordre semble rétabli avec plus d'hésitation, avec des moyens insuffisants ou trop lents à venir.

Que peuvent penser de nous les malheureuses populations qui ne se sentent pas défendues, que les rebelles, dans trop de cas, forcent à marcher avec eux, sous peine de voir brûler leurs villages ou d'être massacrés ?

Quelle confiance peuvent-ils nous garder si nous paraissions désarmés devant des sagaies ou des histoires de sorciers ? Je voudrais savoir aussi, monsieur le ministre, le chiffre approximatif des pertes civiles.

Nous continuons à recevoir des nouvelles alarmantes, tant pour les Européens — je veux dire les Français originaires de la métropole, puisque les étrangers semblent avoir été curieusement, et heureusement, protégés — que pour les Malgaches.

Ces derniers ont particulièrement souffert des violences et des atrocités des rebelles.

Il n'en est que plus étrange d'apprendre, de sources très diverses, que beaucoup

de Malgaches français, pro-français ou simplement étrangers au complot vivent actuellement dans une atmosphère d'hostilité pénible qui pourrait même devenir douloureuse, sans le sang-froid et l'esprit de justice de notre haut-commissaire M. de Coppet.

En dehors de ces informations de caractère actuel, je ne pense pas qu'il soit prématuré, monsieur le ministre, de vous demander quelles mesures envisage le Gouvernement pour le temps d'apaisement qui viendra. Car les projets d'avenir n'impliquent pas l'oubli du passé et nous ne perdrons jamais le souvenir d'aucune des victimes de ce drame.

Dans l'immédiat, une stricte et totale justice s'impose.

Je ne veux pas soulever ici la question des responsabilités, autrement que pour en évoquer un aspect particulièrement grave : les organisateurs de la catastrophe ont donné raison à ceux qui taxaient de faiblesse la générosité de la France. Et la France, à Madagascar, comme ailleurs, avait fait bonne mesure !

L'oubli des injures avait englobé non seulement ce coup de poignard dans le dos qu'avait voulu être l'affaire de la V. V. S. en 1915, mais le souvenir plus récent de certaines attitudes pendant l'occupation allemande. Tout ce passé, ici, était volontairement effacé. Et là-bas, à Madagascar, nous poussions au maximum ce souci d'impartialité qui est le préluce et la condition de l'établissement d'un régime démocratique. Je n'en veux pour preuve que la liberté totale dont jouissait la presse du M. D. R. M., malgré la bassesse et la mauvaise foi de ses attaques anti-françaises. Notre libéralisme a été payé par des crimes et des ruines et, maintenant, nous qui voulons la démocratie, nous qui voulons la liberté, nous avons à lutter non seulement contre les ennemis de la France, mais contre ceux d'entre nous que pourraient attirer des doctrines de réaction, et auxquels des catastrophes comme celles de Madagascar donnent de provisoires arguments.

La justice rendue et l'ordre rétabli, nous nous trouverons à Madagascar devant les difficultés qu'il n'est pas difficile d'imaginer, puisqu'elles seront le prolongement, à travers beaucoup de deuils et de dévastations, de celles qui régnaient là-bas avant l'insurrection : difficultés économiques, difficultés sociales, politiques ; je ne saurais les énumérer toutes.

Je voudrais cependant en évoquer quelques-unes et vous demander au passage, monsieur le ministre, les intentions du Gouvernement.

Situation économique à Madagascar : Bien sûr que la suppression du travail forcé a aggravé la crise de main-d'œuvre, surtout dans un pays d'aussi faible population ! Mais je pense inutile d'affirmer une fois de plus le caractère décisif de cette mesure indispensable. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

D'ailleurs, le trouble, inévitable, qu'en devait ressentir l'économie n'avait pas dépassé les prévisions, pas plus à Madagascar qu'ailleurs. Des exploitations se sont vues brusquement privées de main-d'œuvre, mais le cas n'a pas été général. Les employeurs qui traitaient leur personnel avec équité se sont vus souvent récompensés. J'ai entendu dire dans diverses parties de l'île par des colons justement fiers : « Chez moi, personne n'est parti ; chez moi, personne ne m'a quitté ».

Evidemment, la justice immanente ne s'est pas manifestée partout, mais, dans l'ensemble, on peut affirmer que les répercussions de cette mesure révolution-

naire qu'est la suppression du travail obligatoire, — révolutionnaire sur le plan pratique bien entendu, car, dans le domaine des idées, c'est sa discussion même qui peut paraître monstrueuse —, ces répercussions paraissent s'apaiser normalement.

M. Marius Moutet, ministre de la France d'outre-mer. Voulez-vous me permettre un mot.

Mme Lefaucheur. Certainement, monsieur le ministre.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Il est même arrivé que des plantations soient défendues par les travailleurs eux-mêmes. Je signalerai la plantation Bourniquet, en particulier, où plusieurs dizaines de travailleurs malgaches ont été tués en défendant cette plantation.

Mme Lefaucheur. Que faire pour que travaillent volontairement les populations auxquelles tout sens de l'effort est encore étranger ?

D'abord, les persuader qu'il ne sera plus jamais question, en économie de paix, bien entendu, de réquisition des personnes. Il faut effacer tout réflexe de fuite. Il faut que tout travailleur sache que, venu librement s'embaucher dans une entreprise, il pourra s'en aller tout aussi librement.

Il doit aussi se sentir protégé par des lois sociales, dont l'inexistence jusqu'à ces derniers temps est difficilement excusable, défendu par un syndicalisme intelligent, un syndicalisme approprié à son cas, dont le seul but ne soit pas d'exploiter, lui aussi, sa misère pour des fins purement politiques. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Il faut ensuite lui donner des raisons de travailler. Ne disons pas : l'indigène est paresseux. Nous n'avons pas le droit de porter un jugement péjoratif sur toute une catégorie d'individus ; ce serait là, précisément, une solution paresseuse et bien peu constructive.

La vérité, c'est que les gens travaillent quand ils en comprennent l'intérêt, et moins ces gens sont évolués, plus cet intérêt doit être tangible, immédiat.

Dans les régions où la question alimentaire est plus ou moins résolue par la nature, quelques étoffes, quelques instruments élémentaires pour améliorer une vie dont le dément nous est difficilement concevable, et les indigènes travailleront.

A ce propos, monsieur le ministre, je voudrais vous poser une question très précise. Comment, sous la pression de quelles influences le Gouvernement peut-il, non seulement rendre la liberté au commerce des textiles, mais justifier cette mesure en disant que l'équilibre de l'offre et de la demande est à peu près réalisé ?

Sommes-nous à ce point dépourvus de tout sens de l'union, de solidarité avec des populations qui relèvent de notre économie et qui vivent en loques ou à peu près nues ? Je ne comprends pas comment nous n'avons plus le rationnement dans la métropole quand manque le bout de linges indispensable à des enfants, noirs ou jaunes. (*Applaudissements.*)

Il faut envoyer des marchandises à Madagascar, mais éviter qu'elles n'échouent au marché noir qui sévit terriblement là-bas. Dans une économie relativement aussi simple que celle de Madagascar, il semble qu'on pourrait arriver à maîtriser ce terrible agent de démoralisation, plus ignoble encore quand il s'exerce sur des populations totalement sans défense devant les trafiquants qui les exploitent, qui ne sont pour la plupart ni Français, ni Malgaches.

Il faut envoyer des marchandises à Madagascar, et si je suis bien informé, mon-

sieur le ministre, un crédit exceptionnel de 100 millions de francs avait été décidé en conseil de Gouvernement. Pouvons-nous demander quel emploi a été fait, ou prévu, de ce crédit ?

Quant aux plans d'équipement; je veux parler des projets actuels élaborés par les services de Tananarive, il en existe tant pour Madagascar, qu'il semble que, devant toutes les richesses en sommeil, depuis le charbon de la Sakoa jusqu'aux possibilités agricoles de la région d'Alaotra, nous ne puissions nous décider à choisir.

En ce qui concerne le programme actuel, je crois qu'il devrait être sérieusement remanié par la direction du plan de votre ministère.

Nous ne pouvons aborder ici une étude qui nous entraînerait trop loin. Je veux seulement souligner l'urgence des réalisations à caractère social.

Nous devons avant tout créer quelque chose dans l'intérêt de ces populations dont les conditions de vie sont tellement précaires. Les grands projets industriels ne doivent pas faire négliger, par exemple, la création des centres ruraux, avec l'école, le dispensaire, la maternité. Etablis en brousse, près des voies de communication, ils seraient un exemple, un espoir.

Avec nos dispositions nouvelles, avec le F.I.D.E.S. qui représente la part de la métropole dans l'équipement des territoires d'outre-mer, beaucoup de choses vont devenir possibles.

Mais il faut, évidemment, pour élever le niveau de vie de la masse, que le territoire produise davantage. Donc équipement, donc main-d'œuvre.

Ici, monsieur le ministre, une question. Quel que soit le travail fourni par l'actuelle population de Madagascar, il est bien évident qu'il ne pourra faire face aux besoins d'une économie élargie. Car le problème démographique a des données précises et il est superflu de répéter que l'île, grande comme la France, ne compte que quatre millions d'habitants.

Pourquoi ne faisons-nous pas profiter Madagascar des circonstances exceptionnelles nées de la guerre et de ses bouleversements ? Actuellement vivent dans les camps d'Allemagne des centaines de milliers de réfugiés, de « personnes déplacées ». Parmi eux, des épaves, des vieux, des malades, mais aussi des familles jeunes, solides, qui veulent reprendre pied dans la vie.

De toutes les enquêtes qui ont été faites jusqu'à présent, il résulte que ces gens, qui ont tout perdu et ne reviendront jamais plus en arrière, ont, comme beaucoup de déracinés, un espoir : la France ou tout au moins l'orbite française. Ils connaissent l'existence des camps, des baraquements et souffriraient donc au minimum de conditions de vie relativement primitives, surtout dans un climat qui est celui d'un pays de peuplement. Les complications politiques soulevées jusqu'à présent sont aplanies, si mes renseignements sont exacts, depuis peu de temps. Restent des objections administratives, des difficultés d'ordre matériel, qui ne doivent pas être insurmontables.

Je sais que beaucoup de Malgaches envisagent avec une certaine appréhension une importation de main-d'œuvre européenne. Ils nous reprochent déjà, avec beaucoup de raison à mon avis, de laisser envahir leur pays par des éléments qu'ils estiment indésirables. Mais, il ne s'agit pas, dans le cas des réfugiés, de faire venir à Madagascar de nouveaux commerçants, des intermédiaires d'une utilité contestable, mais de vrais travailleurs, des ouvriers

que d'autres pays ne manqueront pas d'employer, dans la mesure où nous ne nous déciderons pas très vite. (*Très bien ! très bien !*)

Avec l'équipement, avec la main-d'œuvre, il faut une organisation financière qui permette aux coopératives, qui doivent rendre là-bas d'immenses services, d'obtenir des crédits à des taux accessibles. Il faut des devises, des matières premières, des produits fabriqués.

Donc, que la métropole travaille, non pas pour retrouver le plus vite possible son niveau de vie d'avant la guerre, mais pour ceux de l'Union française qui sont les plus déshérités.

La solidarité avec l'outre-mer dont tous ont pris conscience pendant la guerre, les souvenirs du temps où Brazzaville était notre vraie capitale, sont certainement trop vifs, malgré quelques désillusions — tout le monde ne peut pas être les vieilles colonies ! — pour douter que ce pays comprenne. Il fera l'effort nécessaire pour l'outre-mer. Encore faut-il qu'une information sérieuse et vaste, qui n'est même pas ébauchée, lui explique le sens de cet effort.

Ce qu'il faut aussi, c'est que l'exploitation économique de l'île là-bas, se fasse dans l'intérêt général et non plus au bénéfice d'intérêts particuliers. Qu'à côté de colons qui gagnent parfois durement et courageusement leur vie les grandes sociétés, à Madagascar, cessent de former un état dans l'Etat pour le seul profit capitaliste. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Ces grandes sociétés, assurées de solides appuis dans la métropole, des appuis de toutes sortes, trustent la majorité des licences d'importation au détriment des petites entreprises et des commerçants malgaches. Je ne veux pas discuter des questions de bilan autrement que pour regretter que ces affaires, brillantes malgré les temps difficiles, ne profitent pas au pays tout entier. (*Très bien ! très bien !*)

Il est d'ailleurs possible que des réinvestissements locaux tentent davantage certains intérêts, maintenant que le franc malgache est décroché, et dans la mesure même où le pôle économique de Madagascar ne sera plus uniquement français, nous verrons peut-être un changement de la politique des grandes sociétés.

La situation économique à Madagascar inquiète évidemment nombre des habitants de là-bas. Toutes les lettres qui me parviennent, qu'elles émanent de Français malgaches ou métropolitains, expriment la même angoisse. Avec une insistance parfois revendicatrice mais le plus souvent marquée d'une sorte de désespoir, toutes répètent : « Avant tout, des réformes sociales ! Rien ne sera possible à ce pauvre pays sans les réformes sociales... »

Cela signifie, évidemment, des mesures très précises, mais aussi, un changement dans le climat moral qui sévit à Madagascar.

L'île vit depuis quelques années dans un inconcevable isolement. Le grand drame du non ralliement à la France-Libre, dont les populations autochtones ne peuvent à aucun degré être tenues pour responsables, l'a livrée à l'équivoque, à la démoralisation, à l'attente. Des bouleversements du monde, elle n'a perçu que des contre-coups déformés grimaçants. Elle vit repliée sur des rancunes, sur des passions locales, qu'envenime indéfiniment cette incompréhension dont font preuve l'une vis-à-vis de l'autre les sociétés métropolitaine et autochtone.

Bien sûr, il existe là-bas comme partout des Français magnifiques. Je me souviens

d'un administrateur très modeste, qui vit en brousse depuis dix-neuf ans, et de la façon dont il me parlait de ce pays qu'il avait adopté, et de ses habitants. Mais dans les grands centres, vis-à-vis de l'élite autochtone, que d'ignorance, de réticence de la part des Français d'origine ! Que dire d'une ville où existe un club sportif fermé aux autochtones ?

Du côté de la société malgache ou plutôt des sociétés, car sa structure la divise en tout petits clans, parfois dénués de bienveillance mutuelle, on constate un recul, une méfiance, qu'excusent beaucoup de maladresses européennes, mais qui n'en sont pas plus constructives.

A ce malaise psychologique, particulier à Madagascar et si lourd de conséquences, quel remède apporter ? D'abord la suppression, dans tous les domaines, de toutes discriminations raciales, excusez ce mot haisnable. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Notre nouvelle Constitution établit que « la France forme avec les peuples d'outre-mer une union fondée sur l'égalité des droits et des devoirs, sans distinction de race ni de religion » et, par ailleurs, « la France garantit à tous l'égal accès aux fonctions publiques ».

Comment concilier ces principes avec l'absence, dans les territoires, d'un cadre administratif commun ? Il est bien évident qu'à capacité égale, à fonctions égales, les traitements doivent être les mêmes pour tous. J'ai là un dossier dont je vous fais grâce, mais qui énumère une série d'injustices incontestables. Un exemple : trois fonctionnaires, dont l'un est européen, un autre réunionnais, le troisième malgache, citoyen français, reçus au même concours administratif, touchent respectivement, le premier 7.000 francs, le second 6.000 francs, le troisième 4.300 francs de salaire.

Un autre domaine où s'impose l'égalité absolue entre tous les éléments de la population est celui de la distribution des denrées contingentes. Il y a peu de marchandises, nous l'avons vu, peu d'étoffes en particulier, et sur les plateaux il fait froid. Or, voici ce que m'écrit une amie malgache du Sud de l'île : « Nous n'avons pas le droit d'acheter des étoffes. Il faut des autorisations pour tous les achats, jusqu'aux moindres choses, comme le sel de la cuisine. C'est tout exprès pour les blancs et les étrangers depuis le commencement de la guerre et jusqu'à présent. J'espère que vous en serez touchée. Pourtant, il y a des étoffes qui viennent pour Madagascar. C'est obliger les pauvres Malgaches à acheter chez les magasins des Indiens, Chinois, commerçants en marché noir ; vraiment, ils sont tous riches depuis la guerre ».

Une autre lettre exprime l'amertume causée par le système des deux files d'attente devant les lieux de distribution. Une file pour les blancs, une autre pour les autochtones... Quand on sait quelles réactions suscite chez nous le système des cartes de priorité, autrement justifié, pourtant, il ne faut pas s'étonner de l'amertume soulevée par des dispositions de ce genre.

J'ai noté aussi une plainte, très générale, qui dépasse d'ailleurs le cadre de Madagascar, contre la déplorable pratique du tutoiement, qui ne devrait jamais être employé sans réciprocité. (*Marques d'approbation.*)

« Ma chère amie — m'écrit une dame malgache — vous nous donnez beaucoup d'éducation et d'instruction, et que nous devons respecter les gens plus âgés que votre âge. Et chez vous, cependant, tous ils nous tutoient, même les petits enfants envers les vieillards ».

Evidemment, le changement de climat psychologique ne pourra s'effectuer qu'avec des gens nouveaux. Tant d'Européens désirent rentrer qui ne parviennent pas à se faire rapatrier, tant de fonctionnaires aspirent à leur congé, alors que de jeunes Français actifs, qui ont prouvé pendant nos années difficiles qu'ils avaient de la volonté et du dévouement, ne demandent qu'à partir.

J'ai lu, hier soir, dans un journal, monsieur le ministre, une petite note du gouvernement australien disant qu'il espérait donner satisfaction, dans des délais très brefs, aux demandes des quinze mille Français désireux d'aller s'installer en Australie.

Or, vous savez que, dans les huit premiers mois de 1946, dix-sept mille demandes de départ avaient été faites pour Madagascar. Parmi ces Français qui voulaient s'en aller, combien de spécialistes, d'artisans, qui font tellement défaut là-bas !

Je sais bien que tout n'est pas facile à Madagascar. Une crise de logement y sévit comme partout. Je sais aussi que nous n'avons pas beaucoup de bateaux, mais il faut que s'établisse un courant d'échanges. C'est plus indispensable que jamais, car la scission dramatique entre les sociétés autochtones et métropolitaines, déjà accentuée pendant la guerre — nous n'aurons jamais fini de payer Vichy sous toutes ses formes — s'est fatalement aggravée depuis les derniers événements.

Trop de Français ont vu ou entendu raconter d'horribles histoires dont malheureusement beaucoup sont vraies, pour ne pas avoir tendance à englober tous les Malgaches dans la même réprobation. D'où cette campagne antihovas qui vise évidemment des ennemis indiscutables, mais qui blesse des amis très fidèles.

Un Français de Tananarive m'écrit : « Les dirigeants du mouvement de rénovation malgache étaient hovas, mais il est stupide de dire que les hovas sont contre nous, d'abord parce que personne n'a bougé sur les hauts plateaux, ensuite parce que beaucoup d'entre eux se sont fait massacrer héroïquement pour défendre les nôtres. »

En dehors de cette histoire antihova, odieuse comme toutes les réactions racistes et comme toutes les tentatives de division, une série de vexations, petites ou grandes, « creusent le fossé » — pour employer une formule courante.

Un ami malgache m'écrit : « Il y a une grande pente à remonter. Des colons ne pourront pas revenir tout de suite à leurs plantations, des rebelles continueront à vivre pendant longtemps de brigandages. »

« Que de pénibles perspectives ! Mais si nous parvenons, les uns et les autres, à dominer nos passions actuelles, l'amitié franco-malgache peut être sauvée, et c'est l'essentiel. »

Un autre ami, Français d'origine celui-là, qui a quitté Paris depuis quelques mois seulement, me dit :

« Les objectifs de l'insurrection paraissent être les suivants : créer un fossé infranchissable entre blancs et noirs, interdisant aux autochtones d'autre voie que celle de l'hostilité. Sur ce dernier point, ce que je vois autour de moi me paraît extrêmement inquiétant. Je crains que malgré l'échec militaire un des buts de l'insurrection se trouve ainsi atteint. »

Jamais nous ne serons assez reconnaissants à M. de Coppet d'avoir refusé de décréter l'état de siège à Tananarive. Il est certain que, même décapité, même dissous, le M.D.R.M. aura gagné s'il a réussi à diviser définitivement des gens qui sont faits pour vivre côte à côte, en confiance, et dans un respect mutuel. (Applaudissements.)

Il faut envoyer des Français nouveaux à Madagascar, et aussi faciliter aux Malgaches — pas seulement à nos ennemis politiques comme nous faisons toujours — le contact direct avec la France. Nous devons avant tout veiller à la multiplication des bourses d'études.

Une jeune fille malgache, qui termine brillamment sa médecine et à qui je demandais pourquoi elle n'avait pas pris la voie des hôpitaux, m'a répondu : « Ma chère amie, je n'ai plus le temps. Vous savez tous que j'ai attendu ma bourse sept ans ? »

Si le budget du territoire ne peut pas assurer les bourses nécessaires, que le budget général s'en charge.

Je sais bien qu'il s'agit d'une profonde réforme de structure, mais elle s'impose. Nous trouvons bien de l'argent pour offrir des bourses à des étudiants étrangers. Quelle œuvre magnifique cependant que la formation d'une jeunesse autochtone dont notre culture est le seul espoir, d'une jeunesse qui doit le plus rapidement possible pouvoir accéder à toutes les carrières, à tous les postes, prendre la part qui lui revient dans l'administration de son pays, comme dans la gestion du secteur privé.

A propos de bourses d'études, monsieur le ministre, je voudrais obtenir de vous un mot qui tranquillise les étudiants malgaches actuellement en France. Ils s'inquiètent de certaines rumeurs selon lesquelles des élèves malgaches auraient été renvoyés du lycée de Tananarive, et le nombre des bourses diminué pour l'année prochaine.

Cela nous paraît, ici, invraisemblable, mais on ne sait plus que croire lorsqu'on lit une certaine presse de là-bas.

Je n'ai pas le temps de vous citer un article au titre, particulièrement inélegant, sinon odieux : « Français de pacotille. » C'est tout un programme !

Le temps me manque aussi pour aborder la question de l'enseignement. Monsieur le ministre, je voudrais tout de même vous poser une question. Pourquoi n'essayons nous pas, à Madagascar, le système marocain des écoles foraines ? Ce n'est évidemment qu'un moyen de fortune pour lutter contre l'analphabétisme. Mais la preuve est faite qu'organisé avec foi, il peut donner d'excellents résultats. De plus il constitue une excellente occasion de coopération entre des bonnes volontés de diverses origines.

Je ne puis en terminer avec le chapitre des relations humaines sans évoquer la tristesse d'une très belle occasion perdue : Cette occasion, c'était la présence, en France, des troupes malgaches après la Libération. Nous avions chez nous plusieurs milliers de soldats, les uns avec de très beaux états de services, les autres n'ayant connu que l'épreuve de prisonniers. Nous aurions dû leur donner une formation professionnelle artisanale, les renvoyer dans leur pays, non comme de pauvres gens déracinés, ayant perdu sept ou huit ans de leur jeunesse, mais comme des hommes ayant un métier, une supériorité, un moyen d'améliorer leur sort, de travailler pour leur pays.

M. le président doit se souvenir — il était alors président de la commission des territoires d'outre-mer à l'Assemblée consultative — des efforts que nous avons fait pour ces soldats. Nous nous sommes heurtés à une incompréhension totale, en particulier de la part du ministère de la guerre.

Et tous, monsieur le ministre, ne sont pas encore rapatriés ! Il en est encore dans leurs camps du Midi, avec une solde de soldats indigènes, alors que les soldats indochinois, à côté d'eux, touchent les mé-

mes émoluments que les soldats métropolitains, ce dont, d'ailleurs, je me réjouis. S'ils veulent se marier, l'indispensable autorisation militaire, indéfiniment égarée, dans les bureaux techniques, ne leur parvient jamais.

Et s'ils demandent la citoyenneté française, — d'anciens sous-officiers la réclament depuis des années — ils n'obtiennent même pas de réponse !

Si je renue ici toute cette tristesse, c'est parce qu'on nous dit que parmi les rebelles se sont laissés égarer d'anciens soldats.

Je pense qu'ils ont droit, dans toute la mesure du possible, à l'indulgence. En tout cas il ne faudrait pas chercher de lampistes parmi eux. (Applaudissements.)

Monsieur le ministre, ce n'est pas seulement un courant d'échanges entre les hommes d'ici et de là-bas qu'il s'agit d'établir, mais un courant d'échanges entre les idées.

Sur ce point, sans vouloir minimiser des tentatives récentes, d'ailleurs plus ou moins heureuses, il faut bien reconnaître que presque tout reste à faire.

Pas un seul journal européen qui parvienne là-bas autrement qu'à titre exceptionnel à cause du prix du transport. On ne lit que la presse locale, dont je préfère ne pas parler, à moins que quelques privilégiés ne reçoivent le *Times*, édité sur papier pelure, qui est le lien avec le monde.

Presque pas de revues, très peu de livres, pas de théâtre digne de ce nom, ni de cinémas de qualité, pas de concerts.

La raison profonde de notre présence là-bas est l'apport d'une culture dont je crois toujours qu'elle est la plus belle. Encore faut-il la donner, et non pas sous une forme dérisoire.

Les relations culturelles, au quai d'Orsay, ont des crédits au service de la pensée française à l'étranger. Comment n'en aurions-nous pas pour le rayonnement de notre vie intellectuelle d'outre-mer ? (Applaudissements.)

C'est un devoir vis-à-vis de la population autochtone ! Quant aux Français de là-bas, s'ils pouvaient participer à l'évolution de nos idées, politiques ou autres, nous n'aurions pas trop souvent cette sensation, si cruelle pour eux comme pour nous, d'avoir évolué dans des mondes différents, de ne plus nous comprendre.

Tout ceci constitue l'atmosphère à laquelle aspirent ceux qui réclament des réformes sociales. Mais parmi ces dernières et les conditionnant, une refonte de l'administration s'impose.

A quoi bon parler des réformes, si ceux qui sont chargés de les appliquer en sont les adversaires ? (Applaudissements sur divers bancs.)

Réformes sociales, réformes politiques... Ces dernières, à Madagascar comme ailleurs, sont celles que comporte l'établissement de l'Union française.

Jaurais dit une chose magnifique, à la mesure de l'Union française : « La République, c'est la confiance ».

Eh bien ! l'Union française, c'est la confiance, une merveilleuse tentative de confiance humaine, qui réussira parce qu'elle est dans la meilleure tradition du génie français. Elle réussira, malgré des obstacles si redoutables que nous devons bien les connaître pour avoir une chance de les surmonter.

Parmi ces obstacles, un des plus graves que ne connaissent pas d'autres grandes fédérations de peuples, comme l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, ou les Etats-Unis, c'est l'éparpillement géographique.

Mais le progrès l'atténue tous les jours. L'Afrique du Nord n'est plus qu'à quelques heures; Madagascar, l'Extrême-Orient, à quelques jours de nous.

L'infinie diversité des races ne peut être à l'Union qu'une ennemie provisoire, tant elle comporte pour l'avenir de possibilités, de promesses (*Très bien!*). D'autres difficultés sont aussi passagères; notre situation économique actuelle, des menées extérieures, nettes ou sournoises (*Applaudissements à l'extrême gauche*), nos divergences intérieures surtout.

En dépit de tout cela, avec l'aide de nos amis d'outre-mer, nous réaliserons l'Union française.

Nous la réaliserons dans la liberté, c'est-à-dire dans le respect mutuel de toutes les traditions, ou des fiertés nationales, qui sont un lien très précieux, et n'ont rien à voir avec les nationalismes.

Nous la réaliserons dans l'égalité, ce qui implique les mêmes droits et les mêmes devoirs pour tous. (*Vifs applaudissements*), donc, l'établissement du collège unique.

Nous la réaliserons dans la fraternité surtout, parce qu'alors nous aurons montré à tous ceux de l'Union française, aux vieux peuples de longue histoire, comme aux jeunes populations avides d'évolution, vers l'idéale Fédération du monde, la voie la meilleure.

Que pensent de tout ceci nos amis malgaches? Il est très difficile de savoir ce que pensent les amis malgaches. Par contre, je sais très bien quelles sont les réactions de beaucoup de Français d'outre-mer: ils pensent que ceux de la métropole feraient mieux de ne pas s'occuper de questions qu'ils ne connaissent pas!

Mais là, nous avons le droit de protester de la façon la plus précise, car personne mieux que nous ne peut connaître le sens profond de la mission française. (*Très bien! au centre.*)

Non pas certes parce que nous habitons dans le vieux pays. Nulle part ailleurs, que dans la brousse, en écoutant des gens de chez nous nous parler de leur effort, je n'ai mieux senti battre le cœur de la France (*Très bien! très bien!*). Mais parce qu'à travers une épreuve inconcevable pour ceux qui ne l'ont pas connue, celle de la défaite et de l'occupation, à travers beaucoup de nuit, de sang, de larmes, nous avons vu ce que représentait la France, et la meilleure manière de la servir. (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Serrure.

M. Serrure. Mesdames, messieurs, il y a de cela vingt-cinq ans, je quittais la France pour aller travailler là où me conduisait mon destin, c'est-à-dire à Madagascar, devenue ma deuxième patrie, elle aussi, hélas! meurtrie à son tour.

Aujourd'hui, me voici revenu dans mon pays natal pour avoir l'honneur de siéger au sein de votre Assemblée que l'on désigne du nom de « Chambre de réflexion », et vous me permettez, mes chers collègues, de vous assurer de mon entier dévouement à la cause commune, c'est-à-dire celle de l'Union française.

A l'ouverture de ce débat sur la situation à Madagascar, mon premier devoir est de vous demander de vous associer à moi dans une fraternelle pensée à la mémoire des innocentes victimes de l'insurrection et pour affirmer à ceux qui continuent à souffrir nos sentiments de profonde solidarité. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

D'autre part, je vous apporte le salut fraternel des trente mille citoyens fran-

çais de Madagascar, sans distinction de race ni de couleur, que j'ai l'honneur de représenter au sein de votre Assemblée et je précise que la grande majorité du peuple malgache demeure, malgré toutes les erreurs commises à son égard, profondément attachée aux institutions démocratiques de la France républicaine. (*Applaudissements*)

Je me dois également de rendre hommage à tous ceux qui, par leur dévouement, leur courage et leur esprit d'abnégation contribuèrent et contribuent encore à freiner une situation insurrectionnelle qui pourrait devenir catastrophique si le Gouvernement ne prenait, d'extrême urgence, toutes les mesures nécessaires.

Je dois donc affirmer ici que le personnel de la Compagnie Air-France, de la sûreté générale, de la garde indigène, de la gendarmerie nationale, des chemins de fer, ainsi que notre petit contingent de troupes coloniales et son état-major et tous ceux que je pourrais omettre méritèrent bien de l'Union française. Je veux être persuadé que le Gouvernement les récompensera comme il convient.

Je dois maintenant protester contre certains articles de journaux métropolitains et les démentir de la façon la plus formelle, parce qu'ils constituent ce qu'il y a de pire dans le domaine du mensonge.

C'est ainsi que le journal *La Défense*, en date du 12 juin 1947, publie entre autres mensonges que 5.000 malgaches ont été exterminés par les Sénégalais à la baionnette et au couteau dans le bourg de Moramanga; que 20.000 Malgaches ont été exterminés dans les mêmes conditions à Manakara; que les prisonniers malgaches sont lancés sur les villages comme bombes d'avion démonstratives.

Aussi je demande à l'Assemblée de bien vouloir enregistrer que le bourg de Moramanga ne comporte pas plus de douze à quinze cents habitants y compris femmes et enfants, que celui de Manakara est encore inférieur en nombre et que la majeure partie de la population autochtone de ce centre s'est rangée aux côtés des Européens pour organiser la défense contre les troupes du Mouvement de Renovation malgache. J'ajoute que, dans cette localité toujours menacée, l'effectif comportait une quinzaine de Sénégalais accompagnés de tirailleurs malgaches et de gardes indigènes.

Comment donc une poignée d'hommes insuffisamment armés pourrait-elle exterminer vingt-cinq mille personnes au couteau et comment peut-on publier de semblables ignominies?

D'ailleurs, si c'était vrai, il y a longtemps que l'on ne parlerait plus de rébellion.

Au surplus, mes chers collègues, ce n'est pas moi qui déclarais dernièrement du haut de cette tribune que les Sénégalais avaient pour la France « leurs bras pour la défense et leur cœur pour l'aimer ». C'était notre collègue autochtone de l'Afrique noire.

Ce n'est pas moi qui, le 21 avril dernier, déclarais à l'Assemblée représentative de Madagascar, réunie en séance plénière: « Les Sénégalais se sont conduits à nos côtés comme des frères et nous sauveront de l'extermination par les troupes de Raseta... Je demande que l'on réclame d'urgence des renforts sénégalais. Avec eux nous ne craignons pas les bandits ».

C'était Zafimahovo, représentant élu malgache de la région sud-est de Madagascar, lequel à cette date était sans nouvelles de ses parents, considérés comme assassinés par les rebelles.

A Madagascar, une fois de plus, les tirailleurs sénégalais démontrèrent que tout ce qui était antifrçais était leur ennemi et matérialisèrent l'opinion des élus autochtones que je viens de citer. (*Applaudissements.*)

C'est là le démenti le plus éloquent que l'on puisse opposer aux allégations d'une certaine presse que l'on peut qualifier de criminelle.

Sur ce point je dois formuler le regret de n'avoir pu enregistrer un démenti officiel de la part de notre ministre de la France d'outre-mer, comme il sait si bien le faire lorsqu'un journal parisien annonce timidement que l'un de ses hauts fonctionnaires est rappelé à Paris. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

En conséquence, je rends un profond hommage au courage, au dévouement et à la conduite exemplaire des tirailleurs sénégalais combattant pour la défense des libertés humaines à Madagascar, hommage auquel le Conseil de la République voudra certainement s'associer. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Quant aux atrocités dont nos aviateurs sont accusés, elles constituent une injure telle à l'esprit magnanime et chevaleresque de l'aviation française que notre Assemblée, ainsi que M. le ministre de la France d'outre-mer, j'en suis convaincu, s'en indigneront comme il convient.

Je m'excuse de donner l'impression d'effectuer ici une revue de presse, mais je suis dans l'obligation de rectifier brièvement deux erreurs contenues dans le journal *L'Humanité* du 18 juin 1947...

M. Serge Lefranc. Cela nous aurait surpris que vous ne l'avez pas fait!

M. Serrure. ...sous le titre: « Représentant des gros colons à Madagascar, M. Piallat envoyait en 1936 ses témoignages d'admiration à Mussolini ».

J'affirme qu'en aucune façon M. Piallat ne peut être considéré comme le représentant des colons de Madagascar, attendu qu'en réalité il est le représentant des grosses sociétés de l'île.

D'autre part l'union des syndicats d'intérêt économique de Madagascar n'a pu charger M. Piallat d'une mission en France, attendu que M. Brunel, président de cet organisme, est arrivé dans la métropole depuis bientôt trois mois à cet effet.

Pour votre jugement personnel, monsieur le ministre, permettez-moi de vous donner connaissance de la lettre de l'union des syndicats d'intérêt économique de Madagascar, adressée à M. Piallat le 20 juin:

« Il y a quelques jours la radio de Tananarive a annoncé que vous étiez reçu en audience par le ministre de la France d'outre-mer, muni d'un mandat de l'union des syndicats, ce qui est inexact.

« Dans sa dernière réunion, le conseil de l'union, à l'unanimité, a désapprouvé la publicité faite autour de votre visite au ministre. A votre décharge, nous supposons que l'initiative de cette publicité est due au gouvernement local.

« Si notre supposition est exacte, nous vous serions obligés de bien vouloir provoquer le démenti qui s'impose. »

Voici la réponse télégraphique de M. Piallat, toujours pour votre jugement personnel, monsieur le ministre:

« J'apprends de diverses sources que des bruits circulent dans les milieux malgaches parisiens, laissant entendre mon entrevue avec ministre aurait eu comme but défense position gouverneur actuel. Je démens catégoriquement cette affirmation foncièrement inexacte et vous prie et informer nos amis parisiens et de Madagascar. »

Je tiens donc à préciser à M. le ministre de la France d'outre-mer, et ceci à son ins-

portance, que s'il a réellement reçu en audience M. Piallat, accompagné d'un ex-candidat battu aux dernières élections du Conseil de la République dans la circonscription de l'Océan indien, ces deux personnalités ne représentent aucunement la colonisation, mais exclusivement les grosses sociétés de Madagascar, et très probablement certains hauts fonctionnaires en difficulté.

M. le ministre de la France d'outre-mer. C'est tout à fait inexact.

M. Serrure. Je terminerai sur ce point en déclarant que le reste de l'article en question de *l'Humanité* est exact, particulièrement en ce qui concerne la soumission du gouverneur général de Madagascar, M. de Coppet, au gouvernement d'usurpateurs de juin 1940.

Pour en finir avec la rectification de certaines erreurs, et pour l'honneur et la dignité du barreau de Tananarive, je dois préciser au Conseil de la République que la déclaration de notre collègue M. Willard, tendant à faire ressortir que les inculpés du mouvement de rénovation malgache n'avaient aucun défenseur pour les assister est inexacte.

Je ne peux mieux faire que de vous donner lecture de la lettre de notre collègue, le député Roger Duveau, adressée à M. Willard, en date du 24 juin écoulé :

« Mon cher collègue, au cours de votre intervention devant le Conseil de la République, en date du 17 juin, à l'occasion de la discussion de la proposition tendant à la levée de l'immunité parlementaire des conseillers malgaches, vous avez prononcé les paroles suivantes : « Les droits de la défense sont méconnus. Le barreau de Tananarive a cru interdire à ses membres, choisis comme défenseurs pour les inculpés, d'assurer leur mission, tant qu'ils n'ont pas été commis d'office, et, en attendant ces commissions, qui tardent d'ailleurs singulièrement, aucun défenseur n'assiste les inculpés. »

« Il est exact que les avocats du barreau de Tananarive ont décidé de s'en remettre à leur bâtonnier du soin de répartir entre eux la charge de la défense des inculpés.

« Mais cette décision ne saurait en aucune façon justifier les griefs d'après lesquels les avocats du barreau de Madagascar auraient fait preuve d'une carence inqualifiable et manqué aux traditions qui sont l'honneur de tous les barreaux.

« Pour comprendre la situation, il ne faut pas perdre de vue qu'à la suite de l'insurrection, les parquets, disséminés dans un territoire plus grand que la France, ont fait procéder à plus de trois mille arrestations, alors que le nombre des avocats présents à Madagascar n'est que de 31 sur 40 inscrits.

« Le souci du conseil de l'ordre a été d'éviter la manœuvre qui aurait consisté à se réserver les meilleurs éléments du barreau, laissant ainsi la grande masse des inculpés sans la moindre possibilité de défense ; d'autre part, de bien marquer que les interventions de ses membres en faveur des inculpés se feraient sous le signe du désintéressement le plus absolu.

« Autrement dit, loin de vouloir abandonner les inculpés à leur sort, le barreau de Madagascar, soucieux plus que jamais de remplir son rôle traditionnel a veillé à ce que la charge de la défense fût répartie au mieux des intérêts de tous et que par ailleurs nul ne pût songer à mettre en doute le désintéressement des défenseurs.

« Mais désintéressement ne signifie pas insouciance ou indifférence et tous ceux qui connaissent et ont vu à l'œuvre, dans des conditions parfois difficiles, le barreau

de Madagascar, pourront témoigner des sentiments élevés qui l'animent et attester qu'en aucune circonstance un inculpé, si humble ou si réprouvé soit-il, n'a été laissé sans défense.

« Quant au prétendu retard apporté dans la délivrance des commissions d'office, il tient tout d'abord au fait que, d'après la législation spéciale à Madagascar, l'assistance de l'avocat au cours de l'instruction n'est pas obligatoire.

« Il s'ensuit que, sauf si l'inculpé en fait lui-même expressément la demande, le juge n'a pas à provoquer les commissions d'office. D'autre part, étant donné, je le répète, le grand nombre des inculpés disséminés sur un territoire plus grand que la France, il a fallu au conseil de l'ordre qui siège à Tananarive un temps assez considérable pour procéder à une répartition judicieuse et équitable des dossiers.

« J'espère que ces explications qui avaient d'ailleurs été résumées dans une note signée du délégué du bâtonnier et remise à M^e Stibbe, avocat du barreau de Paris, lors du passage de ce dernier à Madagascar, vous édifieront complètement et que vous conviendrez avec moi que la suspicion que vous avez fait peser publiquement sur le barreau de Madagascar est en tout point imméritée. »

M. Marcel Willard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Willard.

M. Marcel Willard. Pour que l'Assemblée soit édifiée sur la valeur du démenti que vous prétendez me donner, je tiens à lire la réponse que j'ai faite à M. Duveau, député à l'Assemblée nationale, en date du 28 juin dernier : « J'ai bien reçu votre lettre du 24 juin ; je l'ai lue avec attention et je me suis efforcé de comprendre l'attitude, non pas du barreau de Tananarive, mais de son conseil de l'ordre.

« Et j'avoue ne pas admettre que le nombre exceptionnel des inculpés qui requerraient assistance, puisse justifier :

« Qu'une décision de l'ordre ait empêché des défenseurs, déjà choisis, d'assister leur client. Il était si simple, au besoin, de commettre d'office ces avocats déjà prêts à accomplir leur mission !

« En admettant l'opportunité de cette décision, il appartenait à l'ordre de demander à la justice de suspendre les interrogatoires jusqu'à ce que les commissions d'office fussent régularisées. Et cela d'autant plus que, comme vous voulez bien me le rappeler, la législation en vigueur à Madagascar n'oblige pas le juge à provoquer ces commissions.

« En agissant comme il en a pris l'initiative, l'ordre me paraît avoir assumé une grave part de responsabilité dans le fait que, durant tout le premier stade de l'information — souvent le plus décisif — les inculpés auront été privés de défense. »

Je regrette que vous m'ayez obligé à lire cette lettre que je n'avais pas l'intention de porter à la connaissance du Conseil de la République.

Ce n'est pas par mon fait que vous aurez démontré vous-même publiquement que : ne dément pas qui veut, monsieur Serrure !

M. Chaumel. Je demande à l'orateur la permission de l'interrompre si M. le président et le règlement me le permettent aussi.

M. le président. C'est l'orateur seul qui peut vous permettre de l'interrompre ou de ne pas l'interrompre.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Vidons l'incident tout de suite.

M. le président. Monsieur Chaumel, vous avez la parole, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Chaumel. L'incident doit être vidé. M. Willard me pardonnera de me montrer un peu dur. Cet incident révèle le dessein évident d'amorcer, de façon artificielle, un autre débat que celui proposé par l'initiative de Mme Lefauchaux.

A l'extrême gauche. Par le fait de qui ?

M. Chaumel. Et les commentaires que l'on nous offre pourraient recevoir dès maintenant une réplique assez rude. Certains de nos collègues reviennent de Madagascar ; ils détiennent la vérité et nous leur faisons absolument confiance. Ils pourraient répondre. Ils se laissent, car la correction et la rigueur même du jugement exigent de nous que nous ne confondions pas deux débats. Le débat spécial et qui touche le plus intime de notre conscience sera soumis au Conseil de la République. N'essayons pas de l'amorcer. Cela a été tenté une précédente fois, on revient à la charge une deuxième fois. C'est inadmissible.

Quels que soient les coupables ; je ne m'adresse pas spécialement à l'un d'entre eux.

M. le président. Monsieur Chaumel, vous pouvez compter sur le président pour ne pas laisser déborder le débat.

M. Chaumel. Il convient de revenir purement et simplement au seul débat d'aujourd'hui.

M. Serrure. Restez dans le cadre de ce débat, sinon nous n'en sortirons pas.

M. le président. Nous sommes en train de discuter pour la première fois une question orale avec débat.

Le Conseil de la République voudra sans doute y mettre de la méthode et de la courtoisie, tout en faisant en sorte également que les explications se bornent à la question elle-même. *(Applaudissements.)*

M. Serrure. Concernant l'évolution du mouvement insurrectionnel, je précisais dans une communication à la commission de la France d'outre-mer, en date du 21 mai écoulé, que les points de révolte sporadiques d'avril dernier se rejoignaient et formaient une tache qui semblait s'accroître assez vite.

Depuis cette date, la situation n'a fait que s'aggraver et les rebelles opèrent sur les hauts plateaux, rendant très difficiles les communications entre la capitale du Sud et les villes du Nord. Les villes de Fianarantsoa et An-Dositru sont toujours menacées. Le trafic ferroviaire n'est plus assuré, il est devenu impossible de circuler en sécurité sur les routes centrales, les rebelles opérant à proximité de ces dernières et sur de nombreux points.

Songez qu'un train équipé et armé partant de Tananarive le mardi arrive à Tamatave le vendredi après avoir essuyé les attaques des rebelles sur une voie sabotée pendant tout le parcours.

Les assassinats, dévastations et pillages s'amplifient et à vingt-cinq kilomètres de Tananarive les propriétés et les villages brûlent.

Dans toute la zone occupée par les rebelles, il ne reste plus rien, jusqu'au matériel d'usines détruit au marteau.

La situation du port de Tamatave devient critique, la rébellion s'étendant chaque jour de canton en canton dans ce district. C'est ainsi que les rebelles ont fait reculer la défense jusqu'à la station de l'Ivolina, située à douze kilomètres de Tamatave, pillèrent et brûlèrent une dizaine de concessions sises entre Ambodiriana et la station agricole. La route côtière est maintenant menacée, et il est impossible d'y circuler sans convoi de

sécurité du fait du recul de la défense à douze kilomètres du port de Tamatave, la station électrique d'Ivohobe et la station de pompage d'eau de Tarafato se trouvent isolées et ne pourront être ravitaillées que grâce à de nouveaux convois armés.

Le port de Tamatave est ainsi à la veille d'être privé d'eau et d'électricité.

Ces nouvelles, mes chers collègues, datent du 11 juillet courant et, le 12 avril dernier, le haut commissaire de France à Madagascar annonçait officiellement : « La rébellion est maîtrisée. »

D'autre part, M. le ministre de la France d'outre-mer me déclarait, à la date du 8 mai dernier, que suivant l'avis du général Pellet, un renfort de deux bataillons était suffisant pour ramener le calme et la sécurité en quelques semaines.

Ce délai est maintenant largement dépassé et, comme je viens de le faire connaître à l'Assemblée, la situation est maintenant plus dramatique qu'il y a deux mois, tout le temps nécessaire ayant été laissé aux rebelles pour mieux organiser les assassinats, dévastations et pillages, organisation qui, d'ailleurs, commença le 19 mai 1946 à Madagascar.

Alors qu'il y a deux mois deux bataillons étaient considérés comme suffisants pour rétablir rapidement la situation, aujourd'hui un minimum de 15.000 hommes est indispensable pour pacifier le quadrilatère de plus de deux cent mille kilomètres carrés occupés par environ 80.000 rebelles, lesquels, de gré ou surtout de force, augmentent chaque jour leur nombre.

Je précise à l'Assemblée qu'à la date du 24 juin écoulé, environ 2.000 hommes de renfort seulement furent débarqués à Madagascar. Aussi, de deux choses l'une : ou la France est incapable de rétablir l'ordre et la sécurité à Madagascar, ou un chef d'orchestre clandestin — le mot est à la mode en ce moment — fait tout pour que l'insurrection continue avec toutes les atrocités qu'elle comporte. J'espère que M. le ministre de la France d'outre-mer voudra bien préciser à notre Assemblée les mesures qu'il a prises depuis plus d'un an et surtout depuis trois mois pour en terminer au plus tôt avec l'insurrection, et si les renforts suffisants ont été envoyés à cet égard.

Je rappellerai ici avec regret qu'une campagne fratricide se déroula à Madagascar en 1942 et se termina exactement le premier jour de son septième mois, c'est-à-dire les six mois de campagne nécessaires pour permettre la distribution d'une multitude de ficelles et de rubans de couleurs diverses. Il ne faudra pas que cette triste chose se renouvelle à si peu d'intervalle et je crois faire mon devoir en attirant particulièrement votre attention sur l'exemple que je viens de citer.

Ainsi, il y a trois mois, un renfort immédiat de deux bataillons suffisait pour rétablir le calme. Aujourd'hui, 15.000 hommes sont indispensables à cet effet et tant le général Pellet que l'envoyé spécial de notre ministre à Madagascar, M. Deferre, réclament d'urgence l'envoi de renforts importants, précisant en outre le caractère de réelle gravité de la situation, points sur lesquels votre collègue M. Romain et moi-même insistons énergiquement depuis le 30 mars dernier.

Malheureusement, entre temps, M. de Coppet informait le Gouvernement que la situation était redevenue calme et, ce faisant, il l'induisait en erreur.

Pour conclure sur ce chapitre de la situation insurrectionnelle, et afin que l'Assemblée puisse se faire une idée exacte de ce qui se passe à Madagascar, elle me

permettra de lui donner lecture des extraits d'un rapport faisant ressortir la sauvagerie avec laquelle se comportent les rebelles. Je vous fais grâce des détails; j'arrive directement au point crucial. C'est l'attaque d'une concession, aux termes d'un rapport de M. Larue, gendarme en disponibilité, sur l'action des rebelles dans l'Ambohimanga du Sud :

« Au moment de l'attaque, les rebelles étaient environ cent cinquante. Avec mes deux pauvres pistolets, ce n'était pas la peine d'insister. Nous avons donc pu gagner la forêt; de là, nous avons assisté ensemble au pillage de la maison. Après avoir pillé, ils ont cassé les meubles, défoncé les planchers. Après avoir enfermé les ouvriers qui avaient assuré la défense de la maison, ils y ont mis le feu.

« Si vous aviez entendu les cris affreux de ces gens, hommes, femmes et enfants, pendant que la case commençait à brûler, c'était horrible.

« Le lendemain matin, avec un fusil pris au commandeur — ce dernier a-t-il été tué ou a-t-il pu gagner la forêt, je ne saurais le dire — ils ont encore fusillé trois ouvriers. »

Voilà la sauvagerie avec laquelle les rebelles se conduisent vis-à-vis de leurs compatriotes.

Je voulais éviter de parler de moi à cette tribune. Je suis obligé cependant de vous dire que ce drame se passait sur ma concession agricole dans l'Ambohimanger du Sud.

Je tiens à préciser à l'Assemblée que je ne garde de ce drame aucun sentiment de haine ou de vengeance à l'égard des pauvres rebelles qui l'ont commis. Je ne conserverai que le triste souvenir de mes braves employés, qui travaillaient avec moi depuis plus de vingt ans et que j'ai jamais beaucoup.

Ceci se passait le 5 mai dernier. Pendant ce temps, et encore une fois le 12 avril 1947, M. de Coppet déclarait que la rébellion était maîtrisée.

Aussi, mes chers collègues, en repoussant le 17 juin dernier la proposition tendant à l'audition immédiate à Paris des parlementaires malgaches inculpés, votre Assemblée a bien mérité son titre de Chambre de réflexion car, dans le cas contraire, les atrocités dont je viens de vous entretenir se seraient déjà multipliées, et augmenteraient le nombre des innocents victimes et des martyrs de l'insurrection.

Il faut donc que le Gouvernement expédie d'extrême urgence à Madagascar, si toutefois, il en est temps encore, tous renforts nécessaires, s'il veut éviter le massacre des 30.000 Français et des milliers de paisibles Malgaches.

Je rappelle à l'Assemblée que les parlementaires de Madagascar informèrent toujours exactement le Gouvernement de la métropole sur la situation tragique que je viens de dépeindre.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je peux vous dire qu'à la fin de ce mois le montant des effectifs sera supérieur à celui que vous avez vous-même demandé. (Applaudissements au centre.)

M. Serrure. Je suis très heureux, monsieur le ministre. Je vous remercie et je prends acte de cette déclaration. (Applaudissements.)

Par conséquent vous m'éviterez de parler longuement sur ce point.

En ce qui concerne la situation politique à Madagascar c'est une erreur d'accuser exclusivement les Hovas d'être les instigateurs de la révolte. En effet les vrais responsables sont des autochtones, de toutes races et tribus, formant une minorité d'aigris dont certains chefs tels Ravoa-hangy, Raseta, Ranaivo Jules sont Hovas

et Rabemananjara, Bejara Justin, Tata-Max originaires de tribus côtières différentes.

Il suffirait d'ailleurs de relire les divers journaux du mouvement de la rénovation malgache lesquels depuis plus d'un an traînent la France dans la boue sous l'œil passif du haut commissaire de France et de ses collaborateurs directs pour se rendre compte que tous les Hovas ne participèrent pas au mouvement de révolte.

J'ai personnellement parmi les Hovas beaucoup d'amis et je réponds de leurs sentiments d'attachement et de fidélité à la France. J'affirme aussi que leur vie est actuellement aussi menacée que celle des Français. Ceci n'exclut en rien la responsabilité écrasante des chefs hovas de l'insurrection.

Laissez-moi d'ailleurs vous donner un exemple frappant de l'état d'esprit des autochtones.

Lors des élections provinciales de janvier dernier dans le Vakinankaratra, sur 10.500 inscrits, 70 p. 100 d'abstentions furent enregistrées. Elles représentaient les éléments réfractaires à la propagande antifranaise du mouvement de la rénovation malgache et dans les 30 p. 100 qui votèrent pour les candidats de ce mouvement, 90 p. 100 le firent par peur, par contrainte et, il faut bien le dire, par mécontentement.

En réalité le mouvement de rénovation malgache était dirigé et continue de l'être malgré sa dissolution officielle, par des nationalistes racistes qui crurent à la réussite de leur mouvement, se basant sur la politique de bienveillance toute particulière dont ils jouissaient auprès de M. de Coppet et de ses collaborateurs directs.

Les faits sont là indiscutables à savoir, qu'à son arrivée à Madagascar en mai 1946 M. de Coppet fut reçu à coups de pierre. Ce n'est pas lui qui fut insulté, ce fut la France. Malgré quelques sanctions judiciaires intervenues dans l'entretemps pour délits de droit commun le haut commissaire continua à laisser insulter la France et son œuvre civilisatrice.

Vous connaissez les tristes résultats de cette politique de faiblesse et d'abandon.

C'est pourquoi je fus dans l'obligation de préciser que la politique de libéralité décidée par la IV^e République fut appliquée à Madagascar à sens unique, exclusivement en faveur des nationalistes racistes locaux et au détriment de la masse malgache demeurée francophile.

C'est pourquoi devant ces faits je fus obligé de déduire qu'il y avait collusion entre le haut commissariat de France à Madagascar et le mouvement de rénovation malgache. (Protestations sur divers bancs.)

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je me permets de protester fermement et très énergiquement contre des propos de cette nature. A l'heure présente ils sont dangereux. (Applaudissements.)

M. Serrure. C'est votre droit, monsieur le ministre, mais je suis parlementaire de Madagascar et je dois informer le Conseil de la République sur tout ce que j'ai vu.

Voici à ce sujet ce que j'écrivais à M. le président du conseil le 14 avril dernier :

« Je ne puis croire que le Gouvernement français donna à M. de Coppet les instructions de laisser agir le mouvement de rénovation malgache et de protéger ses membres jusqu'au dénouement de l'insurrection criminelle du 30 mars 1947.

« Ceci m'oblige à conclure que M. de Coppet et son entourage direct doivent être tenus pour responsables des tragiques événements actuels. »

Je me souviens qu'en mai 1946, M. de Coppet me déclara : « Je suis revenu avec

une mission; si je peux la remplir, je re-
une mission, si je ne peux la remplir, je
repartirai. »

« Si cette mission avait pour but de
laisser bafouer la souveraineté française,
insulter la France et les Français et rui-
ner la colonisation française, la mission
de M. de Coppet me paraît être parfaite-
ment bien accomplie.

« En effet, tous les colons des vallées du
Faraony et de la Matitanana, sans compter
les autres, sont non seulement assassinés
mais leurs propriétés et concessions sont
détruites.

« Aussi l'on se demande si, depuis le re-
tour de M. de Coppet à Madagascar accom-
pagné d'une clique en provenance des bu-
reaux du ministère, sans aucune expé-
rience coloniale locale, il n'y a pas eu
collusion entre tous ces nouveaux venus
à la colonie et les membres du mouve-
ment de rénovation malgache.

« Un fait est certain, à savoir que depuis
un an les membres du mouvement de
rénovation malgache jouissent des faveurs
de l'administration, au détriment des élé-
ments sains autochtones actuellement fort
déprimés.

« Il n'est pas inutile de citer l'exemple du
commerçant, Emile Rakotobé, membre du
mouvement de rénovation malgache,
actuellement sous les verrous, bénéficiant
de toutes les faveurs de l'administration,
lui permettant de faire du marché noir
et en particulier d'une licence en gros de
boissons alcooliques lui permettant de
constituer un stock de 43 barriques de
rhum certainement destinées à enivrer les
rebelles le jour J et à l'heure H, pour
mieux faire égorgés les Français et les paisi-
bles Malgaches francophiles. J'ajoute que
ce stock fut découvert le lendemain de son
arrestation.

« Un honnête Français se voit refuser
une licence de boissons alcooliques, mais
l'administration l'accorde à un agitateur
du mouvement de rénovation malgache.

« Cette politique de faiblesse, d'aban-
don et j'ajoute de complicité avec le
M. D. R. M., ne pouvait que conduire aux
événements tragiques du 30 mars 1947,
lesquels suivent toujours leurs cours et
nul ne sait encore quand l'ordre et la sé-
curité seront rétablis. »

C'était le 14 avril 1947.

Je sais que les rapports administratifs
avec toutes leurs subtilités le plus sou-
vent écœurantes ne manquent pas de faire
ressortir que la révolte est la conséquence
naturelle des abus du « colonialisme ». Cela
est exact, mais il reste à les désigner,
ces monstrueux « colonialistes » et surtout
ne pas confondre.

C'est chose facile. Il suffit de remonter à
novembre 1944, où, en séance plénière de
la commission mixte franco-malgache, la
déclaration suivante fut enregistrée:

« Un bon citoyen français a horreur
d'entendre prononcer des mots présentant
un certain caractère d'hypocrisie. Je veux
parler du mot « indigénat ». Pour demeurer
sur le terrain de la vérité, le mot
« indigénat » devrait être remplacé par le
mot « esclavage ».

La France, c'est-à-dire le peuple fran-
çais composé de fils et filles d'ouvriers et
paysans, a toujours eu à son ordre du jour
« la lutte pour l'abolition de l'esclava-
ge ». Depuis 1789 et en ce moment
encore, le sang français coule pour la réali-
sation de cet idéal.

En conséquence, je ne partage nulle-
ment le point de vue de l'administration
locale envisageant seulement, dès la fin
des hostilités, la suppression du code de
l'indigénat; j'estime que la suppression

pure et simple de l'indigénat doit être
proclamée immédiatement.

Je sais bien que l'on ne manquera pas
de faire ressortir les difficultés que ren-
contreront les agents de l'autorité en par-
ticulier les administrateurs, en ce qui
concerne la facilité de rentrée des impôts
d'une part, et de la récupération de main-
d'œuvre gratuite d'autre part, facilités ob-
tenues par l'application actuelle du code
de l'indigénat.

« Eh bien, mes chers collègues, je dé-
clare tout simplement que les agents de
l'autorité doivent désormais administrer
avec d'autres méthodes que celles de l'es-
clavage. Bien sûr, en compensation de la
suppression pure et simple du code de
l'indigénat une contre-partie s'impose. Je
veux dire qu'il ne s'agit pas de supprimer
toutes sanctions administratives mais bien
d'aménager ces dernières dans le cadre de
l'intérêt général bien compris.

« Sur ce dernier point, je propose à
l'Assemblée de voter une résolution tendant
à remplacer désormais le code de
l'indigénat par le renforcement des collec-
tivités indigènes, tant dans leurs pouvoirs
que dans leurs responsabilités.

« Pour ces raisons, mes chers collègues,
c'est en toute conscience que je n'hésite
pas à vous demander de voter une réso-
lution tendant à la suppression pure et
simple du « code de l'indigénat. »

Cette motion fut votée à l'unanimité et
son auteur « colonialiste » était tout sim-
plement, mes chers collègues, votre servi-
teur.

Si nous ajoutons aux multiples abus en-
registrés dans l'application du code de
l'indigénat, ceux du régime des réquisi-
tions souvent inhumaines et ceux du ré-
gime des prestations, vous aurez désigné,
mesdames, messieurs, les « colonialistes »
de Madagascar, c'est-à-dire des seigneurs
féodaux de l'administration générale, les-
quels, depuis un demi-siècle, appliquent
et abusent de ces méthodes d'esclavage.

C'est là, j'en suis convaincu, que l'on
détecte les principaux facteurs de la ré-
volte du 30 mars dernier, soit un récon-
tement général habilement exploité par
le mouvement de rénovation malgache.

C'est ainsi que dans mon rapport du
14 avril dernier j'étais amené à préciser
à M. le président du conseil ce qui suit:

« Il faut tenir compte que ces messieurs
de l'administration supérieure générale
perdront beaucoup de leurs privilèges
d'anciens « petits roitelets », depuis la
création des assemblées provinciales et
représentatives, ayant partiellement voix
délibérative. »

Il est incontestable que depuis la sup-
pression du régime de l'indigénat et des
réquisitions à Madagascar, nous constatons
beaucoup de rancœur dans les milieux
administratifs, dont les chantiers sont gé-
néralement désertés, alors qu'en général
la colonisation ne manque pas de main-
d'œuvre.

Je lui précisais en même temps qu'à
mon avis il faudrait de longs mois pour
arriver à réduire les bandes de rebelles,
à condition que Madagascar reçoive des
effectifs militaires importants.

Mes chers collègues, trois mois ont passé
depuis. Vous connaissez la situation dra-
matique du moment.

Je sais que les rapports administratifs
précisent que les « colonialistes » sont ex-
clusivement des colons et que certains
ignorants de la vie à Madagascar le pré-
tendent aussi. Cela est absolument faux.
(Très bien!)

Il suffit de se référer à la situation existant
réellement à Madagascar depuis la
suppression du travail forcé.

Un fait certain et devant lequel quicon-
que doit s'incliner, c'est que les chantiers
administratifs sont désertés, alors qu'en
général, la colonisation ne manque pas de
main-d'œuvre. (Applaudissements sur quel-
ques bancs à gauche.)

Dans ces conditions, où sont les colo-
nialistes ?

L'Assemblée sait maintenant qu'ils ne
se trouvent pas précisément dans les élé-
ments de la colonialisation qui n'a jamais
eu le pouvoir d'appliquer des textes anti-
démocratiques.

D'aucuns prétendent aussi qu'à Madaga-
scar les Français métropolitains refusent
de collaborer avec les autochtones et les
méprisent. L'Assemblée voudra bien juger
que cela est faux.

En effet, les assemblées locales sont
composées de 60 p. 100 de membres au-
tochtones et de 40 p. 100 de citoyens fran-
çais.

Aux élections de janvier dernier les
citoyens français ajoutèrent sur leur liste
deux citoyens malgaches et c'est ainsi que
nos collègues Louis Rakotomalala et Cal-
lixte Razafy furent élus et vinrent encore
augmenter le pourcentage des autochtones
prévu par le texte.

L'Assemblée voudra bien voir dans ce
geste la volonté des colons français de col-
laborer intimement avec le peuple mal-
gache pour le plus grand bien et l'avenir
de l'Union française. (Applaudissements à
gauche et au centre.)

Je ne peux terminer ce chapitre politi-
que sans attirer particulièrement l'atten-
tion de notre Assemblée sur un point ca-
pital, à savoir que toutes les populations
de Madagascar réclament à l'unisson une
prompte justice, un prompt châtement des
coupables de l'insurrection.

Si, au début de cet exposé, j'ai protesté
contre les allégations mensongères d'une
certaine presse dite libre, je m'excuse de
revenir à ma petite revue de presse, mais
je suis dans l'obligation d'en faire autant
cette fois contre la presse officielle.

C'est ainsi que nous pouvons lire dans
le *Bulletin d'informations du ministère de
la France d'outre-mer*, en date du 5 mai
dernier, et sous le titre « La première ses-
sion de l'Assemblée représentative de Ma-
dagascar », ce qui suit: « Rappelons que
l'Assemblée représentative de Madagascar
se compose de deux sections: la première
comprend quinze conseillers, citoyens fran-
çais; la seconde se compose de vingt et
un membres, autochtones, ayant gardé
leur statut personnel. Les conseillers de
l'Assemblée sont délégués par l'ensemble
des deux sections des cinq assemblées
provinciales de Madagascar ».

Il s'agit donc d'un parlement local, en
quelque sorte, élu par un collège électoral
unique des assemblées provinciales.

Poursuivant la lecture de ce compte
rendu officiel:

« L'Assemblée a procédé à l'élection de
son bureau. Fins elle a suspendu ses
travaux après avoir adopté deux motions
à l'unanimité moins une voix ».

Voici le texte officiel: « La première mo-
tion, qui était déposée par un membre du
P.A.D.E.S.M. (parti des déshérités malga-
ches) insiste sur la gravité de la situation
dans la grande île et demande notamment
la dissolution du mouvement démocratique
de rénovation malgache, la condamnation
à mort des principaux coupables de la sé-
dition, la déportation d'un certain nombre
de militants du mouvement démocratique
de rénovation malgache, ainsi que la pro-
clamation de l'état de siège à Farafangana
qui continue à être le théâtre d'actes de
rébellion ».

Or, voici le texte exact de cette motion : « Regrettant que, malgré de nombreux avertissements, des mesures préventives n'aient pas été prises en temps utile et que le nécessaire n'ait pas été fait pour convaincre la masse ignorante de la véritable force de la France à Madagascar.

« Estimant que la sécurité n'est pas encore rétablie dans les districts de Manakara, Vohipeno, Farafangana, étant donné que les rebelles sabotent encore le trafic ferroviaire entre Fianarantsoa et Manakara, que la ville de Vohipeno était il y a peu de jours encore entre les mains des rebelles et qu'aux alentours de Farafangana le sang continue à couler, estimant qu'il ne s'agit nullement dans le district de Farafangana du réveil de vieilles querelles entre Antaifasy et Zafisoro, mais plutôt d'une conjuration ourdie exclusivement entre les Français et les pro-Français, — à savoir les membres du P. A. D. E. S. M. — ce sont des zafisoro membres du P. A. D. E. S. M., qui ont été victimes des zafisoro membres du mouvement démocratique de rénovation malgache, précisément en raison de leur loyalisme; estimant que la mansuétude observée jusqu'à maintenant vis-à-vis des militants du mouvement démocratique de rénovation malgache, qui n'ont jamais cessé d'être désignés à l'administration, a pu être interprétée comme une preuve de faiblesse et le résultat d'une véritable politique d'abandon, un peu désappointés de ce que nos propres camarades volontaires, notamment ceux ayant défendu efficacement la vie de toute la population européenne de Farafangana n'aient pas été cités dans le discours d'ouverture de l'Assemblée représentative au même titre que les serviteurs de la France; craignant que les événements n'aillent en s'aggravant si l'on ne prend sans délai des mesures aussi énergiques que promptes;

« Nous, délégués autochtones de l'Assemblée représentative de Madagascar, nous permettons de demander à la France, outre le châtement rapide et exemplaire de tous les coupables (directs ou indirects), la réparation par eux de tous les dommages et l'assistance immédiate aux familles des victimes.

« 1° La dissolution officielle du mouvement démocratique de rénovation malgache, la condamnation à mort des principaux coupables, la mise hors d'état de nuire de tous les membres, la déportation des principaux militants, que les membres du mouvement démocratique de rénovation malgache soient jugés civilement et solidairement responsables et que la saisie de leurs biens serve à participer au règlement des dégâts occasionnés par l'insurrection;

« 2° La proclamation de l'état de siège à Farafangana où ont encore lieu des actes de banditisme et des meurtres;

« 3° L'envoi sous la corde et sous escorte de Rabemananjara et de Tata Max, à Manakara, Vohipeno, Farafangana et Vangaindrano, qu'ils ont empoisonné de leurs discours séditionnels et où un grand nombre de gens simples se refusent encore à croire à leur arrestation et à la présence réelle de la France;

« 4° La prise de toutes les mesures adéquates pour ramener bientôt la paix et l'ordre, notamment l'envoi de renforts suffisants pour procéder à une occupation permanente des principaux points vulnérables;

« 5° La poursuite d'une politique libérale mais d'une fermeté implacable.

« Enfin, étant donné l'incertitude actuelle, nous trouvons superflu de siéger jusqu'à ce que l'ordre ait été préalablement rétabli dans toute l'île. »

Il ressort nettement de cette motion votée à l'unanimité moins une voix que le peuple malgache réclame le châtement rapide et exemplaire de tous les coupables, pendant qu'à Paris une certaine incompréhension semble primer.

Et, sur ce point, voici ce qu'un de mes bons amis malgaches m'écrit. Je lui avais dit: « Prenez patience, la justice française marche; elle est lente, mais elle est obligée de s'entourer de toutes les garanties ».

Et voici sa réponse. Elle fait ressortir l'état d'esprit des autochtones que vous devez connaître:

« Je crois comprendre que vous approuvez l'attitude du Gouvernement quant à sa lenteur en matière de justice. La lenteur d'une justice n'est certes favorable qu'en pays démocratique tel qu'en France, ou en pays colonisés dont les habitants sont uniformément évolués; mais ce n'est pas le cas pour Madagascar, car, selon nos mœurs et coutumes issus d'un régime totalitaire de l'ancien gouvernement malgache, l'opinion va jusqu'à croire à une insuffisance du gouvernement détenteur de cette justice ou à une autorité déficiente dudit gouvernement. C'est dans ces conditions qu'on tient des propos plus ou moins séditionnels. »

C'est un Malgache qui écrit cela, messieurs!

Passons maintenant à la motion de la première section, conformément au texte publié par le *Bulletin d'information*.

« La seconde demande une évolution de la politique du département à l'égard de Madagascar, et formule le vœu d'une collaboration plus étroite entre les représentants élus de Madagascar et les agents de l'autorité française. Afin de sauvegarder la souveraineté française tout en tenant compte de l'évolution des populations, l'Assemblée demande que l'élaboration et la promulgation de tous les textes applicables à Madagascar aient son accord préalable et se prononce en faveur d'une politique libérale, maintenant les droits acquis. »

Voici maintenant, messieurs, le texte exact de cette motion: « L'Assemblée représentative de Madagascar, réunie en séance plénière le 21 avril 1947,

« Considérant que la situation actuelle de Madagascar nécessite une transformation complète de la politique générale du département envers ce territoire;

« Considérant que les méthodes administratives employées jusqu'à ce jour ont permis la préparation et l'aboutissement de la révolte contre la souveraineté française et que la continuité de cette politique en entraînerait irrémédiablement la disparition;

« Considérant que les avertissements venus de toutes les parties de la population ont été confirmés par les événements, mais jugés en leur temps comme « trop pessimistes et inopportuns » par le ministre, et tenus pour négligeables par son représentant;

« Considérant que la faillite de ces méthodes est ainsi prouvée, en même temps que la clairvoyance des auteurs de ces avertissements;

« Considérant qu'il est devenu indispensable que les représentants élus collaborent étroitement avec les agents de l'autorité française à Madagascar;

« Considérant que la rébellion est d'ordre essentiellement politique et nullement économique et nécessite, en conséquence, la révision des textes organiques sur l'Assemblée représentative qui, établis le 25 octobre 1946, ne tenaient pas compte du développement possible des événements, ni de leurs causes;

« Exige, tant pour le maintien de la souveraineté française que pour l'évolution des populations de la grande île au sein de l'Union française, l'accord préalable de l'Assemblée représentative sur l'élaboration et sur la promulgation de tous arrêtés et décrets à appliquer à Madagascar;

« La poursuite d'une politique libérale maintenant expressément les droits acquis; « Décide de suspendre ses travaux jusqu'à réception de la réponse du département. »

L'Assemblée voudra bien constater la différence entre le texte du ministère et le texte réel de la motion.

Nous voici donc en face de deux fautes graves, et j'en arrive à la troisième, encore plus grave; c'est qu'il existe une troisième motion, refusée par l'Assemblée représentative de Madagascar à l'unanimité moins une voix, motion escamotée par le ministère de la France d'outre-mer. (*Mouvements divers.*)

M. Brunot. Vous avez la spécialité des mots fâcheux.

M. Serrure. Le *Bulletin officiel* n'en fait pas mention, et la voici: « L'Assemblée représentative de Madagascar, réunie en séance publique plénière le 21 avril 1947: « Considérant que la situation critique où se trouve Madagascar exige l'union sincère de toutes les bonnes volontés;

« Considérant que si, dans le passé, des erreurs ont pu être commises par suite de l'insuffisance de renseignements concernant la situation résultant de l'activité criminelle occulte du mouvement démocratique de rénovation malgache;

« Considérant que ces erreurs eussent été en partie évitées par une collaboration plus intime entre l'administration et les représentants de la population;

« Faisant confiance au gouvernement général pour assurer dès maintenant cette collaboration nécessaire;

« Et vu l'importance et l'urgence des questions soumises à l'Assemblée représentative;

« Passe à l'ordre du jour. »

M. le ministre de la France d'outre-mer. Voulez-vous me dire pourquoi nous aurions escamoté une résolution qui faisait confiance au gouverneur général?

M. Serrure. Vous faites erreur, monsieur le ministre, cette motion de confiance au gouvernement général a été repoussée à l'unanimité moins une voix. Ce n'est pas du tout la même chose. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

Messieurs, loin de moi l'idée de donner au petit parlement local de Madagascar une importance comparable à celle de l'Assemblée nationale. Cependant, le principe démocratique de cette assemblée demeure en ce sens que les membres qui la composent sont bien élus par les populations de l'île et de ce fait en sont les représentants effectifs. Je suppose que, si l'Assemblée nationale votait à l'unanimité moins une voix une motion de défiance à l'égard du Gouvernement, ce dernier, certainement, démissionnerait sur le champ. Vous savez maintenant qu'il n'en est pas de même à Madagascar où les élus de toutes les populations de l'île, tous élus au suffrage universel et votant par la suite, en collège électoral unique, en séance plénière de l'Assemblée représentative de Madagascar, la défiance au gouvernement général à raison de 99 p. 100 des votants, notre gouvernement métropolitain démocratique — du moins on le dit — ne tient pas compte de la volonté du peuple et impose le maintien à Madagascar de personnalités reconnues indésirables à la quasi-unanimité.

Je n'ignore pas que les manifestations de défiance à l'égard du gouvernement général de Madagascar — et à la tête desquels je me trouvais, par devoir, d'une part, et pour aider au calme, d'autre part — furent transmises au département ministériel sous forme d'une action de factieux.

Tout cela n'est que mensonge de coupables aux abois. La preuve en est dans cette motion du syndicat de l'enseignement: « Les membres du syndicat de l'enseignement du second degré, réunis en assemblée générale le 14 avril 1947;

« Après avoir pris connaissance des déclarations publiques faites en leur nom par la commission exécutive de la C. G. T. tendant à présenter les manifestations de la population comme des manœuvres de factieux;

« Elèvent la protestation la plus vigoureuse contre le fait que ces déclarations ont été faites sans consulter les syndicats;

« Condamnent cette attitude tendant à présenter la juste indignation des Français comme une provocation;

« Condamnent l'immixtion de la C. G. T. dans le domaine politique... (Mouvements divers.) ...et décident de demander aux autres syndicats de s'associer à cette protestation. » Tananarive, le 14 avril 1947. Le secrétaire du syndicat de l'enseignement, signé: Moline.

Il y a une seconde motion, du syndicat national des personnels des travaux publics :

« Le syndicat national des personnels des travaux publics de Madagascar, réuni en assemblée générale le 11 avril 1947, à Tananarive, s'indigne :

« 1° De l'odieuse et criminelle agression fomentée par le mouvement démocratique de rénovation malgache, ayant pour objet l'extermination de la totalité des Européens et des indigènes connus pour leur loyalisme envers la France, en vue de s'emparer du pouvoir et de réduire à l'esclavage, comme par le passé, les autres races et castes autochtones de la grande Ile ;

« 2° Contre attitude C. G. T. locale et certains partis politiques métropole soutenant action esclavagiste mouvement démocratique rénovation malgache, qui ne représente qu'infime minorité population malgache. Signalons mouvement démocratique rénovation malgache ne comporte que quelques centaines de membres dont une cinquantaine dirigent effectivement le mouvement, sur une population de 3 millions 700.000 Malgaches ;

« 3° Décide de suspendre jusqu'à nouvel ordre toute attache avec la C. G. T. locale ;

« 4° Souligne nécessité absolu peuple français appuie sans réserve grosse majorité peuple malgache resté fidèle ;

« 5° Demande Gouvernement intensifier toute urgence mesures rétablissement ordre en vue protéger vie tous Français Madagascar et celle indigènes fidèles qui ne comprendraient pas manque de fermeté notre part et seraient susceptibles, par crainte mesures terroristes, mouvement démocratique rénovation malgache, rallier ce mouvement pour tenter éviter extermination ;

« 6° Proteste contre motions abusives C. G. T. locale et associations squelettiques représentant poignée individus fâcheusement égarés ne comprenant qu'une infime minorité de citoyens. »

Messieurs, à moins qu'il n'y ait quelque chose de changé, je ne pense pas que les membres actifs de syndicats affiliés à la C. G. T. puissent être considérés comme des factieux ; votre Assemblée a déjà conclu ainsi, j'en suis sûr.

En ce qui me concerne, et en républicain que je suis, j'affirme que je n'aurais pas manqué de combattre, comme je l'ai toujours fait dans le passé et le ferai encore dans le présent et dans l'avenir s'il le faut, n'importe quelle action de factieux.

Croyez-moi, mes chers collègues, ne voyez, dans les manifestations de défiance à l'égard du gouvernement général de Madagascar, qu'un mécontentement général provoqué par l'action de hauts fonctionnaires incapables, se terminant par une faillite dramatique dans le sang de nombreuses et innocentes victimes.

J'ajoute que si le Gouvernement avait pris en considération la volonté des populations de Madagascar en relevant immédiatement le haut commissaire et sa clique, il ne serait pas aujourd'hui dans la triste obligation d'envoyer dans ces territoires d'importants renforts de troupes, pour le grand mal de nos finances et le grand malheur des victimes que nous aurons encore à déplorer.

Pour terminer cet exposé, je dois faire connaître à l'Assemblée un autre facteur important du mécontentement général des populations de l'Ile. Je veux parler des méthodes dictatoriales imposées par les fonctionnaires locaux concernant l'économie générale du pays.

Voici ce que j'écrivais le 21 mai dernier :

« J'ai déjà eu l'occasion de démontrer qu'à Madagascar l'économie dirigée avait fait faillite parce qu'elle l'était par des fonctionnaires n'ayant pas reçu la formation nécessaire à cet effet, pour ne pas dire plus.

« De nombreux scandales furent soulevés, indisposant gravement la population qui se rendait journellement compte que l'avenir du pays était dilapidé.

« Ce n'est pas moi qui déclare qu'un directeur des affaires économiques de Madagascar est cassé et traduit en justice, c'est M. le ministre de la France d'outre-mer lui-même.

« Depuis plus de quatre ans les initiatives privées sont brimées, les producteurs découragés ne produisent plus, toute la population vit, non dans une atmosphère dictatoriale, mais d'inquisition intolérable, procurant ainsi aux éléments nationalistes-racistes les meilleurs éléments pour leur propagande subversive et antifrançaise.

« Un élément important du retour à la confiance, c'est le retour à la liberté du commerce, tant à l'exportation qu'à l'importation du territoire, demeurant entendu que le contrôle des licences d'importation sera maintenu à cause du problème des devises.

« Désormais, tous commerçants doivent pouvoir importer des marchandises et le monopole de fait existant en faveur des grosses sociétés locales et des sujets étrangers doit cesser.

« Un autre facteur de mécontentement général consiste en la venue à Madagascar d'une multitude de fonctionnaires n'ayant aucune expérience coloniale, ayant commis de graves erreurs allant jusqu'à provoquer la désaffection d'un grand nombre de Malgaches, particulièrement dans l'élite sincèrement francophile.

« Les deux tiers du budget de Madagascar sont exclusivement destinés à payer un grand nombre de parasites de la société. Le Malgache, très observateur, le sait et ne l'admet pas. Les Français non plus... »

Songez que, sur le budget de Madagascar qui s'élève à 1 milliard 800 millions, 1 milliard 200 millions passent au paiement des fonctionnaires. Que reste-t-il à ce pays pour s'équiper ?

« ...Il est déplorable d'apprendre qu'un nombre important de hauts fonctionnaires coloniaux, particulièrement des gouverneurs et des administrateurs des colonies, demeurent inactifs en France, bien souvent aux dépens des budgets des territoires d'outre-mer. » (Applaudissements.)

C'est ainsi que, si mes renseignements sont exacts, il existe actuellement quarante gouverneurs généraux des colonies, de classes différentes, en surnombre et qu'il est question d'en nommer trois de plus à Madagascar, sans doute parce qu'ils ont bien mérité de l'insurrection !

La France a le devoir de continuer son œuvre civilisatrice à Madagascar et de protéger le peuple malgache, en majeure partie demeuré à l'état primitif, contre les agissements d'une poignée de nationalistes racistes. Il n'y a plus d'erreur à commettre, sinon la souveraineté française à Madagascar ne sera bientôt plus qu'une illusion, si toutefois ce n'est pas déjà un peu le cas.

En conséquence, et en attendant le rétablissement de l'ordre et de la sécurité à Madagascar s'il en est temps encore, la situation politique et économique du pays doit être profondément reconsidérée, en mettant en garde le Gouvernement et l'Assemblée contre tout ce qui pourrait indisposer le peuple malgache dans ses mœurs et dans ses coutumes.

Si la France veut garder Madagascar au sein de l'Union française, il faut y instaurer, dans le cadre des lois républicaines, sur la base d'un programme démocratique commun permettant aux corps constitués locaux de participer effectivement à la gestion des affaires du pays, un régime d'ordre, d'organisation et de discipline.

Dans le cas contraire et si le Gouvernement français continuait à laisser exploiter Madagascar par une catégorie d'oiseaux de passage se souciant fort peu du progrès mais surtout de leurs intérêts particuliers, il faudrait nous attendre à une future insurrection qui, cette fois, n'avorterait peut-être pas.

Songez, mes chers collègues, aux malheureuses victimes de l'insurrection, parmi lesquelles on ne trouve aucune trace de cette race qu'on dénomme en France « colonialistes ». Songez que l'insurrection à Madagascar coûte déjà plus de deux milliards de dégâts matériels et que le ravitaillement de la métropole perdra cette année plus de 100.000 tonnes de produits essentiels divers tels que café, tapioca, cuir, féculé, etc. et que la France manque de devises.

Songez surtout aux événements successifs de Syrie, d'Indochine, de Madagascar ; songez également à Abd El Krim, afin que la liste ne s'allonge plus, que la France subsiste et redevienne rapidement ce qu'elle était : une grande République démocratique.

Pour le moment, ce qui importe le plus c'est de rétablir d'urgence à Madagascar un climat de confiance générale. Il appartient au Gouvernement de faire le nécessaire à cet effet et à notre Assemblée d'insister particulièrement sur ce point. (Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à Mme Eboué.

Mme Eboué. Mes chers collègues, qu'il me soit tout d'abord permis de vous remercier tous pour l'accent que vous avez porté hier à la mémoire du gouverneur général Félix Eboué. (Vifs applaudissements sur tous les bancs.)

Je remercie tout particulièrement notre collègue, M. Marc Rucart, qui, en qualité de président de la commission des terri-

noires d'outre-mer, a prononcé les paroles qui convenaient, car il a particulièrement connu notre cher disparu.

J'ai été empêchée hier après-midi de prendre la parole au cours du débat qui s'est institué sur nos jeunes départements: aussi ai-je l'intention d'être brève ce matin, mais il m'est apparu qu'il était de mon devoir de m'associer à ceux qui, ici, portent très haut le drapeau tricolore et soutiennent la République en disant, rejoignant ainsi Mme Marie-Hélène Lefauchaux, qu'il faudrait toujours ne parler que de choses qu'on connaît bien. Si l'on agissait ainsi en toutes circonstances, il est certain que l'on n'assisterait pas à des débats aussi déplacés, car ceux qui attaquent aussi bien l'administration de Madagascar que l'administration métropolitaine devraient savoir, s'ils avaient quelque peu conscience du devoir qui est imparti à chaque haut administrateur, qu'il n'y a pas que des fleurs à recueillir, que la route n'est pas seulement semée de roses et qu'il faut faire confiance à ceux que l'on envoie là-bas.

Si, sur le nombre de gouverneurs qui administrent nos territoires d'outre-mer, un ou deux vous semblent mauvais, il ne faut tout de même pas généraliser et dire qu'ils le sont tous (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite*) et surtout ne pas associer la politique à ce jugement, car elle n'a rien à y voir. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Un gouverneur, comme un ministre, doit diriger de très haut et sans parti pris. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Vous comprendrez certainement les difficultés auxquelles se heurtent ces hauts administrateurs. Ils ont le sens du devoir et l'amour du prochain. Ils doivent faire face à toutes sortes de difficultés. La situation géographique du pays où ils se trouvent les condamne souvent à ne pas prendre contact avec la métropole avant d'agir. Il faut par conséquent leur faire confiance.

Certes, il arrive à tout le monde de se tromper et si eux-mêmes se trompent, ils le reconnaissent, croyez-le, et avec la plus grande bonne foi et une simplicité qui les honore.

M. de Coppet, que je n'ai pas la charge de défendre ici, est un républicain consciencieux. Il est devant une situation analogue à celle que d'autres représentants des territoires d'outre-mer ont connue en juin 1940. Il a d'ailleurs fait ses preuves à ce moment là, car il a refusé d'obéir aux injonctions de Vichy. (*Applaudissements à gauche.*)

Si notre ministre actuel de la France d'outre-mer est pris à partie par les uns ou par les autres, ce n'est pas un privilège qui n'échoit qu'à sa personne; n'importe quel autre ministre à sa place eût rencontré les mêmes déboires, car la situation n'est pas facile, elle n'est pas nette; il appartient à notre Assemblée de faire que sa tâche soit non pas diminuée, mais facilitée.

Je ne parle pas seulement parce qu'il s'agit de M. Marius Moutet, je répète que quel qu'eût été le ministre qui se fût trouvé à sa place aujourd'hui, mon sentiment eût été le même.

Il ne suffit pas non plus de demander certaines choses du haut de cette tribune. Mme Lefauchaux disait que le tutoiement devrait être aboli dans nos territoires d'outre-mer. Mais c'est surtout dans les réunions publiques qu'il faudrait le dire, car nous appartenons à une catégorie de gens qui veulent bien qu'il en soit ainsi, mais c'est la masse qu'il nous faut édu-

quer pour toucher les colons, les administrateurs, tous ceux enfin qui, dans nos territoires, approchent les autochtones. C'est à eux à savoir quelle est la conduite à tenir pour ne blesser aucune susceptibilité et appeler la confiance, le respect et l'amour.

Ce qu'il serait bon que l'on dise ici c'est que la femme a sa responsabilité dans cette affaire. La femme métropolitaine qui va dans les territoires d'outre-mer doit avoir conscience qu'elle a un rôle à remplir et qu'elle doit être un exemple pour toutes les populations de ces territoires. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Il ne m'appartient pas, certes, de défendre les Malgaches ni de les accabler. Madagascar est loin géographiquement parlant de la Guyane qui est mon pays et celui de notre cher président, M. Monnerville. Nous nous trouvons, malgré tout, très près d'elle car nous avons conscience d'être tous des hommes et des femmes qui savent la responsabilité que chacun porte en soi devant le monde.

Sans doute, des erreurs ont-elles été commises au cours de ces dernières années. Un homme que je connais bien disait: « Il ne faut pas attendre que l'homme manifeste sa volonté, il ne faut pas attendre qu'il demande; l'art de gouverner consiste à prévenir les désirs de ceux dont on a la charge ». C'est ainsi que l'on épargne à une population des catastrophes comme celles que nous enregistrons aussi bien en Indochine qu'à Madagascar.

Je voudrais bien que notre collègue M. Serrure, qui a jeté un cri d'alarme, puisse convaincre tous nos frères d'outre-mer que ce cri d'alarme n'est pas justifié, car de toutes nos forces nous appelons la sagesse et la concorde.

Agissant autrement nous ne pourrions que pousser à formuler des exigences qui, pour n'être pas assez vite satisfaites, amèneraient à perdre tout contrôle de soi.

On ne devrait rien obtenir par la force, mais par la persuasion et par le cœur. (*Applaudissements.*)

Je ne vous parle ici qu'avec mon cœur, d'ailleurs, et c'est pour cela que je voudrais demander aux uns et aux autres de bien réfléchir, de bien méditer sur le sens des paroles que je vais prononcer maintenant.

Nous sommes tous, quelle que soit la couleur de notre épiderme, des frères et des sœurs. Tous, nous avons un cœur qu'il nous appartient de rendre meilleur quand il n'est pas bon. C'est cela aussi que vous devriez comprendre. Il faut que chacun puisse se sentir assez près de son voisin pour se dire: « En faisant le mal, je gêne autrui; mais en faisant le bien, je me sens aimé, ce qui me fait mieux sentir le besoin de vivre. »

Cela, les métropolitains qui vont là-bas ne le méditent pas assez et ils ne rendent pas assez honneur et hommage à la bonté quelquefois naïve et d'autant plus touchante des populations de nos territoires d'outre-mer.

J'en aurai terminé quand j'aurai dit que si, à l'avenir nous prévoyons la moindre ombre au tableau, c'est à chacun de nous qu'il appartiendra de la dissiper pour que la France voie clair en elle-même, que les peuples voient clair en eux-mêmes et que la République soit sauvée par les soins de l'Assemblée de l'Union française.

M le président. La parole est à M. Romain.

M. Romain. Mesdames, messieurs, il y aura bientôt quatre mois qu'a éclaté l'insurrection de Madagascar; elle n'a fait que gagner du terrain.

Les rebelles ont franchi, au Nord, la ligne de chemin de fer de Tananarive à Tamatave; à l'Ouest, la route d'Antsirabe à Fianarantsoa; les ports de Manakara, Mananjary, Manhinoro, Vatomandry sont toujours menacés. Fianarantsoa, Ambositra le sont sérieusement depuis quelque temps à leur tour.

De sanglants combats ont eu lieu récemment à Ambohinahasoa, qui a été attaqué par cinq mille rebelles. Vohipeno, dont s'étaient emparés les rebelles dès le premier jour, après avoir été réoccupé vers la fin du mois de mai, a subi de nouvelles attaques. La situation dans le district de Moramanga reste aussi précaire qu'aux premiers jours. Les rebelles sont maintenant tout près de Tamatave et sont même passés dernièrement au Nord de cette ville. D'après des renseignements datant du 11 juillet, ils ont même réussi à faire reculer la défense de Tamatave jusqu'à douze kilomètres de la ville. Ils ont commis de sérieuses déprédations, et des concentrations importantes sont maintenant signalées à une vingtaine de kilomètres à peine de Tananarive, avec des infiltrations jusqu'aux environs immédiats de la capitale et dans la ville elle-même, qu'on peut considérer aujourd'hui comme directement menacée. Les habitants s'attendent à être attaqués d'un moment à l'autre; on y a même fermé les écoles pendant quelque temps par crainte de troubles. Les chemins de fer sont journellement sabotés et les quelques trains que l'on réussit à mettre en circulation ne peuvent circuler que sous la protection d'escortes militaires. Ils mettent trois ou quatre jours pour effectuer un trajet qui se fait normalement en douze heures. Partout dans le territoire où s'étend l'insurrection, et qui couvre actuellement 150.000 kilomètres carrés, les exploitations agricoles, industrielles, minières ont été dévastées et ont dû être abandonnées. Leurs installations, les bâtiments, les entrepôts, les approvisionnements, l'outillage, les maisons d'habitation ont été incendiés ou, pour le moins, pillés et saccagés. Les Français qui sont tombés aux mains des rebelles ont été assassinés dans des conditions atroces. Les ouvriers autochtones qui y travaillaient ont été massacrés ou contraints à se joindre aux rebelles. Il n'y a plus de sécurité sur les routes, qui sont, au surplus, rendues impraticables, la plupart du temps, par des tranchées creusées par les rebelles ou des ponts sautés.

Nous avons assisté, depuis près de quatre mois, à une destruction systématique qui tend à faire un désert des régions les plus productives et les plus riches de la grande île.

Or, qu'a-t-il été fait jusqu'à ce jour pour combattre l'insurrection et rétablir l'ordre? Le commandement militaire disposait, au début de l'insurrection, d'environ six cents hommes sûrs, et, avec d'aussi faibles effectifs, il est évident qu'il ne pouvait qu'assurer tant bien que mal la défense des principaux points menacés.

Depuis, il a reçu, par petits paquets, environ 2.400 à 2.500 hommes en renfort, dont 850 vers le milieu de mai, 500 vers la mi-juin et un bataillon vers la fin de juin. Avec les 600 hommes dont disposait le commandement au 30 mars, les effectifs totaux disponibles à Madagascar s'élevaient donc actuellement à 3.000 hommes environ.

Ces renforts auraient probablement été suffisants s'ils étaient arrivés dans les trois ou quatre semaines qui ont suivi le commencement de l'insurrection. Ils ne l'étaient déjà plus au début de mai et le sont encore moins aujourd'hui, en raison

de l'extension continue qu'elle a prise; ils permettent tout juste maintenant de continuer à défendre les principaux centres et les principales voies de communications, car ce n'est pas avec 3.000 hommes, qui fondront du reste rapidement avec les fatigues et la maladie, que l'on peut compter réduire une révolte qui comprend actuellement de 70.000 à 80.000 rebelles disséminés dans un territoire de 150.000 kilomètres carrés dont la plus grande partie est inaccessible à des éléments motorisés.

On ne peut que continuer à parer aux coups tant bien que mal, mais quoi qu'on en dise et qu'on veuille nous faire croire, on ne pourra pas, avec d'aussi faibles effectifs, prendre l'initiative des opérations, on ne pourra pas entreprendre sérieusement la pacification.

Je n'ignore pas que des renforts supplémentaires ont été envisagés et préparés: un escadron de Jeeps blindé de trente véhicules, un complément en éléments lourds du bataillon de 500 hommes arrivé à la mi-juin, de petits détachements du génie, du matériel et des transmissions d'une part, trois bataillons supplémentaires d'autre part, devaient partir ces derniers temps. M. le ministre de la France d'outre-mer nous dira sans doute tout à l'heure où en est leur embarquement. J'espère qu'ils sont partis, mais je dis néanmoins tout net que ces renforts sont encore, et de loin, insuffisants: ce ne sont plus trois bataillons supplémentaires, mais au moins 10.000 hommes qui sont encore indispensables, et d'urgence, pour en finir rapidement avec une situation qui, autrement, s'éterniserait.

Ce qu'il faut, c'est une force massive qui permette de répondre aux coups par les coups, qui prenne vigoureusement l'offensive et qui montre aux insurgés, comme à ceux qui seraient tentés de passer à l'insurrection, que c'est la France qui est la plus forte.

Madagascar attend de la France qu'elle tienne les engagements qu'elle a pris, il y a quelque cinquante années, d'assumer la protection de ses populations et de leur assurer la paix et la tranquillité.

Madagascar s'étonne, après plus de trois mois d'attente, de voir arriver beaucoup de missions d'enquête et d'inspection et si peu de troupes que ce sont toujours les rebelles qui ont l'initiative des opérations.

Madagascar demande qu'on en finisse rapidement avec une situation qui n'a déjà fait que trop de victimes et qui, si elle se prolonge, entraînera inévitablement non seulement des conséquences économiques désastreuses, mais également, ce qui est encore plus grave à mes yeux, une mortalité considérable dans ses populations autochtones due à la famine que les perturbations apportées par la rébellion et le pillage ne manqueront pas de provoquer à brève échéance.

Madagascar attend avec une impatience légitime les renforts indispensables à cette fin. Et quand je dis Madagascar, j'entends bien non seulement les Français installés dans la Grande Ile, mais aussi la grande majorité des Malgaches qui, restés loyaux et fidèles à la France n'ont jamais désespéré d'elle, qui lui ont fait confiance pendant et malgré les vicissitudes qu'elle a connues durant ces dernières années et qui comptent bien qu'elle ne les abandonnera pas et qu'elle continuera à les protéger efficacement, comme par le passé, contre une minorité de racistes esclavagistes qui n'a monté cette insurrection que pour les exploiter à son profit et les asservir de nouveau.

Madagascar demande aussi un changement radical dans le haut commandement civil du pays.

Les débats des 6, 8 et 9 mai dernier à l'Assemblée nationale ont déjà fait le point sur les responsabilités de M. de Coppel. Plusieurs orateurs avaient demandé son remplacement et M. Pleven avait déclaré nettement que l'ordre du jour présenté par MM. Deferre, Juglas, Queuille et lui-même à la suite de ces débats, impliquait certains changements dans le haut commandement à Madagascar.

Le Gouvernement, en acceptant cet ordre du jour, avait paru accepter cette condition. Néanmoins, non seulement M. de Coppel est toujours à Madagascar, mais dès le 16 mai M. le ministre de la France d'outre-mer jugeait bon de lui télégraphier le *satisfecit* suivant: « Certains journaux métropolitains ayant annoncé que vous quitteriez Madagascar, leur ai envoyé démenti et vous confirmez à cette occasion confiance que vous fait Gouvernement pour mener à bien mission dont vous êtes investi France outre-mer ».

Il fut un temps où un gouverneur des colonies n'avait pas le droit de commettre la moindre erreur dans l'exercice de ses fonctions.

Les erreurs, M. de Coppel les a accumulées: son incompréhension des réalités, sa faiblesse, le climat que tout en prétendant condamner la politique du mouvement démocratique de rénovation malgache, il a créé à Madagascar, en accordant aide et assistance à ses propagandistes autonomistes notamment par l'octroi d'avions et de voitures pour faire leurs tournées hostiles à la France, sa longue tolérance des insultes quotidiennes à la France et aux Français dans la presse malgache et dans les réunions publiques, sa négligence des avertissements qui lui ont pourtant été donnés abondamment, n'ont pas pu contribuer à favoriser l'éclosion de l'insurrection qui couvre de sang la Grande Ile.

Par la suite, des manifestations ont pu demander son rappel, l'assemblée représentative a pu repousser, le 21 avril, à l'unanimité de ses deux collèges moins une voix, celle de son promoteur, une motion de confiance dans son gouvernement, non seulement M. de Coppel est toujours là, mais au surplus M. le ministre de la France d'outre-mer lui adresse un témoignage de satisfaction.

M. de Coppel en profite pour continuer son œuvre. Dès le 12 avril, il annonçait que la rébellion était terminée, et qu'il ne restait plus que des bandes de pillards. Il minimise, par la suite, continuellement et systématiquement, la gravité de la situation, attitude qui n'a sans doute pas peu contribué à empêcher, ou tout au moins à retarder l'envoi de renforts suffisants.

Il continue à réserver et à manifester sa sympathie à des éléments résolument anti-français de la Grande Ile et connus pour tels, lesquels en profitent pour regrouper, sous une autre étiquette, les restes du mouvement de rénovation malgache.

L'usage depuis le commencement de l'insurrection de son influence au conseil du gouvernement pour empêcher la proclamation de l'état de siège général, lequel eût pourtant grandement facilité la tâche du commandement militaire, en même temps que contribuer à rassurer les populations menacées.

Il en profite encore pour brimer les gens qui se permettent de désapprouver sa politique. Des fonctionnaires pourtant bien notés sont mis soit à la disposition du ministre, soit en congé d'office.

Des départs de colons par avion sont retardés sans raison, alors qu'il y a des

places disponibles; cela simplement parce qu'ils n'approuvent pas M. de Coppel.

Nous voyons encore des Mauriciens, sujets britanniques, mais de culture et de sentiments indiscutablement pro-français, auxquels, sans souci des répercussions que peuvent avoir ces mesures dans les milieux de culture française de l'île Maurice, il refuse le renouvellement du permis de séjour et qu'il menace au besoin d'expulsion, et cela non pas parce qu'il y a quoi que ce soit à reprendre dans leur attitude ou leur conduite, mais uniquement parce qu'ils sont employés dans des affaires dont les propriétaires ont osé et osent encore critiquer et désapprouver M. de Coppel.

Il y a mieux encore. Nous avons reçu, il y a quinze jours, copie de la circulaire suivante adressée par télégramme officiel, n° 2294, du 13 juin, par le chef de la province de Fianarantsoa au chef du district de Manakara:

« Haut commissaire télégraphie citation: « Je vous prie faire récolter et transporter tout café non détruit par rebelles. — Employez moyens suivants:

« 1° Invitation Fokonolonas à récolter tout café en leur promettant rétribution raisonnable que vous prescrirez et fixerez largement de manière à stimuler leur zèle;

« 2° Assurer récolte toutes plantations qui pourraient bénéficier pendant récolte protection détachements militaires ou de police;

« 3° Par personnes interposées recommandez aux rebelles de récolter café et de vendre soit aux fokonolonas soit aux Chinois avec lesquels vous négociez ensuite.

« Essentiel est de sauver la plus grande quantité possible par tous les moyens — Règlement aura lieu par la suite — Compte sur votre ingéniosité, votre activité, votre imagination et vous donne carte blanche — Fin citation.

« Me rendre compte possibilités.

« Signé: Vincent Dolor. »

Ainsi M. de Coppel autorise officiellement les rebelles, pendant qu'ils sont encore en état d'insurrection, à faire pour leur compte la récolte des plantations de café dont ils viennent de massacrer, et dans quelles conditions, les propriétaires et les ouvriers; et il autorise les commerçants chinois à acheter, par conséquent, à receler les récoltes ainsi faites!

Que diriez-vous, mes chers collègues, d'un Gouvernement qui autoriserait un assassin à voler la montre de sa victime et le receveur du coin à se rendre acquéreur de cette montre volée?

Je ne sais ce que vous en pensez, mais, pour moi, ce que vient de faire M. de Coppel, c'est exactement cela. Et M. de Coppel est conseiller d'Etat!

La circulaire en question, me dira-t-on, explique que cette mesure est motivée par le désir de sauver au moins une partie de la récolte. C'est possible, mais il est pour le moins curieux de constater aujourd'hui une telle préoccupation chez M. de Coppel, alors qu'en 1946, il y a un an à peine, il se souciait si peu que la récolte soit faite ou non qu'il ne savait ni ne voulait prendre aucune disposition pour pourvoir aux besoins de main-d'œuvre indispensable aux entreprises privées, et par cette carence laissait perdre ainsi plusieurs milliers de tonnes.

A gauche. Voici le travail forcé qui revient!

M. Romain. Cette récolte, qui était le moindre des soucis de M. de Coppel, en 1946, quand il s'agissait d'aider ses légitimes propriétaires à la faire, le même M. de Coppel l'estime précieuse aujourd'hui, au point d'en donner officiellement la libre disposition aux assassins de ces mêmes propriétaires.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Romain. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Mesdames, messieurs, si dans ma réponse à nos honorables collègues j'apportais le même manque de mesure, je pourrais, sans doute, vous lire aussi quelques-uns des articles de cette presse qui, dites-vous, n'est poursuivie que parce qu'elle n'est pas d'accord avec le haut commissaire.

Tout à l'heure, vous avez parlé de l'expulsion d'un Mauricien, qui restera expulsé parce que je n'admets pas que ce Mauricien soit l'inspirateur de certains de ces articles contre lesquels M. de Coppet pourrait peut-être agir avec la vigueur que vous lui demandez contre l'autre presse.

Mais le fond de votre argumentation repose sur le fait qu'on aurait cherché à entrer en contact avec les rebelles pour leur faire faire la récolte de café.

Pour vous, monsieur Romain, tous les rebelles sont nécessairement des assassins, à l'égard desquels il faut être absolument impitoyable et c'est là, je pense, que M. de Coppet a une autre vision plus exacte de la situation.

M. Romain. Je n'ai pas dit cela.

M. le ministre de la France d'outre-mer. M. de Coppet pense qu'il n'y a pas seulement des moyens militaires pour mettre un terme à l'insurrection; il y a aussi des moyens politiques. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Parmi ceux que l'on qualifie de rebelles, il y a beaucoup de pauvres diables, de pauvres gens entraînés par des misérables et qui ne se rendent pas un compte exact de l'aventure dans laquelle on les conduit.

A tout moment et chaque fois qu'il le peut, le rôle du haut commissaire, comme celui des militaires, est précisément d'essayer d'entrer le plus possible en contact direct avec les rebelles, de façon à obtenir certains résultats, et vous me permettrez de vous indiquer tout de suite quelle est la valeur de ces résultats.

« Le 29 juin, dans le secteur de Tananarive, 600 personnes, dont 200 hommes valides, venant de la zone rebelle, sont arrivés drapeau tricolore en tête à Manjakandriana pour se mettre sous notre protection.

« Manakara, 2 juillet. — Action aérienne au nord d'Ambilo. La population d'Ambilo reste loyale depuis sa soumission, malgré les attaques des rebelles le 24 juin.

« Situation au 3 juillet 1947. — 100 rebelles quittent à la faveur de l'obscurité bande rebelle ayant intention agressive indéfinie, rejoignent poste militaire.

« Evénements du 4 juillet. — 840 Betsiléos passés à dissidence sont venus faire leur soumission à Ambositra. Autres signes soumission seront j'espère bientôt recueillis.

« Secteur Tananarive — Reconnaissance à Manjakandriana. Très important succès moral auprès des malgaches venant se placer en grand nombre sous notre protection au fur et à mesure de la mise en place de nouveaux postes.

« Fianarantsoa; accrochage à 25 kilomètres sud-est Fianarantsoa. A la suite de cet acte, de nombreux villages se soumettent et demandent notre protection.

« Evénements du 9 juillet. — A la suite de notre réoccupation d'Ambohitrana-Driamanitra, les habitants de cette région rejoignent les villages et reprennent leurs travaux sous notre protection.

« Situation au 9 juillet. — Passage colonne région lac Alaotra a permis constater loyauté presque totalité rive nord fleuve. Maisons pavoisées couleurs françaises.

« Dans secteur de Tamatave, acte offensif sur repaire rebelles au nord d'Anivorano. La nuit de cette action, 65 malgaches dont 25 hommes se mettent sous notre protection. Mouvement soumission constaté pour la première fois dans cette région. Colonne légion ayant opéré sur axe Fenerivo-sud lac Alaotra a rejoint Moramanga. Commandant détachement insiste sur accueil chaleureux réservé aux troupes françaises par population majorité villages traversés au cours de cette progression.

« Evénements du 11 juillet. — Nombreux autochtones continuent venir se mettre sous notre contrôle.

« 12 juillet. — Dans le district d'Ambositra 300 rebelles font soumission à chef de poste militaire ».

Je pourrais donner d'autres exemples du même ordre.

Après la manifestation singulièrement intempestive — c'est le moins que j'en puisse dire — que vous, monsieur Romain, vous avez conduite contre le haut commissaire en lui demandant d'étendre l'état de siège à la totalité de l'île, je dis que le haut commissaire a eu raison de refuser votre sommation, comme il a eu raison de refuser la livraison de certains prisonniers arrêtés auxquels certains manifestants voulaient appliquer une justice sommaire. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. Romain. J'oppose un démenti formel à cette dernière assertion.

Si M. de Coppet vous a dit cela, il a ajouté une injure de plus à tout le mal qu'il a fait.

Quant aux soumissions dont vous venez de nous parler, la plupart du temps elles proviennent de villages qui ont été abandonnés par leurs habitants en fuite devant les rebelles.

En tout cas, le résultat des méthodes dont vous parlez, c'est que la révolte, qui a commencé avec douze à quinze mille hommes, groupe maintenant quatre-vingt mille hommes.

Je disais donc que cette récolte, qui était le moindre des soucis de M. de Coppet en 1946, quand il s'agissait seulement d'aider ses légitimes propriétaires à la faire, le même M. de Coppet l'estime précieuse aujourd'hui au point d'en donner officiellement la libre disposition aux assassins de ces mêmes propriétaires.

Cela dépasse tout simplement l'imagination.

M. le ministre de la France d'outre-mer dira peut-être qu'il a reçu de Madagascar des encouragements à maintenir M. de Coppet à son poste.

Je crois savoir qu'en effet certaines interventions se seraient produites, ce qui n'a rien de particulièrement étonnant, car il se trouve toujours des hommes prêts à en défendre d'autres, mêmes indéfendables, quand ils y trouvent un intérêt.

Mais, pour moi comme pour la grande majorité des Français de Madagascar et des populations autochtones loyales, M. de Coppet a encouru de si lourdes responsabilités et son attitude actuelle paraît encore si peu rassurante que son remplacement est indispensable d'urgence, ainsi que celui de son entourage immédiat qui, par la collaboration qu'il lui apporte, partage ses responsabilités.

J'ajoute que nombreux à Madagascar sont ceux qui estiment que le rappel de ces hommes équivaldrait à lui seul à un renfort de plusieurs bataillons et contribuerait à un rapide retour à la paix et à la tranquillité du pays.

Vous voyez que nous ne sommes pas d'accord, monsieur le ministre.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Nous ne sommes pas du tout d'accord ! J'ai même une opinion exactement inverse.

M. Romain. De ce pays, il faut dès à présent se préparer à relever les ruines en mettant à la place de ceux dont les méthodes ont fait faillite des hommes nouveaux, énergiques, intelligents et compréhensifs, prêts à collaborer avec tous les éléments sains et loyaux de la population et à affirmer la présence et l'autorité de la France.

Il faut en somme assurer la souveraineté française par la présence d'un exécutif au-dessus des partis.

Ensuite, il faudra que le pays tout entier participe à sa gestion.

Le décret du 25 octobre, par le mode d'établissement des listes électorales du deuxième collège, a amené aux assemblées locales des représentants des fonctionnaires autochtones, des évolués, mais cela ne s'appelle pas le suffrage universel.

Or, si la masse ne sait se servir du bulletin de vote, depuis toujours elle a su désigner des chefs dans ses communautés; ceux-ci, avec leur bon sens, sauront élire à leur tour, dans leurs régions, les hommes qu'ils connaissent comme les plus dignes de siéger et de défendre les intérêts de ces communautés au sein des assemblées locales.

Et lorsque les élus des deux collèges seront réunis, croyez-vous que la discussion soit possible si l'un des collèges a une majorité massive? Il est possible que les bons sens se rejoignent. Mais nous pouvons craindre que les doctrines partisans ne fassent intervenir des intérêts qui ne soient pas ceux du territoire.

C'est la raison pour laquelle nous demandons l'égalité de représentation des deux collèges.

A ce moment, citoyens de statut français et citoyens de statut coutumier pourront discuter sagement et sans crainte et nous pourrons donner aux assemblées locales les pouvoirs nécessaires pour définir le budget et assurer le contrôle des dépenses administratives, c'est-à-dire pour gérer le bien commun.

A elles aussi sera laissé le soin d'adapter au territoire les modalités d'application des lois émanant du Parlement français.

Mais, tenant compte de l'enseignement d'un récent passé, il est essentiel que les assemblées locales trouvent dans les fonctions publiques non seulement des agents d'application des lois, mais des guides connaissant leurs provinces et les besoins et aspirations des populations de ces provinces.

Pour cela, le recrutement des cadres locaux doit s'opérer dans les provinces elles-mêmes et parmi leurs propres populations.

Si certaines d'entre elles, insuffisamment instruites, ne sont pas encore en état de les fournir en nombre suffisant, il faudra, en attendant, confier provisoirement ces emplois à des Français.

Enfin, ces sécurités politiques données aux assemblées locales ne doivent pas nous laisser abandonner les réalités économiques qui, seules, permettront de réaliser l'équipement public et les services sociaux qu'elles demandent.

Dans les chambres consulaires, la loi du nombre que tous les textes sur l'Union française ont abandonnée, n'a pas le droit d'étouffer les compétences. Celles-ci sont européennes, françaises de fait, par les engagements de capitaux, comme dans la technique pure. Pour elles nous voulons une représentation majoritaire.

Le rôle consultatif de ces chambres consulaires n'a d'ailleurs rien qui puisse influencer sur le rôle politique des assemblées.

Nous ne leur demandons que de bons conseils.

Tout cela d'ailleurs ne sera efficient que si le pays se remet au travail. A quoi bon faire des plans d'équipement, des projets de grands travaux, si rien ne vient œuvrer pour en tirer des richesses ?

Nous ne sommes pas de ceux qui croient qu'un code du travail soit suffisant. Il faut avoir la possibilité de l'appliquer et d'en réprimer la non-application.

Mais il faut surtout se rappeler que l'évolution de notre territoire, si près encore de la féodalité, ne lui permet guère de connaître dans le travail, comme dans tout autre domaine, que l'obéissance au chef.

Ce chef, c'est pour nous l'exécutif, pour la masse de la population, c'est le haut commissaire, encore plus l'administrateur, chef de province, chef de district. C'est le berger qui veille à ce que ses ouailles restent dans le champ fixé par les assemblées locales, émanation de tout le pays.

A nous de donner à ce chef les moyens d'amener les autochtones non évolués à comprendre ce qu'ils ne comprendront pas par eux-mêmes, c'est-à-dire que le travail profite aux travailleurs et que seul le travail leur permet d'abord de subsister, ensuite et surtout de s'élever.

Notre tâche, définie par l'Office des Nations Unies, est formelle : développer les anciennes colonies.

Si les territoires d'outre-mer ne participent pas à la production mondiale, ils seront confiés à la tutelle des Nations Unies. Et là, nous sommes en face d'un devoir fixé, non seulement par la France, mais par le monde entier. C'est un devoir international.

Madagascar l'a compris, puisque, dans une délibération de l'Assemblée représentative, l'unanimité des élus des deux collèges a émis le vœu qu'un code soit édicté et en a même donné l'essence en même temps qu'elle suggérait des sanctions contre ceux qui ne s'y conformeraient pas.

Il appartient au Parlement français de fixer le cadre dans lequel les assemblées locales en détermineront les modalités d'application, adaptées au territoire.

Ce faisant, il répondra au vœu du pays tout entier, qui, dans sa grande majorité, bien qu'attaché à ses coutumes, devient conscient que la grande île doit maintenant rentrer dans les courants d'échanges mondiaux.

Il rejoindra en même temps les vœux des Nations Unies, qui imposent aux tuteurs des devoirs auxquels la France ne doit pas se dérober. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Mesdames, messieurs, la nette et courageuse prise de position du président Herriot, au cours des débats coloniaux de la seconde Constituante, a largement contribué à sauvegarder l'Union française naissante.

Il a, en termes élevés, posé les principes essentiels de la politique du rassemblement des gauches républicaines, en matière de France d'outre-mer.

C'est dire que notre parti ne peut laisser passer ce débat sans y définir sa position sur une question de laquelle dépend, selon nous, l'avenir même de la France des cinq parties du monde.

Nos collègues du rassemblement des gauches n'ont pas manqué de le faire, dans l'autre Assemblée, au cours des douloureux débats qui se sont déroulés successivement sur l'Indochine et sur Madagascar.

Nous voulons, nous aussi, aujourd'hui, être présents à la délibération qui nous est proposée.

Celle-ci s'est instituée sur le problème de Madagascar; et son aspect spécifiquement malgache a été traité, et le sera sans doute encore, par ceux de nos collègues qui sont les élus de la grande île. Ils sont plus précisément qualifiés pour informer le Conseil et lui donner les éléments de sa réflexion sur la politique coloniale du Gouvernement à cet égard.

Pour nous, parlant aujourd'hui au nom d'un groupe politique, nous voudrions, si l'Assemblée nous le permet, élever encore un peu le débat; et, considérant que les abominables événements de Madagascar sont la conséquence aiguë d'une politique coloniale qui risque de rallumer demain de semblables incendies dans toutes les parties de l'Union française, nous nous proposons d'analyser, objectivement et aussi simplement que possible ce qui, dans la politique du Gouvernement, nous inquiète peut-être et nous trouble.

M. le président. En restant dans le champ de la question posée, la discussion porte sur une question orale avec débat.

M. Durand-Réville. Monsieur le président, cette question orale avec débat a pris pour texte la situation à Madagascar; mais je fais remarquer que, dans l'alinéa final de la question orale, les causes de la situation actuelle à Madagascar ont été évoquées, causes qui sont communes à l'Union française tout entière, de sorte que le groupe du rassemblement des gauches a pensé que tout en restant sur chacune des questions qui sera traitée en son nom à cette tribune, sur le terrain de Madagascar, il ne lui était pas interdit, étant donné l'identité des situations qui se préparent dans d'autres parties de l'Union française, de saisir cette occasion de dégager ce qui, dans la politique coloniale du Gouvernement, risque de provoquer des incidents ailleurs.

Soucieux cependant de ne pas abuser de l'attention du Conseil de la République, nous voudrions nous appliquer à « faire court »; et vous savez, mes chers collègues, qu'au rythme qui nous est imposé dans ces débats, on n'a jamais assez de temps pour « faire court ».

Dans ce but, nous voudrions ramener cette intervention à quelques idées essentielles qui nous paraissent devoir caractériser la politique de la France, en vue de fortifier cette fille de l'Empire français d'hier que doit être notre Union française d'aujourd'hui et de demain.

Nous ne dissimulons pas, au demeurant, l'angoissante gravité de ces débats dont les échos peuvent apporter dans nos terres lointaines, à ceux qui vivent encore dans l'anxiété du lendemain : nos admirables colons français, nos pionniers, nos missionnaires, il faut le dire, nos administrateurs qui poursuivent la grande œuvre de civilisation spirituelle et matérielle de notre pays au-delà des mers, ... dont les échos peuvent apporter à ces non moins admirables populations autochtones demeurées fidèles malgré la menace qui rôde autour d'elles et guette chaque jour leur existence même; ... l'assurance et le courage, ou l'amertume et la crainte.

Quant à M. le ministre de la France d'outre-mer, il voudra bien considérer que sa personne n'est nullement en cause. Il s'agit ici de sa politique. Il se pourrait d'ailleurs qu'il eût l'occasion dans les jours qui viennent de constater que, lorsque nous estimons pertinentes et sages les propositions qu'il nous apporte, nous savons nous-mêmes nous y rallier avec enthousiasme, cependant que nous ne puissions pas ne pas déplorer que l'en-

semble de sa politique, malgré les conversions qui suivent parfois ses voyages — et qui sont pour nous le témoignage de sa parfaite loyauté — soit largement responsable de l'état de choses d'hier et d'aujourd'hui à Madagascar, de l'état de choses de demain sur l'imminence et la gravité duquel nous attirons son attention, comme l'avaient fait nos camarades de Madagascar, à la veille de la révolte, de l'état de choses de demain dans tous les territoires de cette Union française, que la France unanime chérit comme une mère angoissée chérit un enfant malade qui souffre dans son berceau, sans être à même encore de balbutier son mal.

C'est dans cet esprit, monsieur le ministre, que nous vous demandons d'entendre les remarques qui nous paraissent s'imposer sur les aspects politiques économiques et sociaux de la politique du gouvernement dans les territoires d'outre-mer en général et à Madagascar en particulier.

Prenons d'abord l'aspect politique de la question. « La France, déclare le préambule de la Constitution, fidèle à sa mission traditionnelle, entend conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté d'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires. »

Remarquons d'abord, si vous le voulez bien, qu'il s'agit « des propres affaires » des populations d'outre-mer.

La Constitution rejoint ici l'admirable pensée du gouverneur général Eboué qui assignait à la politique coloniale française ce but merveilleux de faire des autochtones africains d'abord « des citoyens de leur propre pays ».

Dans ces conditions, on est en droit de se demander par quelle contradiction assez difficilement explicable et qui doit bien souvent gêner M. le ministre de la France d'outre-mer, notre politique coloniale persiste à poursuivre dans tous les cas une assimilation souvent prématurée, tandis que, dans le cadre souverain de l'Union française, nous nous sommes engagés dans les conférences internationales à conduire nos populations d'outre-mer progressivement, sans heurt, au fur et à mesure que leur maturité sociale le permettra, à une autonomie exaltante et féconde.

Il y a là un conflit de doctrine qu'il faudra bien un jour résoudre.

Quoi qu'il en soit, cette maturité sociale qui doit précéder et non pas suivre l'initiation à la vie politique, la France ne peut la hâter qu'en s'appuyant sur les élites autochtones elles-mêmes; ces élites étant guidées par ceux de nos administrateurs missionnaires et colons qu'elles connaissent et en lesquels elles ont, dans leur immense majorité, confiance.

Dans ces conditions, pourquoi le Gouvernement n'a-t-il jusqu'à présent recherché ces élites que dans certains milieux autochtones seulement ?

Prenons précisément l'exemple de Madagascar.

Dans l'intention d'accorder aux éléments autochtones de larges attributions dans l'administration de leur île, Madagascar avait récemment bénéficié d'une importante réforme politique et le fait que la générosité des mesures prises par la métropole ait été suivie d'une insurrection, porte en lui-même des enseignements dont il faut tenir compte.

En tout état de cause, la répression de la révolte a montré que dans l'Assemblée représentative s'étaient infiltrés des émissaires de la caste « Hova », farouchement préoccupés de reconquérir leurs anciens privilèges.

Par contre la formation spontanée d'un « parti des déshérités » est venue apporter au gouvernement local la preuve que de très importants éléments de la population malgache, appartenant aux groupements ethniques les plus divers, étaient fermement décidés à affirmer leur volonté de ne pas se prêter à une politique tendant à amener la domination « Hova ».

Que ce soit précisément ce parti se qualifiant lui-même de « parti des déshérités », que ce soit ce parti qui, dans l'adversité, nous ait témoigné son attachement, montre tout de même dans quelle voie il convient de s'engager demain pour la formation des élites malgaches.

Mais cette conclusion est loin de n'être valable que pour Madagascar. Elle vaut pour tous les territoires de l'Union française.

La France, est-il besoin de le rappeler, dans une Assemblée comme celle-ci, a libéré les populations autochtones d'une féodalité ancienne. Il ne faudrait pas que, par un singulier retour des choses et par une discrimination quelque peu arbitraire, elle favorisât aujourd'hui la renaissance d'une féodalité nouvelle, de ce que M. le ministre de la France d'outre-mer appelait lui-même un jour des « agglomérés urbains ».

On sait, en effet, et M. le ministre le sait plus que tout autre, que les populations africaines, — nos collègues autochtones ne me démentiront pas — sont dans leur ensemble, à une majorité écrasante, des populations rurales. Elles forment, dans le cadre de leurs institutions coutumières des groupements ethniques à la tête desquels se trouvent tout naturellement placés des chefs traditionnels dont l'autorité est d'autant plus indiscutée qu'ils sont liés aux communautés qu'ils dirigent par mille liens religieux, familiaux et même d'intérêts.

Ces liens ancestraux ont été rompus au contraire, par l'autochtone citadin, déraciné, coupé de son milieu naturel, et, quelles que soient les différences foncières qui existent entre des groupes de population parfois peu éloignés les uns des autres, ces différences n'en demeurent pas moins plus sensibles encore entre les populations rurales autochtones, dont l'ensemble des traditions constitue parfois une véritable civilisation — le mot n'est pas trop fort — et le citoyen isolé, qui n'a remplacé bien souvent son milieu spirituel et social par rien de valable, en dehors parfois d'une teinture à peine assimilée de culture occidentale élémentaire.

C'est la raison pour laquelle il nous apparaît nécessaire de supprimer, dans l'avenir, la condition posée par les décrets du 25 octobre 1946, aux électeurs autochtones, de savoir lire et écrire le français pour participer à la désignation des assemblées locales.

Quel que soit l'intérêt qui paraît s'attacher, par le truchement de notre langue, au développement de la culture française dans les territoires d'outre-mer, nous manquerions à la loyauté en n'admettant pas qu'il est d'autres idiomes par lesquels peuvent aussi se manifester de façon valable les rapports du verbe et de la pensée.

C'est par des mesures de cette sorte que, petit à petit, la France dégagera les élites véritablement représentatives des populations autochtones, et nous considérons que c'est en nous appuyant sur ces élites, qu'après avoir rétabli l'ordre là où il est troublé, nous pourrions recréer les conditions de rapprochement et de réconciliation entre les éléments de la population qui se sont combattus, les uns — l'im-

mense majorité — pour demeurer fidèles à la France, les autres, égarés par une criminelle propagande.

N'est-ce pas l'unanimité des élus autochtones de l'assemblée représentative de Madagascar qui votait le 21 mai dernier, la motion suivante :

« Nous, délégués autochtones de l'Assemblée représentative, nous nous permettons de demander à la France le châtiement rapide et exemplaire de tous les complots directs et indirects; la réparation de tous les dommages et l'assistance immédiate aux familles des victimes; la dissolution officielle du mouvement de rénovation malgache. » et plus loin : « La mise hors d'état de nuire de tous les membres et la déportation des principaux militants; que les membres du mouvement de rénovation malgache soient jugés comme civilement responsables et que la saisie de leurs biens serve à participer au règlement des dégâts occasionnés par l'insurrection; l'établissement de toutes les mesures adéquates pour ramener bientôt la paix et l'ordre, notamment l'envoi de renforts suffisants pour procéder à une occupation permanente des principaux points vulnérables; la poursuite d'une politique libérale mais d'une fermeté implacable. »

Dans ces conditions, se résigner trop rapidement à admettre un divorce entre la France et Madagascar apparaît comme une politique inadmissible engageant pour l'avenir la responsabilité de ceux qui voudraient y souscrire dès à présent.

Il semble, au contraire, qu'il faille accorder toute son importance au fait que l'insurrection ayant éclaté dans le sud-est, elle a pu s'étendre — faute de moyens de répression — sur une fraction déterminée du pays mais que tout le reste du territoire est demeuré calme et le demeurera vraisemblablement tout le temps que ses habitants n'auront pas acquis la conviction que notre faiblesse est impuissante à rétablir l'ordre.

L'objectif actuel reste donc la répression énergique de la révolte, avec la préoccupation constante, qu'ayant à faire à des populations parfois primitives, tout geste d'indulgence excessif ne manquerait pas d'être jugé automatiquement comme un geste de faiblesse susceptible d'accroître l'audace des meneurs.

L'expérience du passé nous enseigne que pareilles perturbations sociales n'ont qu'un temps et que les choses tendent naturellement à reprendre un équilibre nouveau et les déclarations répétées des autorités civiles et militaires responsables nous laissent espérer que l'ordre sera bientôt rétabli à Madagascar. Ce but une fois atteint, il sera nécessaire de rétablir dans toute sa plénitude, sous la sauvegarde de l'équité, le principe d'autorité, ce qui nécessitera, de la part du Gouvernement, une recherche toute spéciale dans le choix des hommes auxquels d'importants commandements seront confiés.

Il importe plus que jamais, je crois, aujourd'hui, dans ce domaine, que certaines nominations ne soient pas interprétées ou ne puissent pas être interprétées par l'opinion publique comme une sorte de primauté qui serait donnée à l'appartenance politique sur les facultés réelles de commandement.

Les faits se chargent d'ailleurs toujours de révéler le caractère nocif de décisions semblables.

Les autochtones aiment à se laisser guider valablement; mais pour les guider au nom de la France, il faut des qualités tout autres qu'une habileté particulière, en quelque sorte, à se couvrir contre certaines responsabilités ou même tout simplement

à transiger sur des principes vraiment essentiels.

La soumission des rebelles une fois obtenue, les conditions à nouveau réunies du rapprochement des éléments autochtones entre eux, il faudra au surplus s'attacher à rendre aux Européens vivant en brousse l'impression de sécurité indispensable à la reprise d'une existence normale.

C'est de ces hommes vivant parfois seuls au milieu des indigènes que sont partis les premiers avertissements. Ils avaient eux-mêmes été alertés par leur personnel autochtone, dont beaucoup, on l'a rappelé encore tout à l'heure, ont payé leur fidélité de leur vie.

Si demain, découragés ou ruinés, ayant perdu confiance dans notre administration, ces hommes abandonnaient le but de leur existence, ce serait tout de même un rude échec pour la France et une grave atteinte portée à la civilisation elle-même, car ce serait en fait, vous le savez bien, le retour à la féodalité, à la domination des uns sur les autres.

Mais il conviendra de rétablir les conditions économiques et sociales susceptibles de restaurer la prospérité à Madagascar et dans toute l'Union française, car le problème y est le même, prospérité dont nous avons toujours pensé qu'elle était la condition nécessaire et préalable de l'éducation, au sens le plus élevé de ce terme, des populations autochtones, éducation qui commande elle-même leur accession aux responsabilités politiques de la démocratie.

A ce point de vue, monsieur le ministre, nous ne pouvons pas vous dire que nous soyons particulièrement satisfaits de la politique économique menée dans les territoires d'outre-mer.

Trois questions principales nous paraissent dominer le problème: politique du pouvoir d'achat, insuffisance de l'effort de la métropole à l'égard de l'Union française — et ici je crois que c'est à votre moulin que j'apporterai de l'eau —, parcimonie enfin avec laquelle les devises nécessaires à assurer l'équipement des territoires d'outre-mer sont accordées à ceux-ci par l'office des changes.

Dès le lendemain de la libération, l'équilibre de la vie économique des territoires africains, qui avait été tant bien que mal maintenu pendant la durée de la guerre malgré de graves difficultés, se trouva progressivement compromis au fur et à mesure que se développaient dans les territoires d'outre-mer les exigences, suggérées d'ailleurs de la métropole, il faut le dire, en ce qui concerne les salaires.

Ainsi que notre collègue Mme Lefaucheux le marquait très justement dans son intervention, dans une économie relativement simple, comme celle des territoires de l'Afrique française, par exemple, les phénomènes s'observent beaucoup plus aisément qu'à la métropole.

En réalité, ici et là, on souffre de la même erreur, à partir du moment où l'économie descend la spirale des salaires et des prix.

En territoire africain, pour des raisons d'ailleurs infiniment plus démagogiques que sociales ou économiques, on a, depuis deux ans, poussé vigoureusement à la hausse des salaires.

Nous sommes, quant à nous, partisans de cette politique et nous tenons à le dire, mais nous ne le sommes qu'à partir du moment où le pouvoir d'achat supplémentaire, ainsi créé, est susceptible de s'employer immédiatement, singulièrement dans un pays où l'épargne est, dans son ensemble, inconnue.

Or, pour faire cette politique de hausse des salaires, on a précisément choisi en Afrique le moment où l'industrie métropolitaine n'étant pas encore en mesure de remplacer, sur les marchés coloniaux français, l'approvisionnement venant de l'étranger, les boutiques étaient vides et les stocks au minimum.

L'autochtone ne travaille, puisqu'il n'a pas encore été possible, du moins dans sa généralité, de lui révéler l'intérêt de l'épargne, que pour acquérir les marchandises correspondant à ses besoins.

Mis en possession d'un pouvoir d'achat constamment croissant en face de boutiques constamment plus vides, la conséquence inéluctable se produisit. L'indigène ne vit pas la nécessité de poursuivre son effort et la production diminua dans des proportions de plus en plus sensibles, dont les statistiques sont malheureusement le reflet de plus en plus inquiétant.

Malgré cette carence, le pouvoir d'achat excédentaire devait trouver à s'employer. C'est une loi économique absolument inéluctable.

Alors, c'est un peu triste à dire, je vois sur ces bancs un gouverneur général, qui a exercé un commandement et qui ne me contredira pas, ce pouvoir d'achat, tout naturellement, s'est employé d'abord sous la forme de la création d'un marché noir qui a pris très rapidement une extension effroyable, avec toutes ses conséquences elles-mêmes stérilisatrices de la production, et l'on a commencé d'entrer dans le cercle vicieux.

Et puis, ce pouvoir d'achat excédentaire, il faut le dire parce que c'est grave, ne trouvant pas à s'employer en vue de la satisfaction de besoins normaux, s'est dirigé vers la consommation de l'alcool, et l'alcoolisme a fait, dans les milieux autochtones, hélas, ces années dernières, des progrès consternants.

Pour ma part, je considère comme une grave erreur, qu'après certains voyages, après certaines interventions, on ait décidé la vente libre de l'alcool aux populations autochtones. C'est une question grave sur laquelle il faudra revenir.

Enfin se pouvoir d'achat excédentaire, je le dis en passant, car cela aussi est symptomatique et douloureux, ce pouvoir d'achat excédentaire s'est exercé sous une forme pénible par le développement de la prostitution, qui a pris, dans certains de nos territoires, des proportions véritablement terribles.

Nous ne voulons pas insister sur le détail de ces conséquences, que tous ceux qui se sont penchés sur ces questions connaissent et sur lesquelles nous ne craignons d'être démentis par personne. Il faut cependant nettement marquer que la hausse des salaires, l'accroissement des charges sociales, deviennent incompatibles avec les prix imposés à la production coloniale et alignés sur les prix mondiaux. De cause en effet et d'effet en cause, on réunit ainsi tous les éléments, que nous connaissons également dans la métropole, d'une stérilisation progressive de la production.

Nous voulons simplement en arriver à cette conclusion que, dans ce domaine également, on a mis la charrue devant les boeufs. Si nous sommes foncièrement partisans, je le répète, de la hausse progressive des salaires comme un moyen d'extension de la civilisation matérielle, foncièrement...

Un conseiller à l'extrême gauche. A vingt francs par jour!

M. le président. Des orateurs de votre parti sont inscrits. Ils auront la parole à

leur tour. Il est treize heures, laissez conclure.

Monsieur Durand-Réville, veuillez continuer.

M. Durand-Réville. Nous considérons que la hausse progressive des salaires dans les territoires d'outre-mer, ne doit que suivre l'augmentation des possibilités d'achat et, plus généralement, l'augmentation des besoins que notre présence a précisément pour devoir et est de nature à éveiller chaque jour davantage chez nos concitoyens de l'Union française et malgré mes interrupteurs je ne vois pas ce qu'il y a d'immoral dans une conception comme celle-là.

Il n'en reste pas moins vrai qu'il est indispensable, dans ces conditions, de demander à la production métropolitaine un effort infiniment plus vigoureux encore qu'à l'heure actuelle en vue d'assurer le ravitaillement des territoires d'outre-mer.

Il peut paraître à une opinion publique mal avertie — et elle l'est — que, sur ce point, l'effort est déjà considérable. Nous savons, nous qui nous penchons tous les jours sur ces questions, que les quantités de marchandises mises à la disposition des territoires d'outre-mer sont encore insuffisantes et que l'une des conditions primordiales de la remise au travail des populations autochtones est de leur mettre sous les yeux le plus de marchandises possible afin de les inciter à se procurer par un travail honnête les moyens de les acquérir. Le problème est simple: pas de tissus pour la France d'outre-mer, pas de matières grasses pour la métropole. C'est inéluctable. Nous voudrions que M. le ministre de la France d'outre-mer fût assez convaincant auprès de ses collègues de l'économie nationale et de la production industrielle pour que les contingents réservés à l'exportation française vers les territoires d'outre-mer croissent dans des proportions très sensibles dès la fin de cette année.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Ce n'est pas seulement auprès de mes collègues, c'est auprès des fabricants, car les programmes sont bien dressés mais dans l'exécution, je dois le dire, les réalisations n'atteignent pas les programmes définis et cela tient, j'en suis convaincu, à des stockages abusifs que nous avons toutes les peines du monde à pouvoir découvrir.

M. Durand-Réville. Monsieur le ministre, je suis heureux que vous m'avez donné cette précision et j'en suis d'accord.

Cela tend une fois de plus à prouver que toute la rigueur d'une économie prétendument dirigée est incapable d'arriver à ses fins. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le ministre de la France d'outre-mer. La liberté est encore pire.

M. Durand-Réville. Il ne s'agit pas au demeurant, d'apporter à ces pays une plus grande quantité de marchandises de consommation, il s'agit aussi de procéder à leur équipement afin de permettre à leur production de s'accroître et de nous permettre, avec eux, de mettre en œuvre au maximum, l'admirable potentiel de richesses constitué par nos territoires d'outre-mer.

Si la France, mesdames et messieurs — c'est une idée sur laquelle on ne saurait assez insister — si la France désire continuer son œuvre traditionnelle dans le cadre de l'Union française, elle ne saurait le faire dans la conjoncture internationale présente que d'un consensus universel, consensus qui ne lui sera accordé que si l'Union française participe à la reconstruction d'un monde bouleversé par cinq an-

nées de ruines et de morts, au maximum de ses possibilités.

C'est la raison pour laquelle je vous demande de ne pas prendre l'habitude de considérer ceux qui viennent vous parler de la nécessité de la mise en valeur de l'Union française et pour le plus grand bien des populations autochtones, comme des gens qui ne s'attachent qu'à un aspect matériel de l'œuvre de la France. Ceci, croyez-moi, est une des conditions de la poursuite de cette éducation que la France se doit de continuer et la condition même du succès de cette œuvre.

Il n'est que de comparer, à cet égard, les mesures prises en France vis à vis de l'Union française aux mesures prises par la Grande-Bretagne pour les colonies de la Couronne. En Grande-Bretagne, une allocation fixée une fois pour toutes pour dix années, sur laquelle on peut tabler pour l'exécution d'un programme d'équipement de longue haleine. Par contre en France malheureusement — il faut bien le dire — il s'agit d'une allocation fixée annuellement sur les ressources générales, et, par conséquent une allocation dont on ignore ce qu'elle sera demain pour l'exécution du programme à long terme.

Vous m'avouerez que ce sont de singulières conditions pour commencer la mise en route du programme des équipements publics dans les territoires d'outre-mer.

Nous admettons volontiers qu'un plan soit nécessaire; mais il nous paraît fallacieux de nous bercer de l'illusion qu'il sera possible de faire face aux travaux prévus par ce plan.

Nous demandons que pour les territoires d'outre-mer on en vienne au système adopté par la Grande-Bretagne en la matière et que le plan d'équipement économique et social de l'Union française établi par votre département, monsieur le ministre, soit doté non plus d'une allocation annuelle, variable, arbitraire qui dépendra des circonstances, mais d'une allocation comportant des ressources fixes pour une longue période, allocation intangible et proportionnelle bien entendu à la tranche de travaux «susceptibles» d'être effectivement entrepris chaque année.

Enfin, en cette matière, les coloniaux ont lieu de s'étonner de la chicherie avec laquelle la caisse centrale de la France d'outre-mer et l'office des changes — commun, je le rappelle, à l'ensemble des territoires de l'Union et à la métropole — remettent à la disposition des territoires d'outre-mer une infime partie seulement des ressources en devises produites par ces mêmes territoires. C'est à grand peine que nous venons d'obtenir, et dans certaines catégories seulement de la production, que 10 p. 100 — vous m'entendez bien, 10 p. 100 — des devises produites par leurs exportations, soient restituées à certaines professions coloniales exportatrices.

Je reconnais d'ailleurs que M. le ministre de la France d'outre-mer a donné à notre action une aide précieuse et que nous avons reçu de lui à ce sujet le meilleur accueil; mais cette allocation est très nettement insuffisante et toute parcimonieuse excessive observée à cet égard ne ferait que renforcer le désir des territoires d'outre-mer de s'isoler de l'espace économique français.

Nous avons trop le souci de la solidarité de l'économie de tous les territoires de l'Union française pour penser que ce serait une bonne chose. Ce pis-aller ne deviendrait nécessaire qu'au cas où la métropole persévérerait dans une politique égoïste particulièrement dangereuse à notre sens.

Que l'on nous comprenne bien; notre raisonnement est le suivant. Il faut que nos territoires d'outre-mer, pour s'enrichir

et prospérer, produisent chaque jour davantage. Pour les inciter à produire, il faut leur envoyer des marchandises de consommation et des instruments de travail. Nous estimons que la métropole n'a pas fait assez en ce sens et que c'est là la raison principale de la stagnation économique, pour ne pas dire la régression des productions de la plupart de nos territoires d'outre-mer.

Seule la prospérité matérielle permettra à l'œuvre coloniale française de se poursuivre dans ces territoires, cette œuvre qui consiste à éveiller les populations autochtones au sens de leurs responsabilités spirituelles, morales et sociales, et, ce stade atteint, il sera possible de les appeler aux véritables responsabilités politiques de la démocratie.

Nous exprimons simplement, à cette occasion, le regret que le processus normal de cette évolution, telle que nous venons de la résumer, n'ait guère été observé durant ces dernières années et nous craignons que cette erreur ne soit payée bien cher en Indochine, à Madagascar et, demain peut-être, ailleurs.

Le dernier point sur lequel nous voulons, avant d'en terminer, ajouter un mot concerne la politique sociale.

A l'extrême gauche. Madagascar !

M. Durand-Réville. Nous ne parlerons pas aujourd'hui de l'immense effort qui reste à faire dans nos territoires d'outre-mer au point de vue sanitaire (condition du nécessaire développement démographique de l'Union française), de l'œuvre d'instruction générale qui est très insuffisante, et d'instruction professionnelle qui demeure indispensable pour que, à la commande des outils de travail que nous fournirons à ces territoires, on trouve chez les autochtones des hommes capables de maîtriser l'effort de la matière et d'en faire les instruments de prospérité que nous désirons mettre entre leurs mains. Nous n'en parlons pas, bien que ce soit essentiel, parce que tout le monde est d'accord là-dessus.

Ce sur quoi nous voudrions insister, car nous estimons qu'il y a peut-être là une injustice à réparer, concerne essentiellement la politique du travail. Nous affirmons tout d'abord que nous sommes partisans convaincus de l'indiscutable supériorité du travail libre dans une société libre.

Nous avons tous salué avec joie le décret de 1946 supprimant le travail forcé. Nous ne sommes pas les moins enthousiastes, mais, quand on se penche objectivement sur ce texte, on se demande si l'esclavage ou le servage était encore en honneur dans les territoires français d'outre-mer avant la parution du décret. Il faudrait tout de même que l'opinion publique de ce pays sût que la France n'avait pas attendu ce décret pour donner aux pays d'outre-mer sur lesquels flotte son drapeau cet immense bienfait de la liberté du travail. Or, un décret qui supprime le travail forcé donnerait à penser que celui-ci existait auparavant dans les colonies françaises.

M. Brunot. Monsieur Durand-Réville, il faudrait être extrêmement prudent dans vos affirmations.

Si la loi de 1946 a été prise pour supprimer le travail forcé, c'est que celui-ci, dans des conditions dont M. le ministre a dit lui-même, au cours des débats, que le rouge de la honte pouvait nous monter au front, existait bien, à la Côte d'Ivoire et ailleurs. *(Applaudissements à gauche.)*

M. le président. Messieurs, restons dans le débat relatif à Madagascar.

Si nous voulons aborder tout le problème de la France d'outre-mer, nous n'en finirons pas aujourd'hui.

M. le ministre est venu pour répondre à la question de Mme Lefauchoux.

Je demande à M. Durand-Réville de reprendre ses explications.

M. Durand-Réville. Je m'excuse, monsieur le président, mais je ne peux rester sur une réponse qui tendrait à faire penser que nous sommes partisans du travail forcé.

M. le président. Il n'y a pas une assemblée parlementaire française qui puisse être partisan du travail forcé. *(Applaudissements unanimes.)*

M. Durand-Réville. Je veux dire simplement, et M. le gouverneur Brunot me comprendra, que l'homme qui est devant vous a fait des embauchages au cours de sa vie en Afrique française. Qu'a-t-il fait ? Après avoir demandé des autorisations et s'être vu désigner des zones de recrutement, il est parti avec sa tente et sa petite table de village en village pour proposer un contrat de travail conforme à la réglementation en vigueur.

Jamais, vous m'entendez bien, jamais je n'ai pu voir par qui que ce soit exercer la moindre pression sur qui que ce soit en vue d'inciter un indigène à accepter un contrat de travail. *(Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.)*

Cependant, lorsque l'administration s'est arrogé, dans certaines colonies, le monopole du recrutement, il est possible que certains colons aient indirectement profité de ces pressions auxquelles M. le gouverneur général Brunot faisait allusion, au même titre que l'administration pour ses propres besoins. C'est possible, mais ce qui est inique, c'est de voir mis au compte du colonat des agissements dont il n'a bénéficié que tout à fait exceptionnellement, et contre son gré, croyez-le bien.

M. Brunot. D'accord.

M. le président. Revenons à l'évolution de la situation à Madagascar ! *(Très bien ! très bien !)*

M. Durand-Réville. C'est d'ailleurs sur la question de Madagascar que je voudrais terminer rapidement.

Après avoir entendu l'exposé de la situation d'un territoire français où se déroulent actuellement des événements provoqués par une poignée de dangereux agitateurs au service d'une caste ayant voulu se substituer à la souveraineté française, nous tenons à terminer par un acte de foi dans l'avenir de cette Union française.

La France n'a jamais cessé de proclamer que son but était d'éduquer les populations vivant sous son égide et de les préparer à s'administrer elles-mêmes. La logique impose cette solution avec une telle force qu'il serait vain de vouloir s'y opposer. Et, d'ailleurs, on ne voit pas ce qui s'y opposerait.

Mais la raison impose, d'autre part, de ne transmettre à ces populations l'administration de leurs territoires qu'au fur et à mesure qu'elles seront suffisamment préparées, qualifiées et fortes pour s'emparer des leviers de commande que nous leur remettons, sans s'exposer à les laisser échapper, parce que, alors, vous le savez bien, d'autres mains que des mains françaises ne manqueraient pas de s'en emparer. Et tout l'effort français, toutes les manifestations du génie colonisateur de notre pays n'auraient abouti qu'à servir les intérêts de la nation qui se substituerait à nous.

Même si nous n'avions pas à redouter les visées étrangères, nous aurions encore à craindre les anciennes oppositions raciales internes, les anciennes dominations internes, les anciennes oppressions internes.

Notre préoccupation, même si elle conserve — pourquoi ne pas le dire ? — un caractère national, demeure dominée par le sens profond, par le sens français qui est le sens même de l'humain.

En suivant la ligne de conduite que nous avons essayé d'esquisser, en redressant les erreurs commises et en nous attelant tous ensemble à la tâche dont nous avons tenté de définir les normes, nous avons le sentiment que la France, « fidèle à sa mission traditionnelle », comme le dit le préambule de la Constitution, entendra l'appel angoissé des vivants et sera fidèle aussi au message des morts. *(Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. Le Conseil voudra sans doute renvoyer la suite du débat à cet après-midi. *(Assentiment.)*

— 4 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. Je dois rappeler au Conseil qu'à l'heure où nous sommes il reste encore huit orateurs inscrits, non compris, bien entendu, M. le ministre de la France d'outre-mer, qui doit répondre.

Je propose d'abord au Conseil de la République de renvoyer la séance à seize heures quinze. Je lui demande, d'autre part, s'il ne pense pas qu'il serait bon d'organiser la suite du débat.

Voici pourquoi. Le Gouvernement nous saisit d'une demande de discussion immédiate du projet de loi concernant les fonctionnaires; je vais l'annoncer tout à l'heure, de telle sorte qu'elle viendra obligatoirement au début de la séance de cet après-midi.

Je m'excuse auprès de M. le ministre de la France d'outre-mer, mais c'est le Gouvernement lui-même qui le demande.

Le débat sur Madagascar ne pourra donc reprendre qu'une fois terminée la discussion sur le projet de loi.

Le Conseil de la République ne pense-t-il pas qu'il serait de bonne méthode que les présidents de groupe se réunissent à seize heures pour leur conférence, afin d'organiser le débat sur les fonctionnaires ainsi que la suite de celui sur Madagascar ? Si les présidents de groupe étaient de cet avis, et si le Conseil de la République acceptait cette proposition, les deux débats seraient organisés pour ce soir. Sans cela, nous risquerions d'avoir de nuit une séance extrêmement longue, dont je ne puis prévoir la fin.

Je demande en conséquence au Conseil de la République s'il est d'accord pour que le débat soit organisé, c'est-à-dire pour que la conférence des présidents attribue aux orateurs de chaque groupe un temps limité de parole. On pourra ainsi prévoir à peu près l'heure à laquelle se terminera la discussion. La même méthode pourrait être appliquée au débat sur les fonctionnaires. *(Assentiment.)*

Le Conseil étant d'accord, j'invite donc les présidents des groupes politiques, qui vont recevoir une convocation pour seize heures, de se trouver à ce moment au local habituel de leur conférence.

Je prie M. le ministre de bien vouloir se joindre à nous, ainsi que M. le président de la commission de la France d'outre-mer, puisqu'il s'agit d'une question intéressant la France d'outre-mer.

La séance sera reprise à seize heures quinze pour la discussion immédiate du projet de loi transmis par l'Assemblée nationale et pour la continuation du débat sur Madagascar.

Il n'y a pas d'opposition ?..

Il en est ainsi décidé.

— 5 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Dassaud un rapport fait au nom de la commission des pensions (pensions civiles et militaires) et victimes de la guerre et de l'oppression) sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la codification des textes législatifs concernant les pensions militaires d'invalidité et les diverses pensions d'invalidité soumises à un régime analogue.

Le rapport sera imprimé sous le n° 436 et distribué.

J'ai reçu de M. Golsardeau un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales sur la proposition de résolution de M. Landry et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines relative aux monopoles artificiels (n° 37).

Le rapport sera imprimé sous le n° 437 et distribué.

— 6 —

ALLOCATION SPECIALE FORFAITAIRE
AUX PERSONNELS DE L'ETAT

Transmission d'un projet de loi
avec demande de discussion immédiate.

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, le Gouvernement demande la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits sur l'exercice 1947, en vue de l'attribution d'une allocation spéciale forfaitaire aux fonctionnaires civils ou militaires et agents de l'Etat.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à treize heures quinze minutes, est reprise à seize heures quarante-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 7 —

EVOLUTION DE LA SITUATION
A MADAGASCAR

Ajournement de la suite d'un débat
sur une question orale.

M. le président. La conférence des présidents, qui vient de se réunir, propose d'abord, sur la demande de M. le ministre de la France d'outre-mer, de renvoyer à jeudi matin, à neuf heures et demie, la suite du débat sur la question orale de Mme Lefaucheur sur la situation à Madagascar, ce débat étant organisé de telle façon qu'il soit terminé à la séance de jeudi matin.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 8 —

ALLOCATION SPECIALE FORFAITAIRE
AUX PERSONNELS DE L'ETAT

Discussion immédiate et adoption d'un avis
sur un projet de loi.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que le Gouvernement a demandé la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale,

portant ouverture de crédits sur l'exercice 1947 en vue de l'attribution d'une allocation spéciale forfaitaire aux fonctionnaires civils ou militaires et agents de l'Etat.

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

Il n'y a pas d'opposition à la discussion immédiate ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu un décret désignant en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances :

M. Clappier, directeur du cabinet ;
M. Bécuwe, directeur adjoint du cabinet ;
M. Bamsillon, chef de cabinet ;
M. Frappart, chargé de mission au cabinet ;

M. Guyot, chargé de mission au cabinet ;
M. Masselin, directeur adjoint à la direction du budget ;

M. Manca, sous-directeur à la direction du budget ;

M. Pinon, sous-directeur à la direction du budget ;

M. Boudeville, sous-directeur à la direction du budget ;

M. Soumagnas, administrateur civil à la direction du budget ;

M. Bernier, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de cette communication.

La commission des finances a proposé à la conférence des présidents, en ce qui concerne le projet sur les allocations aux fonctionnaires, de supprimer la discussion générale, le rapporteur général et le Gouvernement pouvant seuls être entendus avant le vote des articles, liberté étant laissée aux orateurs des différents groupes d'intervenir dans les explications de vote.

Cette proposition n'a pas recueilli l'unanimité de la conférence des présidents. La commission des finances la maintient-elle ?

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. La commission des finances maintient sa position. Elle a voté hier soir, à l'unanimité sauf deux abstentions, le projet de loi qui est soumis à nos délibérations. Elle estime qu'à l'heure actuelle, plus vite nous irons dans la discussion et la décision, et mieux cela vaudra pour les fonctionnaires et pour l'état des finances publiques.

M. le président. La commission des finances maintenant sa proposition, je consulte le Conseil sur la procédure proposée, c'est-à-dire que la parole sera donnée, dans la discussion générale, à M. le rapporteur général ainsi qu'au Gouvernement et, lors des explications de vote, aux représentants des groupes et aux autres conseillers de la République.

Je consulte le Conseil sur la proposition de la commission des finances.

(La proposition de la commission des finances est adoptée.)

M. le président. Dans la discussion générale, je donne la parole à M. le rapporteur général.

M. Alain Poher, rapporteur général de la commission des finances. Mesdames, messieurs, saisie du projet de loi portant ouverture de crédits en vue de l'attribution d'une allocation spéciale forfaitaire aux fonctionnaires, votre commission des finances s'est réunie hier soir en une séance de nuit où elle a entendu à la fois M. le vice-président du conseil, chargé tout spécialement de la fonction publique, et M. le ministre des finances.

Elle s'est rappelé à cette occasion que sa première séance avait justement eu pour objet, au mois de janvier dernier, une certaine augmentation du traitement des fonctionnaires par une tranche

d'acompte provisionnel qui a été mise en paiement au début de l'année. Elle avait espéré, à l'époque, et elle avait demandé à M. le ministre des finances un reclassement rapide des fonctionnaires. Déjà, il lui avait semblé inquiétant que la commission Coyne, créée tout spécialement pour le reclassement de la fonction publique, après bientôt huit mois ne puisse remettre ses conclusions et que le Gouvernement se trouve désarmé pour opérer un reclassement tant de fois promis aux serveurs de l'Etat.

En janvier 1945, le ministre des finances d'alors, M. Pieven, avait cru pouvoir faire disparaître toutes les indemnités qui avaient été accordées aux fonctionnaires sous l'occupation et il avait établi de nouvelles échelles écartant toutes les indemnités, fort variées, qui compliquaient considérablement la tâche des administrations et celle des parlementaires chargés de contrôler l'exécution des budgets.

Malheureusement, six mois à peine après l'application de ces nouvelles dispositions, des indemnités ont été rétablies et, plus vite encore, les bases adoptées à l'époque se sont révélées insuffisantes. On avait promis, un peu à la légère peut-être, certains reclassements aux fonctionnaires, et je crois que, dans la pensée du législateur de l'époque, il s'agissait plus de surclassement pour certaines catégories que d'un reclassement véritable de la fonction publique.

En décembre 1945, en raison de la hausse du coût de la vie, une indemnité spéciale de vie chère a été accordée aux fonctionnaires des petites catégories et une augmentation assez sensible des indemnités de résidence.

Plus tard, le président Gouin créa une commission dite commission Coyne, qui, avec l'aide des organisations syndicales, devait réexaminer l'ensemble des échelles de la fonction publique pour simplifier d'abord, et ensuite redonner aux agents de l'Etat une situation décente. Malheureusement, la tâche était particulièrement ardue et, après un certain nombre de séances, la commission se rendit très vite compte qu'il lui faudrait de longs mois avant de pouvoir déposer les conclusions de son travail.

En juillet 1946, sous le Gouvernement de M. Georges Bidault, des propositions furent faites par le Gouvernement et le ministre des finances qui entendaient donner aux fonctionnaires une augmentation plus importante qu'au secteur privé, de l'ordre de 50 p. 100 des échelles d'alors, car, dès cette époque, les fonctionnaires étaient très défavorisés par rapport audit secteur privé.

Mais à la suite de discussions diverses, une augmentation générale de 25 p. 100 fut seulement accordée et, pour la première fois, on parla aux fonctionnaires d'un reclassement général avec rappel promis à partir du 1^{er} janvier 1947. Mais contrairement à ce que l'on attendait et après de nombreuses péripéties, la commission Coyne a suspendu ses travaux et des sous-commissions d'études, ainsi que des commissions syndicales et la direction de la fonction publique elle-même travailleront à préparer de nouveaux cadres et de nouvelles échelles.

En janvier 1947, lors de notre première réunion qu'il nous est agréable de rappeler, on a pu accorder aux fonctionnaires une augmentation plus sensible en tenant compte des premiers travaux accomplis. En particulier, on a pu accorder aux fonctionnaires une ouverture de l'« éventail », c'est-à-dire rémunérer de façon plus correcte les fonctionnaires des grandes échelles.

A cette époque, malheureusement, il y eut des diversifications de zones qui, comme vous le verrez dans un instant, ont été très violemment critiquées par les fonctionnaires.

Ainsi, six mois à peine après cette augmentation du mois de janvier 1947, après la promesse renouvelée du Gouvernement que les fonctionnaires obtiendraient le reclassement général au 1^{er} janvier 1947, le Gouvernement dépose un nouveau projet de loi et envisage encore un nouvel acompte provisionnel sur un reclassement futur.

Vous comprenez aisément, mes chers collègues, le très grand danger qu'il y a à promettre aux agents de la fonction publique un reclassement si long à intervenir car, en particulier chez les modestes fonctionnaires qui souffrent à l'heure actuelle de la situation qui leur est faite, il est évident que les promesses non tenues entraînent des rancœurs et des hostilités.

Récemment, à la suite des augmentations accordées aux cheminots qui, il faut tout de même le préciser, avaient déjà obtenu en juillet 1946 un reclassement plus sérieux que celui accordé aux autres fonctionnaires, les agents de la fonction publique et leurs syndicats ont présenté au Gouvernement de nouvelles revendications.

Il y a eu, sur quelques points, un accord facile, mais il y a eu aussi des divergences de vues.

Comme tous les citoyens de ce pays, vous avez craint les difficultés profondes qui auraient pu être extrêmement regrettables pour la stabilité de notre régime, vous avez craint un différend grave entre le Gouvernement et les fonctionnaires et, aujourd'hui, vous êtes appelés à discuter un texte de transaction accepté, sinon proposé, par le Gouvernement après plusieurs discussions, en particulier à l'Assemblée nationale et même en dehors de l'Assemblée nationale.

Il y a — et je ne ferai que répéter ce que M. le vice-président du conseil nous disait hier soir — quatre points de discussion essentiels.

Le premier point a trait à la suppression des zones établi au mois de janvier dernier. Comme je vous le disais il y a un instant, les échelles de base des traitements des fonctionnaires résultent encore d'une ordonnance du 6 janvier 1945, et, pour calculer ce que perçoit en définitive un fonctionnaire, il faut ajouter au traitement de base du mois de janvier 1945, l'indemnité exceptionnelle de cherté de vie accordée, tout au moins pour les petits fonctionnaires, en novembre 1945, l'indemnité forfaitaire de 25 p. 100 avec minimum garanti accordée en août 1946 et l'acompte provisionnel du reclassement de janvier 1947.

Vous voyez par là la complexité des rémunérations des fonctionnaires, complexité que votre commission des finances, unanime, regrette. En effet, lors de l'examen du budget, il est à peu près impossible de savoir le coût exact de la rémunération des fonctionnaires, et c'est une raison supplémentaire pour que nous demandions au Gouvernement de hâter le reclassement de la fonction publique. Le maquis des différents chapitres des divers volumes budgétaires est si touffu que même les plus experts ont de la difficulté à s'y reconnaître.

Le montant de l'acompte accordé en janvier variait selon la zone de résidence. Ceci avait été accordé à la demande du ministre du travail qui voulait, à cette époque, établir une certaine concordance

entre les chiffres du secteur privé et ceux du secteur public.

Mais un principe général veut que les fonctionnaires aient un traitement de base uniforme, quelle que soit leur localité de résidence. Aussi, dès la promulgation de la loi de janvier 1947, les fonctionnaires ont-ils protesté contre cette différenciation par zones et l'une des premières satisfactions que le Gouvernement a été amené à leur donner fut celle de supprimer ces différences, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1947. Cette première revendication facilement satisfaite coûtera environ 2.400 millions de francs.

Le deuxième point de discussion concerne la rémunération des auxiliaires des plus bas échelons. Dans le système actuellement en vigueur, ceux-ci subissent depuis janvier 1947, pour le calcul de l'acompte, une pénalisation d'un décalage qui permettait une distinction entre les titulaires et les auxiliaires. L'acompte, en effet, était, pour les auxiliaires, calculé sur l'échelon immédiatement inférieur à leur traitement.

Le Gouvernement a reconnu qu'il y avait là une injustice grave, d'autant plus grave que depuis fort longtemps il est de mode, dans la fonction publique, de baptiser auxiliaires de véritables fonctionnaires. Les auxiliaires permanents qui existaient autrefois ont complètement disparu pour céder la place à des auxiliaires temporaires qui ont servi l'Etat pendant vingt ans et plus, jusqu'à l'attribution de l'allocation viagère qui leur tient lieu de retraite.

Ce n'est que l'année dernière que l'Etat a reconnu qu'il avait là un procédé véritablement curieux pour récompenser ces fonctionnaires dits auxiliaires en leur donnant en fin de carrière une allocation particulièrement ridicule.

C'est une vieille habitude de camouflage budgétaire. En effet, tant que ces fonctionnaires sont appelés « auxiliaires temporaires » le Gouvernement et le parlement ont toujours l'espoir de les voir supprimer et ne le font jamais. On hésite à leur donner leur vrai nom de fonctionnaires, et on les appelle encore et toujours « auxiliaires temporaires », bien que tous soient persuadés que ce sont de véritables fonctionnaires particulièrement définitifs.

Par contre pour caractériser les vrais temporaires, on a créé une nouvelle appellation qui est celle d'« aides temporaires », ce qui prouve qu'il y a des mots satisfaisants pour tous. Dans l'administration, le temporaire conserve, mes chers collègues.

Il est vraisemblable que l'administration, surtout quand elle a des services discutables, a tendance à les qualifier ainsi de manière à éviter que le Gouvernement et le parlement ne s'aperçoivent qu'ils sont devenus définitifs.

Le troisième point, qui est de beaucoup le plus délicat, concerne le reclassement.

Le reclassement de la fonction publique a été promis à trois reprises différentes, et il a pour but essentiel la simplification de la situation des agents, des états de situation et la suppression de la plupart des indemnités aux noms divers qui figurent dans les documents budgétaires.

Il a aussi pour but la revalorisation générale de la fonction publique et également, comme nous le disait hier soir M. le vice-président du conseil, la modification des parités existant entre les diverses catégories de fonctionnaires pour améliorer la situation d'un certain nombre d'entre eux, en particulier celle des fonctionnaires de l'enseignement, de la magistrature ou de certains corps techniques.

Ce travail de reclassement représente une charge extrêmement lourde en raison

de la multiplicité des cadres et des emplois, qui s'élevaient, d'après ce que nous disait M. Pierre-Henri Teitgen, à plus de 2.200, et surtout pour l'établissement des parités externes entre les diverses grandes catégories de fonctionnaires.

Il est à remarquer que les fonctionnaires attachent presque plus d'importance aux parités externes entre eux qu'à leur traitement même.

La plus grande difficulté rencontrée par la commission Coyne, par les organisations syndicales et par le Gouvernement est précisément l'établissement de ces parités externes et l'impossibilité de donner satisfaction à tout le monde.

Pour ma part, je crois qu'il est impossible de plaire à tous. C'est là que le Gouvernement devra faire preuve d'autorité. Il serait regrettable, sous prétexte que les parités externes sont difficiles à établir, de faire attendre encore pendant un an les fonctionnaires qui espèrent depuis dix-huit mois le reclassement qui leur a été promis si souvent à la légère.

Bien entendu, puisqu'une fois encore, dans l'immédiat, le Gouvernement ne pouvait accorder ce reclassement définitif, puisqu'il faut encore établir ces fameuses parités externes, le Gouvernement et les organisations syndicales ont été d'accord pour accorder un deuxième acompte provisionnel sur ce reclassement.

Mais il fallait tenir compte des travaux des différentes commissions et des organisations syndicales, ainsi que des études faites par la direction de la fonction publique.

Des traitements de base avaient déjà été fixés, et le Gouvernement a rencontré de nouvelles difficultés, car il fallait éviter le risque que le nouvel acompte provisionnel n'aboutisse à donner aux fonctionnaires des échelons inférieurs — notamment à ceux de l'échelle 1 province, qui correspond au gardien de bureau de province, plus ou moins hypothétique — une rémunération plus forte que celle qu'il aurait, en principe, après la revalorisation.

En calculant ce nouvel acompte sur la base du minimum vital actuellement en vigueur et compte tenu des règles prévues par la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, on serait conduit, d'après ce que nous a dit hier M. le vice-président du conseil, à donner au fonctionnaire le moins payé, celui qui touche actuellement 76.000 francs, un supplément annuel de 8.000 francs.

En pratique, le Gouvernement a décidé de procéder différemment en attribuant un supplément égal au douzième du traitement et des indemnités, avec un minimum de 12.000 francs et un maximum annuel de 52.000 francs.

Si bien que le projet de loi n° 1994, sur lequel vous êtes appelés à donner un avis, garantit — bien que cette précision ne figure pas dans l'exposé des motifs — un acompte provisionnel de 1.000 francs par mois, en tout état de cause, aux fonctionnaires de la base inférieure.

J'y insiste, mes chers collègues, à la demande de la majorité de la commission des finances, qui voulait que son rapporteur général précisât officiellement, à cette tribune, ce point particulier, pour permettre au Gouvernement de donner son accord formel et de combler ainsi une lacune fâcheuse de l'exposé des motifs du projet de loi.

M. Robert Schuman, ministre des finances. Nous sommes d'accord.

M. le rapporteur général. Je vous remercie, monsieur le ministre des finances.

Au titre de l'exercice 1947, du fait du nouvel acompte provisionnel, on peut prévoir une augmentation de dépenses de

16 milliards 600 millions pour les six mois restant à courir jusqu'au 31 décembre prochain.

Quant au reclassement définitif envisagé par le Gouvernement qui partirait, d'après ce qui nous a été dit en commission des finances, d'un traitement de 105.000 francs pour le fonctionnaire le moins payé, c'est-à-dire du traitement actuel auquel s'ajouterait l'acompte provisionnel le plus bas que nous allons accorder aujourd'hui, il entraînerait pour le budget, en année pleine, une charge supplémentaire de 128 milliards de francs.

M. le vice-président du conseil a comparé le plan du Gouvernement au plan qui avait été proposé par l'union générale des fonctionnaires. Ce plan, nous disait-il, partant d'une base de 115.000 francs, conduirait par le jeu des diverses grilles de traitements à une dépense globale beaucoup plus forte qui, d'après les estimations de M. Pierre-Henri Teitgen, s'élèverait à 280 milliards, chiffre sur lequel la commission des finances a fait quelques réserves.

J'en arrive maintenant au dernier point très discuté de la rétroactivité.

Les fonctionnaires avaient obtenu à différentes reprises la promesse que leur reclassement partirait du 1^{er} janvier 1947.

Je crois avoir compris, hier soir, que les représentants du Gouvernement reconnaissent qu'autrefois, alors qu'on n'envisageait pas un reclassement de la fonction publique d'une telle ampleur, chacun avait été d'accord pour faire partir ce reclassement du 1^{er} janvier 1947.

Mais, depuis, des acomptes ont été accordés aux fonctionnaires, acomptes substantiels, pour les échelons les plus élevés, il faut le reconnaître, tout au moins en ce qui concerne celui de janvier dernier, et nous allons voter dans quelques instants un nouvel acompte.

Dans la pensée du Gouvernement, ces acomptes constitueraient en quelque sorte un paiement forfaitaire du rappel promis à compter du 1^{er} janvier 1947.

Votre commission des finances regrette qu'un reclassement plus rapide n'ait pas pu être obtenu par une attitude plus énergique à l'égard de la commission Coyne d'abord et ensuite des organisations syndicales de fonctionnaires, qui d'ailleurs n'ont pas toujours été d'accord à l'intérieur des mêmes centrales.

Une attitude plus énergique du Gouvernement, au mois de février ou de mars dernier, aurait peut-être pu permettre de régler le problème aujourd'hui, tandis que M. le vice-président du conseil nous disait encore hier soir que le reclassement définitif ne pourrait raisonnablement intervenir avant un délai de quatre mois.

C'est pour cette raison, je crois, et également parce que les fonctionnaires ont dans ce pays une situation particulièrement défavorisée, qu'il y a eu un malaise entre le Gouvernement et les fonctionnaires.

Le Gouvernement a pensé ne pas pouvoir accorder plus que le forfait qu'il propose. La commission m'a chargé de demander à M. le vice-président du conseil de bien vouloir confirmer que, dans la situation présente, l'effort maximum avait été fait en faveur des fonctionnaires.

J'en veux d'ailleurs pour preuve l'accord final intervenu à l'Assemblée nationale et le vote qu'elle a émis à l'unanimité comme celui que nous avons enregistré hier soir à la commission des finances, puisque c'est à deux abstentions près que celle-ci m'a chargé de vous faire un rapport favorable sur ce projet.

Après la dernière concession faite par le Gouvernement, qui consiste à payer

aux fonctionnaires des catégories dont l'acompte provisionnel est inférieur à 1.500 francs par mois une somme forfaitaire de 6.000 francs en quatre versements, trois versements devant intervenir en 1947, et le dernier versement en 1948, je pense qu'en définitive le Gouvernement a fait l'impossible.

Cependant, la commission des finances du Conseil de la République, après avoir examiné à peu près la moitié des budgets civils, est persuadée qu'il y a encore dans la masse budgétaire de ce pays de très grandes compressions à faire.

M. Paul Ramadier, président du conseil. Le Gouvernement est d'accord avec vous.

M. le rapporteur général. Puisque le Gouvernement vient de donner son accord à ces compressions budgétaires massives et puisqu'il vient de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale, un projet qui donne à la commission dite de la « guillotina » des pouvoirs essentiels, les différents rapporteurs spéciaux et le rapporteur général ne manqueront pas, à l'occasion de la discussion budgétaire, d'indiquer à M. le ministre des finances et aux autres ministres présents dans quels secteurs il semble même parfois facile de faire des compressions indispensables. (Applaudissements.)

M. le ministre des finances. Cette collaboration est désirable.

M. le rapporteur général. En définitive, le rappel coûtera 6 milliards et, cette année, la dépense s'élèvera, je crois, à 3 milliards et demi.

Après l'exposé de M. le vice-président du conseil, que je n'ai fait que rappeler à cette tribune, M. le ministre des finances a fourni à votre commission quelques indications complémentaires sur les répercussions du projet, en ce qui concerne la situation budgétaire.

Les avantages qui vont être consentis aux fonctionnaires entraînent une dépense supplémentaire de 25 milliards et demi, dont 23 payables en 1947, et deux milliards et demi en 1948.

Les dépenses civiles et militaires du budget ordinaire de 1947 étaient estimées, toutes compensations faites entre les suppléments indispensables et les économies dès maintenant réalisées, à un total général de 608 milliards.

Les satisfactions accordées aujourd'hui aux fonctionnaires portent ce chiffre à 631 milliards. En contre-partie, les recettes, après les majorations du dernier train financier, n'atteindront vraisemblablement, d'après les évaluations apparemment exactes qui ont été faites, que 622 milliards.

Ainsi une traite est déjà tirée sur les économies que M. le président du conseil déclarait possibles il y a un instant, puisqu'il nous manquera 7 milliards et demi environ, pour boucler définitivement le budget de cette année.

Il importe donc que la commission qui va bientôt siéger soit extrêmement sévère, si nous voulons, en définitive, obtenir cet équilibre du budget ordinaire que M. le ministre des finances a eu plusieurs fois l'occasion de nous dire possible.

M. le ministre des finances. Cette commission a déjà siégé hier; elle siégera à nouveau lundi soir.

M. le rapporteur général. Puisse-t-elle continuer et opérer rapidement des compressions utiles.

Votre commission des finances, mes chers collègues, n'ignore pas que la situation des fonctionnaires de ce pays est particulièrement injuste, que si l'on compare leurs rémunérations à celles non plus maintenant officielles, mais effectives du secteur privé, on constate un décalage

considérable entre les agents de l'Etat et ceux du domaine privé. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. Laffargue. Très bien!

M. le rapporteur général. Les agents de l'Etat sont toujours assujettis à l'impôt et il ne saurait être question pour eux d'indemnités ayant le caractère de remboursement de frais ou autres combinaisons qui permettent dans le secteur privé — puisque malheureusement, il en est ainsi — d'échapper au fisc.

Les fonctionnaires le savent. Ils savent également que le Gouvernement a de très grandes difficultés pour équilibrer son budget.

C'est un ancien fonctionnaire qui vous parle, monsieur le président du conseil. La commission des finances du Conseil de la République est d'ailleurs peuplée de fonctionnaires, c'est peut-être un hasard heureux. Hier soir ils ont été unanimes, quel que soit le parti auquel ils appartiennent, pour me donner la mission de vous exprimer leur pensée.

Il y a dans ce pays un très grand nombre de fonctionnaires qui accomplissent leur tâche avec courage et avec une réelle abnégation et qui ne sauraient en aucune manière être comparés à ces fonctionnaires d'opérette ou de Courteline, ces « nouveaux messieurs » de l'administration vichysoise ou des administrations récentes, mais peu solides, que nous voulons supprimer. (Applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

Les vrais fonctionnaires, monsieur le président du conseil, sont les premières victimes de la paparasserie et de la sclérose administrative.

L'administration des finances à laquelle j'appartiens est une des plus vieilles administrations, une de celles qui n'a pas failli et qui peut montrer son budget sans avoir à rougir. Je suis fier de lui appartenir.

M. le ministre des finances. Son budget a été voté en cinquante minutes. (Applaudissements.)

Voix nombreuses. Très bien!

M. le rapporteur général. Il y a beaucoup d'autres administrations et vous les connaissez toutes. Les citer serait faire apparaître celles que l'on ne citerait pas. C'est aujourd'hui inutile. Aujourd'hui, en avance de quelques jours sur la discussion du budget général et bien que la commission des finances du Conseil de la République n'ait peut-être pas une mission essentielle à accomplir dans ce pays, je tiens à vous dire, monsieur le ministre des finances, que, dans certains budgets, il semble qu'il y ait, par rapport à 1938, une prolifération anormale de fonctionnaires, que parmi toutes les commissions de compression budgétaire — il y en a déjà eu trois ou quatre — on n'a pas fait le nécessaire.

Les nouveaux fonctionnaires d'opérette étant en activité, il faut les équiper et les loger, s'occuper de leurs possibilités d'action, de leurs besoins, du développement de leur service; et, fait curieux à remarquer, ce sont toujours les administrations les plus discutables qui sont les plus exigeantes.

Notre commission des finances, monsieur le ministre, connaît les erreurs qui ont été commises et puisqu'il appartient au Conseil de la République de voter un texte définitif répondant au vœu de l'Assemblée nationale, je m'excuse de vous faire perdre quelques minutes, ce qui ne sera pas inutile.

Nous venons d'examiner la moitié environ du budget civil. Nous n'avons pas encore étudié le budget militaire, que serait-ce alors. Nous croyons déjà que beau-

coup de services sont inutiles. On s'aperçoit même qu'on en a créé encore depuis la libération.

Mon collègue Laffargue qui, à la commission des finances, il y a quelques jours, nous parlait de doubles, de triples emplois qu'il avait constatés à droite et à gauche.

Monsieur le ministre des finances, chaque fois qu'on crée un organisme nouveau, il accomplit certes une tâche, mais pour cela, les services qu'il est chargé de coordonner ou de supprimer ne continuent pas moins, sous une forme ou sous une autre, à exister.

Ainsi, au bout d'un an ou deux, il y a parfois trois ou quatre services qui s'occupent encore de la même chose.

Il y a également les administrations dites temporaires, qui figurent souvent sous cet intitulé: « liquidation des dépenses résultant des hostilités », se sont parfois confortablement maintenues et conservées à tel point qu'elles ont maintenant souvent plus d'effectif que les administrations traditionnelles correspondantes.

La commission de la guillotine doit se réunir jeudi prochain.

M. le vice-président du conseil nous disait hier soir que ce nom était plus décisif que celui de « commission de la hache ».

Puisse-t-il être décisif une bonne fois!

Il est indispensable que le Gouvernement, les administrations ou les services chargés des réformes envisagées aient de l'audace dans les suppressions qu'ils vont opérer et surtout qu'ils ne soient pas, comme beaucoup de nos collègues, comme beaucoup de Français, des incroyants.

Il faut croire en ces réformes administratives que l'on veut faire, sans quoi, ce n'est pas la peine de les entreprendre. On ne les réussira certainement pas si on n'y croit pas au départ avec le maximum de foi.

Il faudrait également, désormais, tenir ferme, ne pas hésiter à déplaire et surtout faire ce que l'on promet.

Car le drame de ce pays est que personne ne croit plus à rien; on a déjà tant promis qu'on finit par ne plus croire.

Monsieur le ministre des finances, monsieur le vice-président chargé de la fonction publique, au nom de cette commission des finances du Conseil de la République, que je représente au nom du Conseil tout entier, je voudrais vous dire que nous pensons que ce n'est qu'une fois ces réformes faites que les fonctionnaires français pourront avoir dans le pays la place qui leur revient. C'est là tout le problème.

Je sais bien qu'il est très délicat de gagner cette partie, et nous ne croyons pas, quant à nous, aux économies spectaculaires. Nous ne vous dirons pas: « Il faut donner 10, 20 ou 30 milliards ». Bien que nos collègues du Palais-Bourbon aiment ces méthodes, nous leur disons qu'ils se trompent pourtant.

Ces méthodes sont les plus sûres pour aboutir à ne réaliser aucune suppression.

Seule compte la volonté des ministres intéressés et surtout leur courage, et puisqu'on ne fait plus maintenant intervenir le patient et que la signature du ministre coupable n'est plus exigée. Vous n'auriez plus d'excuse, monsieur le ministre des finances, si des compressions sévères n'étaient pas effectuées.

En ce qui concerne le problème même du reclassement, j'ai démontré que les parités externes étaient particulièrement difficiles à établir et qu'il faudrait en finir une bonne fois après avoir entendu les ayants cause et prendre sur le plan gou-

vernemental la décision peut-être difficile mais indispensable qui s'impose.

Vous nous disiez, hier soir, monsieur le vice-président du conseil, qu'on avait accordé aux fonctionnaires de la base à peu près ce qu'ils auraient en matière de reclassement. Si l'on tardait encore pour faire sortir ce reclassement il est vraisemblable qu'il ne pourrait jamais plus s'effectuer et qu'un grand désespoir naîtrait chez la plupart des fonctionnaires qui auraient cru pendant deux ans que le Gouvernement de ce pays était capable de s'intéresser profondément et sérieusement à leur sort alors que l'on se serait moqué d'eux.

Il est donc essentiel, puisque vous êtes le ministre chargé de la fonction publique, de réaliser le reclassement de la fonction publique, dans les quatre prochains mois, au risque de ne faire que cela s'il le faut.

Nos collègues ont été assez indiscrets, la discussion a duré fort longtemps hier soir et certains d'entre eux ont posé certaines questions que je dois évoquer à cette tribune comme ils me l'ont demandé.

Il a été question, en particulier, des entreprises nationalisées et des incidents qui se sont déjà produits par suite de décrets séparés qui accordent dans des secteurs voisins des rémunérations beaucoup plus importantes que celles accordées aux fonctionnaires voisins.

Cela s'est produit l'an dernier pour le gaz et l'électricité. Cela arrive fréquemment pour les cheminots, et il y a au surplus un certain décalage de temps entre ces décisions.

Nos collègues de la commission des finances étaient tous persuadés, hier soir, à ce sujet, qu'il faut à tout prix établir pour des situations semblables certaines parités, encore plus externes que les autres; mais en tout cas il faut maintenant ouvrir l'œil et éviter des rémunérations anormales qui créent un peu plus de désespoir chez les véritables serviteurs de l'Etat.

Un de nos collègues, par ailleurs, a posé la question délicate des collectivités locales. Elle est même indiscrète, puisque dans les statistiques parues dans les journaux ces collectivités locales semblaient intervenir dans le texte que nous allons voter aujourd'hui. L'audition de M. le ministre des finances nous a permis de nous apercevoir que certes le Gouvernement n'interdisait pas aux assemblées locales d'augmenter leurs fonctionnaires, mais qu'il ne leur donnait pas les moyens de payer, surtout en fin d'année, le reclassement qui va intervenir.

Il y a beaucoup de maires, de présidents de conseils généraux et de conseillers généraux dans cette Assemblée, et c'est pourquoi je me permets d'insister quelques instants sur ce point.

La réforme administrative est nécessaire, la réforme fiscale générale est non moins indispensable, mais il apparaît ici que la réforme des finances locales est au moins autant à désirer, car comment voulez-vous assurer l'équilibre des budgets locaux d'une façon sérieuse sans ressources si, en cours d'année, des augmentations importantes comme celles-ci sont accordées, qui ne permettent pas aux élus d'assurer l'équilibre de leurs budgets, des budgets supplémentaires comme des budgets primitifs. Certains avaient pensé que le Gouvernement accorderait des subventions supplémentaires.

M. le ministre des finances nous a dit, hier soir, que ce n'était pas possible. Dès l'instant qu'il y a autonomie pour les collectivités locales, elles sont responsables de leur situation financière. Mais il faut leur donner des moyens.

C'est pourquoi la réforme des finances locales doit intervenir rapidement. J'espère d'ailleurs que c'est la dernière fois qu'on promet aux élus locaux des subventions qui sont si difficiles à encaisser et qui arrivent si tard...

M. le ministre des finances. C'est qu'elles sont difficiles à payer.

M. le rapporteur général. Je le sais, monsieur le ministre, et je suis d'autant plus à l'aise pour le déclarer que j'ai déjà dit récemment à mon collègue et ami M. Trémintin, lorsqu'il proposait la suppression du contrôle financier des collectivités locales — suppression acceptée par cette Assemblée, à tort, je le crois — que certaines subventions, calculées d'une manière curieuse, l'année dernière, ont permis à des collectivités locales de supprimer tous leurs centimes additionnels, alors que d'autres continuaient à être grevées d'une façon anormale.

Il y a du désordre. Cette Assemblée, qui défend beaucoup les collectivités locales, reconnaît, avec le rapporteur général de la commission des finances, qu'il n'est pas normal que des subventions permettent aux uns de supprimer ces impôts, alors qu'elle n'apporte aux autres qu'une aide insuffisante.

L'Assemblée est d'accord avec vous, monsieur le ministre, pour que vous puissiez réexaminer ces subventions, compte tenu de la situation réelle des communes; et pour que cette nouvelle surtaxe que vous imposez indirectement, certes, mais réellement tout de même, aux communes, intervienne dans l'examen que vous devez faire à la fin du compte de cette année, de la situation réelle des collectivités locales.

M. le ministre des finances. Bien entendu.

M. le rapporteur général. Nos collègues maires et conseillers généraux vous diront: « Comment faire le paiement du rappel, comment assurer le paiement des traitements augmentés? »

Vous nous avez dit, hier, qu'on pourra demander des avances de trésorerie. Je vous demande d'assurer cette Assemblée qu'elles seront accordées rapidement et qu'elles ne produiront pas d'intérêt, bien entendu.

La commission des finances du Conseil de la République voudrait que le projet sur les finances locales intervint aussi rapidement, pour qu'une situation comme celle-là, contraire à la bonne gestion des finances locales, ne se reproduise plus; et elle compte sur vous pour demander à l'Assemblée nationale le vote rapide de cette loi.

Puisque nous sommes en train de parler de lois que nous voudrions voir promulguer, à la demande de notre collègue M. Cardonne, la commission des finances unanime m'a chargé de vous demander publiquement à cette tribune que le texte de loi que vous aviez promis et qui est maintenant déposé, je crois, sur le bureau de l'Assemblée nationale, concernant la création d'une chambre civique pour juger les dépassements de crédits...

M. le ministre des finances. Une cour de discipline budgétaire.

M. le rapporteur général. ... je m'excuse de ne pas me rappeler l'intitulé exact, que ce texte paraisse le plus rapidement possible.

Car à quoi servirait notre travail, mes chers collègues, et celui des représentants du ministre des finances que sont les contrôleurs des dépenses engagées, si chaque ordonnateur pouvait à sa guise dépenser ce qui lui plaît. Et j'ai le regret de vous dire, monsieur le ministre des finan-

ces, que c'est ce qui se passe très généralement aujourd'hui.

Dans ces conditions, hier soir la commission unanime m'a chargé de vous demander de bien vouloir, par une de ces procédures que nous connaissons bien à regret d'ailleurs, une de ces procédures d'urgence ou de discussion immédiate dont on fait abus contre vous, de bien vouloir nous faire le plaisir d'inviter à votre tour l'Assemblée nationale à se saisir de ce texte essentiel, sans retard et d'urgence conformément à notre vœu.

M. le ministre des finances. Vous pouvez compter sur le Gouvernement et en particulier sur le ministre des finances.

M. le rapporteur général. C'est maintenant à M. le vice-président du conseil que je vais poser deux questions au nom de la commission des finances.

Hier soir, monsieur le vice-président du conseil, vous avez avancé un chiffre de 280 milliards. Une discussion un peu délicate s'est instituée entre certains commissaires et vous à ce sujet.

Nous voudrions savoir si le plan déposé par l'union générale des fonctionnaires, et que le Gouvernement n'a pu accepter, représente vraiment une surcharge de 280 milliards pour l'Etat. Nous voudrions que vous nous précisez tout à l'heure à cette tribune les raisons profondes du refus du Gouvernement, qui semblent être de deux ordres: d'abord l'impossibilité d'assurer un reclassement en parlant des bases demandées par l'union générale des fonctionnaires; ensuite la situation financière actuelle qui ne permettrait pas d'allouer de telles sommes à nos fonctionnaires.

Plusieurs de nos collègues ont cru que ce chiffre était exagéré. Ils m'ont chargé de vous demander de bien vouloir nous indiquer dans quelles conditions il a été établi.

D'autre part, d'autres commissaires ont demandé si le reclassement envisagé des fonctionnaires correspondait au salaire minimum vital actuel ou à la revendication que vient de faire la C. G. T. d'un salaire minimum vital de 8.000 francs.

Vous nous avez déclaré, monsieur le vice-président du conseil, que le Gouvernement n'était pas encore saisi d'une telle revendication et qu'il ne pouvait s'agir de mêler deux affaires très différentes. Au nom de mes collègues de la commission, je vous pose de nouveau cette question, qui me semble engager la politique générale du Gouvernement. Sur ce point, nous aimerions entendre quelques explications.

Pour ma part, je tiens à dire que les fonctionnaires sont en retard, en ce qui concerne leur rémunération, et que la commission des finances estime que le reclassement doit être fait sur la base du salaire minimum vital actuel. Elle estime aussi que, si par malheur, ou par bonheur, selon les situations dans cette Assemblée, on accordait 8.000 francs dans l'immédiat, il est bien entendu que les fonctionnaires seraient reclassés compte tenu de cette nouvelle échelle de minimum vital.

Un certain nombre d'entre nous, à la fin du débat — qui se termina d'ailleurs sur un vote unanimement favorable, moins deux voix — se sont montrés assez émus à la pensée que c'était la troisième fois en un an qu'on parlait du reclassement, que depuis notre création, cela faisait la deuxième fois qu'on venait sur ce compte.

Le rôle de l'Etat est de lutter, à l'heure actuelle, d'une façon énergique contre l'inflation. Le travail que nous allons faire dans quelques instants, le vote unanime, je le pense, qui va être émis par cette

Assemblée, ne serviraient à rien et seraient une véritable dérision, comme le pensaient la plupart de nos collègues hier soir, s'il fallait encore, dans quelques mois, des augmentations massives et, ce qui est plus grave, des sommes fort importantes de monnaie pour acheter les objets essentiels à la vie des fonctionnaires.

Monsieur le ministre, nous voulons croire que la commission de la guillotine, que le travail important qui va être fait par le Gouvernement en accord avec les deux Assemblées, servira enfin à redresser l'administration française, qui, tout de même, sous la période de Vichy — il faut bien le reconnaître — a pris des habitudes détestables. Pourquoi? Parce qu'elle n'avait plus à craindre le contrôle parlementaire. Au moins, mes chers collègues — et c'est là la justification de votre rôle — quand vous êtes là, les deniers publics sont mieux gérés (*Sourires approbatifs*) ou tout au moins, ils devraient l'être et je suis persuadé, monsieur Vieljeux, qu'avec des censeurs tels que vous, ils le seront.

M. Vieljeux. Nous ne sommes pas assez nombreux malheureusement!

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, avant de descendre de cette tribune, je veux, une dernière fois, demander au Gouvernement le vote rapide du reclassement de la fonction publique, tâche de M. le vice-président du conseil, la réforme fiscale et la réforme administrative, tâche de M. le ministre des finances et du Gouvernement dans son ensemble.

Je veux également demander aux travailleurs de la fonction publique, dont nous avons admiré le sang-froid ces jours derniers, (*Applaudissements à gauche et au centre*) de vouloir bien assurer, en tout état de cause, la continuité du service public. Si j'ai un conseil à leur donner, la meilleure manière pour eux d'assurer le redressement de leur situation, serait de participer effectivement et efficacement à la réforme administrative. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Qui connaît mieux que les fonctionnaires les abus de l'administration ou de la para-administration? Qu'ils les signalent avec un esprit novateur, et ils auront certainement — nous en prenons l'engagement — la place qui leur revient dans la nation et qui est une des plus importantes à mon sens. Quand on est fonctionnaire, quand on a la mission d'être au service de l'intérêt général et du bien commun, on est, et il faut le savoir, un des premiers serveurs de la République! (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le vice-président du conseil.

M. Pierre-Henri Teitgen, ministre d'Etat, vice-président du conseil. Mesdames, messieurs, le rapport si complet et si parfaitement objectif qui vient de vous être présenté me dispensera de retenir longtemps l'attention de votre Assemblée.

Le Gouvernement, toutefois, vous doit quelques explications.

Comme on vient de vous l'exposer, nous étions saisis de quatre revendications. Sur deux d'entre elles, l'accord s'est fait assez rapidement; les deux autres ont suscité quelques difficultés.

Les deux premières visaient d'abord la suppression de zones de différenciation des comptes provisionnels. Sur ce point, le Gouvernement a tout de suite donné satisfaction aux fonctionnaires. Ils avaient raison.

C'est, en effet, un principe traditionnel dans notre droit public que le traitement du fonctionnaire est uniforme pour toute la France.

Seule varie, selon la résidence du fonctionnaire, l'indemnité qu'on appelle précisément: indemnité de résidence. Mais le traitement est fixe et uniforme pour l'ensemble du territoire métropolitain. C'est un principe qui avait été toujours respecté.

En janvier 1947, le Gouvernement y a apporté une exception. Désireux d'aligner, dans une certaine mesure, le traitement des fonctionnaires et les systèmes de salaires en vigueur dans le secteur privé, il a décidé, par le décret du 16 janvier 1947, que l'indemnité provisionnelle instituée par ce décret varierait selon trois zones territoriales. Il y avait Paris et quelques grandes villes; les chefs-lieux de départements de plus de 70.000 habitants; et puis le reste des communes françaises. Selon ces trois zones, l'acompte provisionnel prévu par ce décret du 16 janvier 1947 varierait et diminuait progressivement.

Les fonctionnaires nous ont exposé que c'était là une atteinte à une règle traditionnelle à laquelle ils tiennent. Le Gouvernement, je le répète, leur a donné raison.

Il vous demande de lui fournir les crédits nécessaires à la régularisation de cette situation, à la suppression de cette différenciation selon des zones pour le paiement des acomptes provisionnels. Le coût de la mesure est de 2.400 millions. Mais, je le répète, si avec votre consentement le crédit nous est attribué, cette première question sera définitivement réglée.

La seconde question n'a pas donné lieu, non plus, à de très grandes difficultés. Il s'agissait, cette fois, des auxiliaires, catégorie d'agents des services publics qui, si j'ose dire, a proliféré dans des conditions critiquables.

A l'origine, on considérait qu'il y avait les fonctionnaires titulaires d'un emploi permanent.

On autorisait l'administration à recruter, à côté de ceux-là, pour un travail exceptionnel, une tâche provisoire, des aides temporaires que l'on n'intégrait pas dans la fonction publique, que l'Etat recrutait un peu à la manière d'un employeur privé et qui ne bénéficiaient pas, par conséquent, des avantages du statut de la fonction publique.

Quand M. le ministre des finances, par exemple, décidait de convertir un emprunt, il engageait au ministère des finances 200 ou 300 personnes qui aidaient à préparer ou à réviser les opérations de conversion. L'opération terminée, on priait ces fonctionnaires de bien vouloir trouver un emploi ailleurs. On les avait engagés pour cinq ou six mois. C'étaient vraiment des auxiliaires.

L'habitude s'est prise de recruter pour des emplois en réalité permanents, qui figurent dans les cadres définitifs des emplois publics, des agents qu'on appelle auxiliaires pour ne pas leur donner la totalité des avantages de la fonction publique.

La direction de la fonction publique s'est mise à la tâche pour régler d'une façon générale ce problème des auxiliaires; mais en attendant l'accomplissement de ce travail il y avait une injustice à faire cesser.

En effet, ces mois derniers, lorsque le Gouvernement et les Assemblées ont eu à fixer les indemnités complémentaires et provisionnelles à attribuer aux agents des services publics, une différence a été faite entre les auxiliaires et les fonctionnaires.

On a attribué aux fonctionnaires une indemnité provisionnelle variable selon leurs traitements, mais on n'a pas accordé cette même indemnité provisionnelle aux auxiliaires à l'échelon de début qui en fait touchaient la même rémunération.

Les auxiliaires ont prétendu et ont allégué qu'il y avait là une injustice difficilement défendable.

Elle était en effet difficilement défendable puisque en l'espèce les auxiliaires dont il s'agit touchaient de petits traitements. Ils sont spécialement intéressants. Cette indemnité fait partie de leur minimum vital.

Le Gouvernement a décidé de mettre fin à cette situation et d'accorder aux auxiliaires des échelons 36 à 38 un acompte provisionnel afférant aux traitements des fonctionnaires des mêmes échelles. Le coût de la mesure est de 400 millions pour un semestre que nous vous demandons par le projet de loi qui vous est soumis.

Sur cette seconde question comme sur la précédente, l'accord a été réalisé; il n'y manque plus que votre acquiescement.

Les questions suivantes ont donné lieu à plus de difficultés. Je voudrais très clairement, très simplement, vous exposer les raisons qui ont contraint le Gouvernement à ne pas accorder aux organisations de fonctionnaires, quel que soit son désir, ce qu'elles réclamaient intégralement.

Le problème le plus délicat était celui de l'acompte provisionnel.

Nous avons promis, les gouvernements qui se sont succédé depuis dix-huit mois ont promis aux fonctionnaires un reclassement général de la fonction publique.

Le gouvernement de M. Gouin, puis le gouvernement de M. Bidault, puis le gouvernement de M. Léon Blum, puis le présent gouvernement l'ont promis tour à tour aux fonctionnaires.

Ce reclassement, mesdames, messieurs, il s'impose de toute nécessité, d'abord pour mettre fin à ce désordre, à cette anarchie qui président à la rémunération actuelle des fonctionnaires.

Un fonctionnaire qui est à l'échelle 1, c'est-à-dire un fonctionnaire dont le traitement de base est à 36.000 francs, touche en réalité, à Paris, actuellement, 93.400 francs. Quatre ou cinq indemnités de noms divers, les unes de vie chère, les autres de minimum garanti, les autres dénommées acompte provisionnel, s'ajoutent à ce traitement et réalisent en quelque sorte pour sa rémunération une somme deux fois plus importante que le traitement de base.

Les opérations de mise à la retraite, de liquidation des pensions sont, de ce fait, effroyablement compliquées.

Il importe d'appeler traitement ce qui est traitement, de confondre en une somme unique le traitement de base et toutes les indemnités qui s'y sont ajoutées successivement, de manière à aboutir à une situation claire et rationnelle. Les fonctionnaires s'y reconnaîtront et sauront exactement à quoi ils auront droit. Le Gouvernement y gagnera en simplifications administratives et les assemblées peuvent être en clarté, dans la lecture des comptes administratifs. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

Et puis, surtout, ce reclassement présente un second intérêt: il permettra de revaloriser l'ensemble de la fonction publique.

Il est évident qu'à égalité de compétence, de mérite, de responsabilité, un homme est moins payé lorsqu'il sert l'Etat que lorsqu'il sert les intérêts privés. Cette situation est inadmissible, elle cause un préjudice grave à l'intérêt public. On peut dire qu'il est du devoir essentiel du Gouvernement et des assemblées d'y mettre fin dès que possible, d'autant plus que l'on se voit très rapide-

ment entraîné dans une espèce de cercle vicieux.

On dit: « Les fonctionnaires ont pris des habitudes d'indifférence et quelquefois de nonchalance », et dans l'opinion on entend de temps à autre des critiques s'élever; à quoi l'on répond: « Si vous les payiez davantage, ils auraient peut-être plus de cœur à l'ouvrage ».

Si l'on veut sortir de ce cercle vicieux, il faut le rompre en un point, supprimer les fonctionnaires inutiles — et j'en parlerai tout à l'heure — mais donner à ceux qui sont nécessaires à la sauvegarde de l'intérêt national une situation digne de leurs efforts, de leurs responsabilités et du service public qu'ils assument. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Au surplus, si l'ensemble de la fonction publique est déclassé, il est certains corps qui le sont particulièrement.

J'en citerai trois, sur lesquels tout le monde est d'accord: la magistrature, l'enseignement et les corps techniques.

Un ingénieur des ponts et chaussées, élève de Polytechnique qui a dix, quinze ou vingt ans de métier, à qui l'Etat n'hésite pas à confier un travail d'intérêt national énorme, comme la reconstruction d'un port considérable, la reconstruction de lignes de chemins de fer, ou d'une série d'ouvrages d'art; un homme qui gère pour le compte de l'Etat et de l'économie nationale des travaux de quelques centaines de millions et quelquefois d'un milliard est moins payé, malgré ses responsabilités énormes, ses soucis et la charge de l'intérêt national qui pèse sur ses épaules, que l'un quelconque de ses camarades de promotion au service d'intérêts privés.

Quant aux magistrats, depuis cinquante ans, leur place n'a pas cessé de baisser dans la hiérarchie des fonctions publiques.

Quand on compare le traitement d'un président de tribunal à celui, par exemple, d'un officier, on s'aperçoit que, depuis cinquante ans, la magistrature n'a pas cessé de baisser et de diminuer dans la hiérarchie des rétributions. Il en est de même de l'enseignement, et pour l'enseignement, c'est spécialement grave.

Nous sommes arrivés à cette situation tragique qu'au lendemain d'un concours d'agrégation des lycées où quelque vingt-cinq candidats ont été reçus, l'administration doit enregistrer une vingtaine de démissions.

Il est temps de reclasser l'ensemble de la fonction publique et de surclasser, dans ce reclassement, les grands corps qui ont été particulièrement défavorisés. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

Seulement, mesdames, messieurs, on me permettra cet aveu: la tâche est considérable. Je ne m'en doutais pas en acceptant de M. le président du conseil la tâche de la fonction publique.

Une commission, dont votre rapporteur a parlé tout à l'heure, la commission Coyne, composée de fonctionnaires éminents, des directeurs du personnel de tous les ministères, des représentants des grandes organisations syndicales de fonctionnaires, a pratiquement renoncé à poursuivre sa tâche. Elle s'en est tenue à fournir, après de longues délibérations, quelques indications générales au Gouvernement sur les méthodes à suivre; elle n'a pas pu mener à bout la tâche qui lui avait été confiée.

Les organisations de fonctionnaires qu'on avait ensuite saisies se sont, elles aussi, mises au travail. Pendant huit mois, elles ont essayé de reclasser les

unes par rapport aux autres les différentes fonctions publiques. Au bout de huit mois, elles ont apporté des résultats extrêmement importants, mais qui, tout de même, ne portent que sur 200 emplois. Il y en a 2.200 au service de l'Etat. Ces organisations syndicales ont mis huit mois pour faire ce schéma général de reclassement et quelques-uns des problèmes essentiels n'ont pas été abordés. La tâche est difficile et, je le dirai confidentiellement à l'Assemblée (*Sourires*), elle l'est parce que les hommes sont des hommes et les fonctionnaires sont des hommes aussi. Ce qui préoccupe ces fonctionnaires, c'est non seulement leur place dans la hiérarchie définitive, mais surtout leur place par rapport à celle qu'on affecte au corps voisin de droite ou de gauche, qu'ils considèrent depuis des générations comme leur concurrent ou leur rival. (*Très bien! très bien!*) Le douanier se préoccupe, certes, du traitement que vous lui donnez dans le reclassement, mais il se préoccupe aussi, et peut-être surtout, de la question de savoir s'il sera classé avant l'agent de police et avant le facteur ou après le facteur et l'agent de police, de telle sorte qu'à tout instant il faut arbitrer entre les organisations syndicales et les fonctionnaires de l'Etat des conflits qui leur tiennent très à cœur.

Nous le comprenons. La chose est naturelle. Elle n'en est pas moins assez difficile à régler et, pour 2.200 emplois, c'est une tâche énorme.

J'ai dit au Gouvernement, à l'Assemblée nationale, et je dis aujourd'hui au Conseil de la République que, quels que soient mon acharnement au travail et ma volonté de consacrer à ce reclassement mes jours et mes nuits, je ne pourrai pas l'avoir terminé avant quatre mois.

Huit mois ont été consacrés par les organisations syndicales pour un projet de reclassement de 200 emplois. J'en ai, moi, 2.200 à reclasser. Il me faut au moins quatre mois.

Le Gouvernement est donc décidé à faire ce reclassement, mais il est aussi décidé à ne pas faire des promesses qu'il ne tiendrait pas.

Il serait évidemment très facile de dire que, dans quinze jours ou dans trois semaines, la tâche sera terminée. Je sais que ce n'est pas vrai, j'aime mieux dire la vérité, et je déclare tout de suite que dans ce délai nous aurons terminé, à une condition, c'est que chacun veuille bien y mettre du sien: tous les ministres, et de leur bonne volonté nous sommes assurés (*Sourires*), mais aussi les organisations syndicales. Un peu de compréhension, de bonne volonté, de collaboration avec le Gouvernement seront indispensables pour que nous puissions, dans ce délai, mener à bien cette tâche essentielle.

S'il faut attendre quatre mois, se pose alors le problème de l'acompte à verser sur ce reclassement à venir dans quatre mois seulement.

C'était la troisième revendication des organisations de fonctionnaires: acompte provisionnel sur un reclassement qui n'interviendra que dans trois ou quatre mois. Il suffit d'énoncer cette dénomination pour s'apercevoir tout de suite que cet acompte comporte nécessairement, fatalement, inévitablement, deux limites: les limites financières qu'imposent à M. le ministre des finances les ressources du budget, et les limites qu'impose au Gouvernement le futur reclassement.

Il ne peut pas être question de donner aujourd'hui, sous le nom d'acompte sur reclassement, aux fonctionnaires, une somme telle qu'elle porterait leur traite-

ment à un chiffre supérieur à celui qui découlera du reclassement à venir. J'ose dire que c'est une vérité tellement simple qu'il n'y a pas besoin d'y insister.

Et alors tout le problème — c'est là-dessus que je fournirai au Conseil quelques explications — tout le problème porte sur le traitement à affecter dans le reclassement au fonctionnaire le moins payé, dernier échelon, débutant, à savoir le gardien de bureau débutant. Il ne faut pas que notre acompte provisionnel donné à ce fonctionnaire un traitement supérieur à celui qu'il tirera du reclassement définitif, faute de quoi tout le reclassement devrait partir d'une base supérieure à celles qui sont préparées et, par conséquent, coûter peut-être beaucoup plus cher, comme je le démontrerai tout à l'heure, que ce que permettent les possibilités, non pas du Gouvernement, mais tout simplement de la France.

Quel est le traitement actuel de ce fonctionnaire du dernier échelon le moins payé, à savoir le gardien de bureau débutant ? Il est, à Paris, de 93.400 francs et, en province, de 76.200 francs. C'est ce que touche actuellement un gardien de bureau débutant qui vient d'être titularisé après trois mois de service. Son traitement de base, à Paris comme en province, est de 36.000 francs, mais toute une série d'indemnités et d'acomptes aboutissent aux chiffres que je viens d'indiquer.

A ce fonctionnaire, le jour du reclassement, il faudra accorder, pensons-nous, un traitement de 105.000 francs environ à Paris et de 84.000 francs environ dans une petite commune rurale. Ces chiffres sont d'ailleurs ceux auxquels on aboutit en appliquant les règles du statut de la fonction publique et en prenant pour base le minimum vital tel qu'il est fixé actuellement dans le secteur privé.

Le statut de la fonction publique pose en effet des règles claires et précises. Il dit que le fonctionnaire le moins payé, notre gardien de bureau débutant, doit avoir un traitement égal à 120 p. 100 du minimum vital du secteur privé, la somme obtenue étant nette d'impôt.

Le minimum vital du secteur privé est actuellement fixé. Si nous prenons les conditions actuelles et si nous partons du minimum vital du secteur privé, on aboutit au chiffre que j'indiquais tout à l'heure, 84.000 francs en brut, pour donner aux fonctionnaires dont il s'agit 120 p. 100 net du minimum vital du secteur privé.

C'est sur ces bases que nous nous apprêtons à faire le reclassement.

Nous ne devons donc pas, en l'état actuel des choses, accorder à ce fonctionnaire, qui touche, en province, 76.200 francs et à Paris, 93.400 francs, un acompte provisionnel tel qu'il aboutirait à lui donner dès aujourd'hui beaucoup plus de 84.000 francs dans une commune rurale et de 105.000 francs dans une ville comme Paris.

Cela, nous l'avons dit aux organisations de fonctionnaires — et c'est là-dessus surtout que je veux insister solennellement devant le Conseil — dans leur intérêt. Ce qui est l'essentiel, pour les fonctionnaires, c'est ce reclassement général de la fonction publique qui seul pourra leur donner la clarté, la sécurité et la dignité de leur emploi.

On ne peut pas nous condamner à prendre une base de départ telle que nous ne puissions plus faire ce reclassement. Or, avec les chiffres que je viens d'indiquer : 84.000 francs en province pour le gardien de bureau débutant, dernier échelon, 105.000 francs à Paris pour ce même gardien de bureau débutant, dernier éche-

lon, le reclassement coûterait à peu de chose près 128 milliards. 128 milliards de dépenses qu'il faudrait, chaque année, inscrire dans le budget en sus des dépenses actuellement consacrées à la rémunération des fonctionnaires.

84.000 francs, 105.000 francs, un éventail normalement ouvert selon l'échelle 1/12 que souhaitent les fonctionnaires et voilà, je le répète, le résultat auquel on aboutit : une dépense supplémentaire de 128 milliards.

Le Gouvernement dit très clairement et très loyalement que c'est là un chiffre maximum et qu'en outre, le reclassement sur ces bases ne pourra être réalisé et effectivement appliqué qu'à deux conditions préalables.

Il faudra, d'abord, une réforme fiscale qui permette de mieux répartir les charges publiques et, ensuite, une réforme administrative et une suppression courageuse de tous les services inutiles. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Le Gouvernement ajoute que, si on le condamnait aujourd'hui, par le jeu d'un acompte provisionnel plus généreux, à partir, pour le reclassement, sur d'autres bases, on l'obligerait en fait à renoncer au reclassement.

J'ai dit à votre commission des finances, aux organisations de fonctionnaires et à l'Assemblée nationale que nous avions été saisis d'un autre projet étudié et sérieux de reclassement par des organisations syndicales de fonctionnaires.

Il assigne comme traitement de départ au gardien de bureau, dernier échelon, débutant dans une commune rurale, une rémunération de 115.000 francs. Ce n'est pas absolument déraisonnable, mais ce projet de reclassement coûterait, je maintiens le chiffre, plus de 280 milliards.

En effet, si vous partez du chiffre de 115.000 francs par an pour le gardien de bureau, dernier échelon, en province et si vous ouvrez l'éventail de 1 à 12, comme le souhaite le Gouvernement et les fonctionnaires, vous aboutissez au chiffre que je viens de donner.

Votre commission des finances ayant, hier, mis en doute ce chiffre, je voudrais lui fournir quelques explications complémentaires.

Actuellement, les fonctionnaires civils et militaires en activité et en retraite de l'Etat coûtent au budget général 330 milliards environ. Je dis environ, car je demande au Conseil de la République de ne pas me chicaner pour quelques dizaines de millions, et je ne peux pas lui garantir au milliard près l'exactitude de ce chiffre.

Voici le détail. En ce qui concerne le personnel civil, nous dépensons actuellement, au titre du budget général, 110 milliards 239.719.000 francs, et, au titre des budgets annexes, 36 milliards 797.155.000 francs, soit un total, pour les services civils, de 147 milliards 36.874.000 francs. A ce chiffre, il faut ajouter les allocations familiales afférentes à ces personnels, qui sont actuellement de 6 milliards 873.018.000 francs, ce qui donne un total comme traitements et allocations pour les personnels civils de 153 milliards 909.892.000 francs.

Quant au personnel militaire : armée proprement dite, ouvriers des arsenaux et des établissements industriels rattachés à l'armée, il représente une dépense de 101 milliards.

Le total, pour les traitements civils et militaires, est donc de 254 milliards 909.892.000 francs.

A ce chiffre, il faut ajouter les acomptes provisionnels que nous vous demandons par le texte qui vous est soumis, à savoir

18.900 millions de francs. L'on aboutit alors au chiffre global, pour les personnels en activité, de 273.809.892.000 francs.

Mais ces chiffres ne visent que le personnel en activité. Les retraités représentent dans le budget une dépense d'environ 60 milliards, en sorte que le total est d'environ 330 milliards.

Si l'on ajoute à ces chiffres la dépense que représenterait un plan de reclassement partant du traitement de 115.000 francs pour un gardien de bureau dernier échelon dans une commune rurale, on aboutit à un supplément de dépense dont voici le détail : pour les personnels civils : 115 milliards ; pour les personnels militaires : 30 milliards ; pour les personnels locaux — charges d'équilibre à verser aux collectivités locales à la suite de l'alignement de leurs traitements sur les traitements de l'Etat — 30 milliards ; pensions de l'Etat : 80 milliards environ ; pensions locales : 18 milliards environ ; soit un total de 273 milliards.

J'avais annoncé 280 milliards à votre commission. Ce chiffre risque d'être dépassé, car aux 273 milliards pour la métropole il faudrait tenir compte, en cas de reclassement général, des incidences sur le budget des colonies, sur le budget de l'Afrique du Nord, peut-être aussi sur le budget de la Société nationale des chemins de fer français et sur les pensions de guerre.

Vous le voyez, le chiffre de 280 milliards que j'ai cité hier devant votre commission des finances n'est pas exagéré.

Nous disons et le Gouvernement a dit aux organisations de fonctionnaires : « Ne nous condamnez pas à vous donner pour l'instant un acompte provisionnel qui nous amènerait à ce chiffre de 115.000 francs pour un gardien de bureau, dernière catégorie, de commune rurale, et ferait partir le reclassement de ce chiffre parce que, dans ce cas, le coût de ce reclassement serait tel qu'aucun gouvernement, aucune commission parlementaire, aucune assemblée n'en accepterait la responsabilité et qu'il faudrait alors renoncer définitivement à l'essentiel : le reclassement.

« Ne nous demandez pas un acompte qui, pour trois ou quatre mois, nous contraindrait à renoncer à l'essentiel. Dans votre intérêt, nous ne pouvons vous suivre. »

Voilà ce que nous avons dit honnêtement, convaincus qu'il fallait peut-être un peu de courage pour dire « non » dans le présent, mais que, dans l'avenir, les fonctionnaires s'apercevraient que leur intérêt essentiel était de ménager les possibilités de reclassement.

C'est pourquoi nous avons proposé aux fonctionnaires de leur donner un acompte plus modeste que celui qu'ils demandaient. Ils désiraient 1.800 francs par mois, soit 21.600 francs par an et cette somme crevait le paquet du reclassement, si j'ose ainsi m'exprimer. Nous leur avons proposé un acompte provisionnel égal au douzième du traitement qu'ils perçoivent actuellement, traitement de base et toutes les indemnités qui le complètent, c'est-à-dire le douzième du montant total de cette addition.

Nous avons d'ailleurs précisé que cet acompte provisionnel d'un douzième du traitement ne pourrait jamais être inférieur à 1.000 francs et que les fonctionnaires dont le traitement est tel que le douzième représenterait un chiffre inférieur à 1.000 francs recevraient cependant 1.000 francs en tout état de cause.

Pour ménager les possibilités du reclassement, l'Assemblée nationale a bien voulu confirmer cette position prise par le

Gouvernement, et les fonctionnaires, dont je tiens à faire ici l'éloge en les remerciant de leur dévouement, de leur sagesse et de leur compréhension, ont acquiescé finalement à ce système.

L'acompte provisionnel sera donc d'un douzième du traitement. Pour nous permettre de le verser, nous vous demandons un crédit de 16.600 millions. De la sorte, la troisième question litigieuse est réglée.

La quatrième visait la rétroactivité. Oh! que celle-là était délicate!

Je Jirai loyalement que le Gouvernement et les gouvernements successifs ont peut-être été imprudents. Le gouvernement de M. Gouin, celui de M. Bidault, celui de M. Léon Blum, le gouvernement actuel, ont promis le reclassement en lui conférant un certain caractère de rétroactivité.

Les fonctionnaires ont cru que le reclassement définitif leur attribuant les traitements largement revalorisés que j'indiquais tout à l'heure, entrerait en application, non pas du jour de son application mais au moins le 1^{er} janvier 1947.

Le Gouvernement n'avait jamais donné ce sens concret à une formule générale et, je tiens à vous le dire, mesdames, messieurs, il était de bonne foi.

Quand en juillet et novembre 1946, quand en janvier 1947 on parlait du reclassement, on envisageait un problème et un système dont personne, en réalité, n'avait encore fait le tour. La commission Coyne avait formulé quelques généralités; les syndicats de fonctionnaires se mettaient au travail; les gouvernements s'étaient livrés à une approximation.

Les gouvernements dont j'ai parlé pensaient que le reclassement serait une opération qui coûterait entre 70 et 75 milliards, tout compris: fonctionnaires en activité, retraités, collectivités locales. Se basant sur ces chiffres approximatifs, ils parlaient assez volontiers d'un air dégagé de rétroactivité. En effet, ils versaient déjà des acomptes provisionnels d'un montant de près de 50 milliards. De 50 à 75 milliards la différence n'était pas considérable et l'on pouvait envisager de verser ces acomptes à titre rétroactif.

Puis, les fonctionnaires, les commissions, le Gouvernement et moi-même, nous nous sommes mis au travail et avons étudié à fond ce problème de reclassement. Nous nous sommes alors aperçus qu'un reclassement digne de ce nom coûterait environ 128 milliards. Or, ce qui est vrai, en matière de rétroactivité, d'un reclassement de 70 milliards, ne peut plus l'être absolument et intégralement d'un reclassement qui coûte 128 milliards.

Nous avons été obligés d'expliquer aux fonctionnaires que dans la mesure même où nous désirions faire un reclassement total, définitif, sérieux, leur assurant un traitement et un mode d'existence digne de leur responsabilité et du service de l'Etat, nous étions obligés de leur demander de se montrer moins exigeants sur la rétroactivité.

Nous leur avons proposé une sorte de transaction; l'Etat rachèterait en quelque sorte la dette qu'il avait contractée au titre de la rétroactivité au moyen d'un versement forfaitaire qu'il donnerait spécialement aux petits fonctionnaires, à ceux dont la situation est à l'heure actuelle la plus angoissante. Nous leur avons proposé de leur donner 500 francs par mois en quatre versements trimestriels pendant un an.

Nous tenons beaucoup à ces quatre versements trimestriels pour éviter d'induire les fonctionnaires en erreur. Ils toucheront leur traitement, ainsi que le nouvel acompte provisionnel qu'ils recevront à

titre définitif, le tout devant se fondre dans le traitement unique que leur assignera le reclassement. Mais nous leur donnerons à part, en versements espacés, ce qui leur revient au titre de la rétroactivité, pour qu'ils ne croient pas que ces versements sont intégrés définitivement dans le traitement et qu'il ne puissent pas accuser le Gouvernement de mauvaise foi.

Nous donnerons cette somme en quatre versements qui entraîneront une dépense de 5.886 millions. Nous ne donnerons pas cet acompte provisionnel à tous les fonctionnaires, mais à ceux dont l'acompte provisionnel du 12^e du traitement est inférieur à 1.500 francs.

Ceux dont l'acompte est inférieur à 2.000 francs recevront un peu moins. A ceux dont le traitement est supérieur à 2.000 francs nous ne donnerons plus rien au titre de la rétroactivité. Voilà nos propositions.

Le Gouvernement a dit, devant l'Assemblée, que s'il était exigeant sur le montant de la dépense, il ne l'était pas sur sa répartition, qu'il songeait à faire deux versements en 1947 et deux en 1948, mais qu'il acceptait au besoin d'en effectuer trois en 1947 et un en 1948, puisque, finalement, pour le Trésor public la dépense est la même quelle que soit sa répartition sur les deux exercices.

L'Assemblée nous a, en effet, demandé cet effort de répartition et c'est sur ces bases qu'ont été adoptés les cadres du projet qui vous est soumis et que nous vous demandons de ratifier à votre tour.

Le Gouvernement aurait voulu faire plus, tellement plus!

Il devait être bien agréable, voyez-vous, de faire partie du Gouvernement dans les temps heureux ou le problème était de savoir comment on évacuerait une surproduction, comment on dénaturerait le blé et comment on empêcherait la vigne de donner du raisin.

Dans l'état actuel de la France, nous avons à faire face à des misères de tous côtés. Des désastres et des ruines partout, un million de familles qui n'ont plus d'abri, des prisonniers, des déportés, des ouvriers dont le minimum est chaque jour menacé, et des fonctionnaires dont les moyens d'existence sont, en fait, chaque jour très exposés.

Tout cela est très malheureux et tous les malheureux se tournent du côté de l'Etat en lui demandant aide et subventions.

Il serait tellement agréable de pouvoir dire « oui » à tout le monde et de pouvoir faire chaque jour, à pleines mains, des heureux.

Nous savons, hélas! que nos possibilités sont celles de la France. Nous savons qu'on ne résout rien en multipliant le pouvoir d'achat et le nombre des billets en circulation.

Nous savons que le salut national n'est pas dans l'inflation, qu'au bout de celle-ci il y a, très rapidement, le désastre, la misère pour tous, la famine générale et d'abord pour les plus malheureux, la perte de nos libertés et de tout ce qui fait le bonheur de vivre, de tout ce qui fait la dignité de la vie humaine. (Applaudissements au centre, à droite et à gauche.)

Alors nous devons refuser, quand l'intérêt général et le salut national commandent cette décision.

M. le président du conseil et M. le ministre des finances ont, à chaque instant, présents à l'esprit les chiffres du bilan et du budget de la France.

Nos dépenses et nos recettes, pour le budget ordinaire de 1947, s'équilibrent aux environs de 610 milliards. Tout bien

compté, honnêtement, nous pouvions escompter une plus value de recettes de 14 milliards. Nous avons décidé de les affecter précisément à l'indemnité provisionnelle des fonctionnaires sur le reclassement et au reclassement lui-même. C'est pour cela que dans les prévisions qui vous ont été soumises, il y a un mois, nous avons fixé à 15 milliards l'effort que nous pourrions faire pour régler ce problème provisoire des traitements des fonctionnaires.

Toute réflexion faite, pour faire au maximum et au mieux, nous avons consacré 22 milliards, c'est-à-dire 7 milliards de ce que nous avions d'abord prévu, à la réforme et au règlement de la question, 7 milliards que nous n'avons pas, 7 milliards que nous escomptions des suppressions de services inutiles.

Ici, je dois vous fournir quelques explications, car le drame est là.

Nous n'avons pas tellement de « services inutiles ». Il y a des services qui ne sont pas très nécessaires. (Rires.) Mais le drame, c'est que la France ne peut guère plus s'offrir d'autres services que ceux qui sont absolument indispensables. (Applaudissements au centre.)

Il y a des services utiles pour les périodes heureuses et les pays prospères. Quand on a beaucoup de ressources budgétaires et qu'on se trouve en période d'ascension économique, on peut s'offrir quantité de services publics qui sont d'un certain intérêt.

Dans l'état de misère du pays, nous ne pouvons plus nous offrir que les services absolument indispensables au maintien du strict minimum vital de la nation. Tout ce qui est en surplus doit disparaître. (Applaudissements au centre, à gauche et à droite.) Alors, pour le faire, il faut beaucoup de courage de la part du Gouvernement et un peu de courage aussi de la part des assemblées. Nous vous assurons de notre courage et nous sommes sûrs du vôtre.

Il faut beaucoup de courage pour cette raison qu'une suppression de services porte toujours atteinte à des intérêts qui sont souvent respectables. C'est une opération chirurgicale qui fait souffrir le malade et qui cause des inquiétudes à sa famille. Il faut avoir le courage de faire souffrir le malade et peut-être de faire pleurer sa famille.

C'est parce que nous sommes résolus et que nous sommes sûrs d'aboutir à un résultat que nous hypothéquons par avance, dans le projet qui nous est soumis, les sept milliards nécessaires pour compléter les 15 milliards antérieurement prévus.

C'est ce chiffre que nous vous demandons d'adopter. Au delà de cette somme, il n'y avait plus, en face de la dépense non seulement aucun crédit disponible, mais encore aucune recette qui puisse raisonnablement être escomptée pour les mois qui vont venir et, par conséquent, nous n'avions pas le droit de dépasser cette limite. Nous étions tenus par une nécessité nationale impérieuse, à rester sur cette position. Nous avons fait appel au sens du devoir des fonctionnaires. Ils ont répondu par l'affirmative. L'accord est maintenant réalisé; vous voudrez bien l'entériner. (Applaudissements au centre, à gauche et à droite.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale? La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}.

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert au ministre des finances, au titre du budget ordinaire (services civils) de l'exercice 1947, en addition aux crédits qui sont et seront alloués pour cet exercice, des crédits s'élevant à la somme totale de 3.770 millions de francs et répartis, par chapitre, ainsi qu'il suit :

« Chap. 088. — Allocations provisionnelles aux personnels de l'Etat en retraite 3.800.000.000 fr.

« Chap. 175. — Reclassement de la fonction publique (allocations provisionnelles aux personnels de l'Etat en activité)... 9.970.000.000

Total égal... 13.770.000.000 fr. »

Personne ne demande la parole ?...

M. Doucouré. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Doucouré.

M. Doucouré. Au nom de mes collègues des territoires d'outre-mer, je voudrais demander au Gouvernement si les avantages qui résultent de ces augmentations seront également appliqués aux fonctionnaires des territoires d'outre-mer.

M. Paul Ramadier, président du conseil. Bien entendu ! Les avantages qui sont accordés aux fonctionnaires des départements de la métropole seront également accordés à ceux des territoires d'outre-mer, après l'accomplissement des formalités et le vote des crédits nécessaires.

M. Doucouré. Je vous remercie, monsieur le président du conseil.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur l'article 1^{er} ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Il est ouvert au président du conseil des ministres, au titre du budget ordinaire (dépenses militaires) de l'exercice 1947, en addition aux crédits qui sont et seront alloués pour cet exercice, un crédit de 4.800.000.000 de francs, applicable au chapitre 104 (nouveau) : « Allocation spéciale forfaitaire aux fonctionnaires civils et militaires et agents de l'Etat » de la section IV. — Services de la défense nationale du budget de la présidence du conseil. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Les crédits applicables aux dépenses des budgets annexes rattachés pour ordre au budget ordinaire (Services civils) pour l'exercice 1947 sont majorés d'une somme de 4.130.000.000 de francs, applicable aux chapitres ci-après :

« Caisse nationale d'épargne. — Chapitre 113. — Reclassement de la fonction publique (allocations provisionnelles) 30.000.000 fr.

« Postes, télégraphes et téléphones. — Chapitre 1242. — Reclassement de la fonction publique (allocations provisionnelles) 4.100.000.000

« Total égal.. 4.130.000.000 fr. »

— (Adopté.)

« Art. 4. — Les crédits ouverts par les articles précédents seront répartis entre les chapitres intéressés des budgets des différents départements ministériels par des arrêtés signés du ministre des finances. » — (Adopté.)

Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Laffargue, pour expliquer son vote.

M. Laffargue. Monsieur le président du conseil, vous n'aurez, cette fois-ci, devant

cette Assemblée, qu'un havre de grâce et vous ne rencontrerez aucun ennui ni aucune embûche de la part des partis qui figurent dans votre Gouvernement. Ce sera une règle d'exception qu'on voudrait bien voir suivre partout.

M. Paul Ramadier, président du conseil. Je trouverai toujours la grâce et, souvent j'espère, le havre. (Sourires).

M. Laffargue. Cela me donnera plus de facilité pour vous exprimer le regret que ce soit toujours forcé par les circonstances et par les événements que les gouvernements viennent proposer aux assemblées des projets fragmentaires.

Hier, on nous a apporté un projet financier désassorti de son projet économique. Aujourd'hui les événements vous contraignent à accorder un acompte provisionnel qui est, encore une fois, dépourvu de ce qui apparaissait l'essentiel, c'est-à-dire un redressement de la fonction publique et une diminution du nombre des fonctionnaires.

C'est aujourd'hui l'acompte provisionnel, ce sera demain le reclassement de la fonction publique ; mais ceci, quelque important que ce soit, n'est que la partie d'un vaste, d'un immense ensemble.

Les lois ont fait les choses telles que le classement des fonctionnaires, le salaire que vous payerez aux fonctionnaires est intimement lié au coût de la vie lui-même, le traitement des fonctionnaires a des incidences et des répercussions sur le minimum vital des fonctions privées et vice versa.

Par conséquent vous vous trouvez en présence d'un problème d'ensemble qu'il faudra aborder *in globo* et qu'il faudra résoudre.

Le fait d'arriver aujourd'hui à nous apporter une solution élégante d'un problème particulier n'empêche pas que nous ayons le devoir de vous adresser, du haut de cette tribune, un avertissement solennel.

Tant que vous n'aurez pas trouvé pour l'ensemble le point d'équilibre, toutes les solutions que vous nous apporterez risquent d'être des illusions et des solutions transitoires. C'est la première remarque que je désirais faire.

Monsieur le président du conseil, nous pensons que les fonctionnaires ont raison dans la situation présente et nous avons, mes amis et moi, comme beaucoup d'autres dans cette Assemblée, pensé à eux depuis longtemps.

C'est une mauvaise méthode que de se précipiter en foule enthousiaste au secours des économiquement faibles de la nation.

La meilleure méthode était de promouvoir au préalable une politique d'ensemble qui eût évité de les créer.

Cette difficulté est née, comme d'autres, du problème monétaire, du problème du train de vie de l'Etat et de la nation, auquel, à défaut d'avoir apporté un remède préalable, vous êtes obligés d'apporter maintenant des solutions qui risquent d'être empiriques.

L'Etat a pris depuis quelques temps l'habitude de sacrifier ses serviteurs et ses rentiers. C'est peut-être pour la raison très simple que l'Etat a trop de serviteurs et que, empruntant trop souvent, il a trop de rentiers. Il a tellement de serviteurs et de rentiers qu'il s'avère à certaines heures incapable de consacrer aux uns et aux autres toute la sollicitude désirable.

Cet acompte provisionnel va poser pour demain, M. le ministre des finances ne me contredira pas, un problème budgétaire. C'est pour aujourd'hui simplement 24 milliards. C'est pour le budget de l'année prochaine 130 milliards,

Je tiens, au nom de mes amis, à vous faire une déclaration solennelle et je crois que c'est le meilleur signe d'amitié que nous puissions donner à ce Gouvernement de penser que cette déclaration pourra s'adresser encore à lui.

Nous affirmons solennellement que nous nous refuserons de façon formelle à voter quelque impôt nouveau que ce soit dans la mesure où vous n'aurez pas apporté ces économies massives qu'on nous promet toujours et qu'on ne réalise jamais.

Nous en prenons l'engagement solennel, parce que nous ne croyons pas beaucoup à la formule de la commission de la guillotine, parce que nous craignons que les partisans de cette commission soient en même temps des partisans de la suppression de la peine de mort, et que ce sont deux genres de chose qui s'assortissent difficilement.

Toutes les manifestations qui se sont produites en ce domaine ont été d'ordre oratoire.

La suppression de fonctionnaires, cela ne veut pas dire grand chose. Combien je préfère qu'on reprenne la thèse que j'avais eu l'honneur de défendre à cette tribune, à savoir qu'il faut supprimer des fonctions.

Mais je vous prie de ne pas oublier que la suppression de certaines fonctions posera automatiquement un problème de politique générale.

Vous vous plaigniez tout à l'heure, avec raison, monsieur le vice-président du conseil, de ce que des nécessités vitales et douloureuses aient imposé à certains de venir demander à l'Etat de leur porter secours.

Je pourrais vous rétorquer — ce serait dans la ligne de notre doctrine — que l'Etat s'est encombré aussi d'un certain nombre d'activités dont nous n'avons pas demandé pour notre part qu'il s'encombrât et qui pèsent lourdement à ses pieds comme un boulet dont il ne se débarrassera jamais.

Nous ne voterons pas d'impôts nouveaux tant qu'il n'y aura pas d'économies massives, parce que nous estimons que la faculté contributive de cette nation est arrivée au maximum. (Très bien ! très bien !)

Nous ne voudrions pas, quant à nous, et M. le ministre des finances y souscrit, que sous le couvert du slogan de la réforme fiscale on éveillât de magnifiques illusions.

La réforme fiscale peut aboutir tout au plus, et vous en connaissez les énormes difficultés, à répartir de façon plus égale entre les citoyens de cette nation des charges fiscales écrasantes ; mais elle n'aboutira, en tout état de cause, à aucune augmentation de ce qu'on appelle très exactement les ressources fiscales.

Nous ne voterons pas d'impôts nouveaux parce que nous voulons regarder en face le problème qui est maintenant celui de tout gouvernement vis-à-vis de ses fonctionnaires.

Il vous faut faire, dans les rangs de vos fonctionnaires, des réductions imposantes, réductions qui atteindront des fonctions beaucoup trop nombreuses et qui s'avèrent parfaitement inutiles ou inopérantes.

Elles devront atteindre également cette diversité de fonctions que notre distingué rapporteur général évoquait à cette tribune et qui tient à ce que, chaque fois que vous instituez un ministère nouveau — je pourrais en apporter des exemples pertinents — vous créez des services nouveaux qui viennent se superposer aux services anciens.

Vous ne supprimerez réellement des fonctions que quand vous aurez vaincu

cette sorte de synarchie qui s'est installée dans les approches du Gouvernement et qui fait que les services s'épaillent, se soutiennent les uns les autres, pour justifier quelquefois leur insuffisance, quand ce n'est pas pour justifier leur présence, en fait inutile.

C'est une tâche qu'il faudrait entreprendre à tout prix. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

Nous voudrions également vous signaler un autre problème qui se pose et se posera, et qui exige que vous fassiez des économies. Vous avez l'intention de ne pas fermer l'éventail des salaires et vous avez fort raison.

La monarchie a illustré ses grandes périodes par quelques grands commis dont quelques-uns sont encore ici en effigie et président à nos débats. La Russie des soviets a suivi l'exemple de la monarchie et elle a élargi l'éventail des salaires pour se créer une espèce de grands commis qui servent ses destinées.

M. Léon David. Vous pourriez prendre exemple sur elle !

M. Laffargue. Je vous en prie, mon cher collègue, c'est un hommage que je rends à l'Union soviétique. Comparer Staline à Louis XIV, ce n'est déshonorer ni pour l'un ni pour l'autre. (*Sourires.*)

M. Léon David. Je suis bien d'accord avec vous.

M. Laffargue. Je disais que dans notre démocratie, même dans cette quatrième République où les gouvernements se succèdent à un rythme assez accéléré, il faut vous assurer une catégorie de fonctionnaires qui maintiendront, par le rôle immense qu'ils jouent, la pérennité de la nation.

Or, vous êtes placés devant cette alternative : ou vous les paierez en monnaie vraie, ou vous les paierez par l'inflation. Si vous les payez en monnaie vraie, vous leur assurerez une situation stable et vous résoudrez en même temps bon nombre d'autres problèmes.

Si vous les payez en inflation, vous aurez ajouté à des illusions des illusions nouvelles.

L'heure est venue pour nous de résumer nettement notre position ; je vais le faire en quelques mots.

Pas d'impôts nouveaux, tant que vous n'aurez abouti à aucune réduction massive de services.

Pas de réduction massive de services tant que vous n'aurez pas révisé toutes les conditions de votre politique générale.

Pas de réduction massive de services tant que vous n'aurez pas désencombré l'Etat d'une série de tâches qui sont en train non seulement de le gangréner dans ses ressources financières, mais aussi de l'annihiler dans toute sa personnalité morale, en lui faisant perdre dans ce pays son rôle traditionnel d'arbitre pour lui laisser un rôle de partisan qui court en renfort des uns ou des autres, selon les problèmes de l'heure.

Monsieur le président du conseil, au moment de ce vote de confiance — c'est un euphémisme d'ailleurs pour cette Assemblée — que nous allons vous apporter, il est un vieux proverbe français que je tenais à vous rappeler en descendant de cette tribune : « Qui trop embrasse, mal étirent. »

Débarrassez vos bras, monsieur le président du conseil, de bon nombre d'encombrements...

A l'extrême gauche. Lesquels ?

M. Laffargue. ...et vous étirendrez mieux. C'est tout ce que nous vous demandons. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

A l'extrême gauche. Quels encombrements ?

M. le président. L'orateur a respecté son temps de parole ; ne l'incitez pas à être plus long. (*Sourires et applaudissements.*)

La parole est à M. Dorey, pour expliquer son vote.

M. Dorey. Monsieur le président du conseil, le groupe du mouvement républicain populaire votera les crédits qui sont demandés, parce que les revendications des fonctionnaires sont parfaitement justifiées et aussi parce que nous savons avec quelle conscience ils accomplissent leur devoir, malgré les difficultés de l'existence.

Nous regrettons que la solution actuelle ne soit encore qu'une solution provisoire. Nous aurions voulu que le reclassement de la fonction publique, promis aux fonctionnaires depuis dix-huit mois, soit effectué.

Certes, nous ne méconnaissions pas les difficultés qui retardent sa réalisation. Ce reclassement suppose, si l'on veut pouvoir le financer, deux réformes importantes dont on parle souvent mais qui tardent trop à voir le jour : la réforme fiscale et la réforme administrative.

Nous n'hésitons pas à dire que l'acompte ne servira à rien, si nous ne réalisons pas la réforme administrative.

Le seul moyen de mieux payer les fonctionnaires, sans aggraver les charges déjà très lourdes de l'Etat, est d'en réduire le nombre.

Cette réduction ne pourra être vraiment sérieuse et substantielle que par une réforme de structure de notre administration.

Nous voudrions avoir l'assurance, monsieur le président du conseil, que cette réforme sera faite dès la rentrée parlementaire.

Elle permettra à la fois d'assurer aux fonctionnaires un traitement digne de leur rang et de redonner confiance à notre pays, car les Français constateront enfin qu'il y a quelque chose de changé dans ce pays. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Reverbori.

M. Reverbori. Mesdames, messieurs, le débat ouvert devant nous, malgré sa haute tenue, n'a revêtu ni l'importance, ni la gravité de celui qui se déroulait avant-hier, devant l'Assemblée nationale.

Mais, si nous avons parfois l'impression un peu pénible, pour les plus dynamiques d'entre nous, d'être un peu hors du jeu politique, d'y assister beaucoup plus en spectateurs qu'en acteurs, nous pouvons cependant, avec plus de sérénité, tirer les conclusions d'une crise qui aurait pu être grave, en dégager les leçons, je dirais presque, si le mot n'apparaissait pas comme un peu trop ambitieux, en dégager une philosophie à l'usage du Gouvernement, des fonctionnaires et de la nation tout entière.

Nous avons, les uns et les autres, suivi avec une attention passionnée les discussions engagées entre le Gouvernement et l'Union générale des fédérations de fonctionnaires d'abord, entre le Gouvernement et l'Assemblée nationale ensuite, avec une attention plus passionnée que lors des autres conflits sociaux.

En effet, si, depuis quelque temps, le Gouvernement a dû faire face à diverses revendications, même lorsqu'il s'agissait de personnels appartenant à des entreprises nationalisées, il donnait l'impression de jouer un rôle d'arbitre, alors qu'ici il était une des parties en cause.

De tous les conflits, le plus dangereux est celui qui oppose le Gouvernement à ses fonctionnaires.

Car il ne s'agit plus simplement d'un conflit social, mais aussi d'un conflit qui prend un caractère politique, qui met en cause un des grands principes républicains, celui de l'autorité librement admise de l'Etat.

Le Gouvernement, comme les fonctionnaires, l'a compris. Les uns et les autres ont fait preuve de beaucoup de modération et de conciliation. Certes, au départ, l'écart était grand entre les revendications de l'union générale des fédérations de fonctionnaires et les propositions du Gouvernement.

Il est de mon devoir de dire que les fonctionnaires ont montré, dès le début de la crise, combien était profond leur sens de l'intérêt public. (*Applaudissements.*)

Nous savons tous combien sont grandes les difficultés qu'ils connaissent depuis la libération, difficultés qui sont celles de tous les travailleurs à revenu fixe mais qui sont encore aggravées par le fait même que leur patron est l'Etat.

Certains ont pu leur reprocher d'avoir fait allusion à une grève générale possible. Je crois pouvoir dire qu'en discutant, d'abord, et en refusant de déclencher un mouvement, ensuite, ils ont montré que la grève n'est pas un jeu qu'on agite à tout propos et hors de propos, mais qu'elle est l'arme suprême dont on use qu'à l'extrême limite, quand tous les moyens de conciliation ont échoué.

Je serais injuste si je ne rendais pas un hommage semblable au Gouvernement tout entier et puisque M. le président du conseil vient de partir, je puis plus facilement l'associer à cet hommage, lui qui n'a ménagé ni ses instants, ni ses efforts pour aboutir à un accord et qui ne s'est arrêté dans les concessions à faire qu'à l'instant précis où il pensait ne plus pouvoir être le maître du sort de notre monnaie. (*Applaudissements.*)

Depuis le début de cette crise, les groupes parlementaires socialistes ont uni leurs efforts pour essayer de trouver entre les deux parties en présence un terrain d'entente indispensable.

Toutes les tentatives possibles pour réduire les difficultés ont été faites.

J'ai représenté moi-même le groupe socialiste du Conseil de la République dans les délégations qui, tantôt, recevaient les représentants de l'union générale des fédérations de fonctionnaires et, tantôt, apportaient au Gouvernement des propositions transactionnelles.

Dois-je rappeler que la proposition de payer quatre indemnités forfaitaires de 1.500 francs en compensation de la non rétroactivité est d'origine socialiste ?

Dois-je rappeler aussi que le paiement en 1947 de la troisième indemnité forfaitaire de 1.500 francs est également d'origine socialiste ?

Nous aurions désiré vivement aboutir à un résultat meilleur. Nous aurions voulu pouvoir donner satisfaction plus entière aux fonctionnaires et ceci, non pas comme je l'ai entendu dire, pour permettre une sensationnelle manchette de journal, mais bien parce que nous croyons que leurs revendications sont justifiées. (*Applaudissements au centre.*)

Mesdames, messieurs, pendant longtemps il a été de bon ton, en France, de s'en prendre aux diverses catégories de fonctionnaires. Le terme le plus aimable qu'on leur appliquait était celui de budgétivores rendus responsables de tous nos maux et on s'est aperçu un beau jour, qu'à force de les payer au rabais, les dé-

classer par rapport à d'autres secteurs d'activité on avait fait fuir les meilleurs d'entre eux; l'université, la magistrature, les travaux publics, les services financiers laissent partir leurs meilleurs éléments; les plus actifs, les plus économiques qu'il fallait naturellement remplacer par un personnel plus nombreux, plus coûteux et d'un rendement inférieur.

Je ne veux pas aborder ici le problème de la fonction publique, mais puisque l'occasion m'en est donnée en cette discussion, je dois dire au nom du groupe socialiste que nous considérons la loi discutée aujourd'hui comme une étape indispensable, mais comme une simple étape.

Nous demandons au Gouvernement de hâter le reclassement de la fonction publique et pour qu'il puisse aboutir, de dégager dès à présent les crédits nécessaires; car rien ne serait plus dangereux qu'un nouvel attermolement.

Autrefois, la confiance des fonctionnaires dans l'Etat était totale. Aujourd'hui, hélas, ils se trouvent bien embarrassés par une nouvelle carence.

Nous ne pourrions dégager ces crédits que par une politique de farouche économie dans tous les secteurs de l'administration.

Dès 1945, le parti socialiste a réclamé de sérieuses réductions sur les budgets militaires. Il saura dans ce différend mettre ses actes en accord avec ses paroles, mais il sera nécessaire aussi de faire des coupes sombres dans les administrations civiles, il faudra accepter, comme l'ont dit les orateurs qui m'ont précédé, non seulement la suppression de postes isolés, mais encore celle de services entiers qui, trop souvent d'ailleurs, sont la continuation camouflée de services vichyssois.

Mesdames, messieurs, le groupe socialiste votera le projet gouvernemental en lui donnant le sens que je viens d'indiquer parce qu'il pense qu'un grand pays comme la France doit avoir un corps de fonctionnaires moins nombreux, mais mieux rétribués.

C'est notre vœu, c'est celui des fonctionnaires eux-mêmes et du pays tout entier. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Cardonne.

M. Cardonne. M. le vice-président du conseil, mesdames, messieurs, il n'est pas dans nos intentions, dans le grave conflit qui dresse les fonctionnaires contre le Gouvernement, de faire des propositions nouvelles, nous nous bornerons à faire quelques remarques. Devant le retard mis par la commission Coine à procéder au reclassement de la fonction publique, reclassement qui devait être terminé le 1^{er} janvier 1947, devant la hausse constante du coût de la vie, il devenait nécessaire, indispensable d'envisager des mesures nouvelles à caractère provisoire certes, permettant aux serviteurs de la fonction publique de vivre décemment. Ces mesures, conséquence de l'indice des prix sur les budgets familiaux, ne pouvaient en rien faire oublier les déclarations solennelles faites par le Gouvernement de procéder au reclassement général avec effet du 1^{er} janvier 1947.

On a voulu — à tort à notre avis — aborder ensemble deux problèmes, celui des acomptes et celui du reclassement, en ayant le secret espoir sans doute de faire oublier les principes essentiels devant servir de base à ce reclassement; je pense au statut de la fonction publique.

Pour notre part, nous aurions aimé voir traiter ce problème des acomptes sur la base du minimum vital, tel qu'il est défini par l'article 32 de la loi sur le statut

de la fonction publique « somme au-dessous de laquelle les besoins individuels et sociaux de la personne humaine, considérés comme élémentaires et incompressibles, ne peuvent plus être satisfaits ».

On peut avoir des appréciations différentes sur ce que doit être le minimum vital, mais, en tout état de cause, ces appréciations doivent se cantonner dans le cadre de la loi.

Si l'on veut rester objectif, on doit éviter de comprendre dans le calcul de ce minimum vital les indemnités destinées à suppléer aux diverses charges dues aux situations de famille, à la situation de résidence des agents en cause. Ceci d'ailleurs est conforme à l'article 31 de la loi sur le statut des fonctionnaires.

Nous ne voulons pas reprendre comme base de ce minimum vital le chiffre de la confédération générale du travail de 8.000 francs par mois, ni celui de la confédération des travailleurs chrétiens de 9.000 francs, mais simplement un chiffre qui, nous le pensons, ne sera pas contesté par M. le vice-président du conseil, celui du conseil supérieur de la fonction publique présidé par M. Teitgen.

Le conseil supérieur de la fonction publique a estimé que le minimum vital pour les régions les plus favorisées, c'est-à-dire pour celles où la vie est la moins chère, devait atteindre 90.000 francs net, ce qui donne un traitement net — en application du principe des 120 p. 100 du statut — de 108.000 francs, ceci pour un fonctionnaire — je le répète intentionnellement — résidant dans une région favorisée.

Nous sommes loin, monsieur le ministre des 75.000 francs bruts touchés actuellement par ce même fonctionnaire.

Cet exemple prouve que l'on pouvait, en se plaçant uniquement au regard du reclassement, accorder satisfaction aux fonctionnaires, sans avoir à craindre — comme vous nous le disiez hier soir à la commission des finances — d'avoir plus tard à faire reverser des trop perçus.

Aujourd'hui, le problème consiste à verser des acomptes et cela sans tenir compte du reclassement qui risque d'être — sous prétexte de manque de crédits — renvoyé aux calendes grecques.

On objecte aux justes revendications des fonctionnaires le souci de servir à ces derniers des traitements en monnaie saine et on n'hésite pas à brandir devant l'opinion publique le spectre de l'inflation.

On semble agir comme si le fonctionnaire était l'unique auteur de la présente situation. (Applaudissements.)

Est-ce la faute des travailleurs — ouvriers et fonctionnaires — si une émission de 67 milliards de billets a eu lieu au début de la présente année à l'époque où les salaires et traitements étaient bloqués ?

Il ne faudrait pas, monsieur le vice-président du conseil, accrédir la légende du fonctionnaire engloutissant toutes les ressources nationales.

Je ne veux pas, parce que je n'en ai pas les moyens actuellement, me pencher sur les chiffres qui paraissent en effet astronomiques, et l'ensemble des membres de la commission des finances, hier soir, n'avait pu également le comprendre.

Le fonctionnaire qui n'a que le fruit de son travail pour vivre, qui ne peut acheter des biens fixes, connaît très bien les graves conséquences d'une inflation. Plus que tout autre, au contraire, il veut participer à la lutte pour le redressement national. Ce n'est pas en lui refusant le nécessaire, je dis bien le nécessaire, qu'on pourra l'entraîner dans cette lutte. Les fonctionnaires comprennent les difficultés financières actuelles. En toute circonstance, ils ont prouvé par des sacrifices

leur désir impérieux de voir notre France sortir de la pénible crise financière actuelle.

Tout récemment, au cours des négociations, ils avaient accepté d'être payés, pour la période de rétroactivité, du 1^{er} janvier 1947 au 1^{er} juillet 1947, en valeurs d'Etat (bons du Trésor ou bons de la reconstruction); on a refusé cette proposition, animée d'un bon sentiment et qui prouve la confiance que les fonctionnaires mettent dans le Trésor français. On a même refusé, après des tractations qui, certes, n'honorent pas les pouvoirs publics, l'inscription de trois milliards supplémentaires qui aurait permis une meilleure indemnisation. Tous ces refus sont expliqués par le souci, dit-on, de maintenir l'équilibre budgétaire. Devant une telle position, le fonctionnaire a des craintes pour son reclassement que vous lui promettez d'ici la fin de l'année. A qui fera-t-on croire qu'il n'était pas possible de trouver l'argent pour les fonctionnaires alors que la police de ce pays coûte plus de 20 milliards. A qui fera-t-on croire que l'on ne pouvait pas trouver l'argent alors que les amendes infligées aux traités ne sont pas encore rentrées, alors que 150 milliards de francs sont engagés au titre des crédits militaires sans que le Parlement ait pu opérer son droit de contrôle. A qui fera-t-on comprendre qu'on ne pouvait pas trouver l'argent alors qu'une armée de fonctionnaires créée par Vichy, sans aucune capacité et surtout sans aucun républicanisme, se cache dans les administrations ? Un exemple: les effectifs de la police étaient de 26.000 en 1936, ils sont de 69.000 en 1947.

Nous craignons, monsieur le ministre, de voir s'accroître le divorce entre les fonctionnaires et le Gouvernement.

M. le vice-président du conseil. Permettez-moi de poser une question.

M. Cardonne. Volontiers, monsieur le vice-président.

M. le vice-président du conseil. Dans les ministères qui étaient dirigés par les ministres communistes, y a-t-il eu moins de fonctionnaires que dans les autres ?

M. Cardonne. Il y en a eu certainement moins, et nous sommes là pour le constater. MM. Casanova et Billoux avaient singulièrement réduit les effectifs de leurs services.

On doit aussi payer le fonctionnaire. Une certaine amertume, je n'hésite pas à dire une rancœur, contrairement à ce que vous déclariez à la fin de votre exposé, s'empare des serviteurs publics. Ils n'ont plus confiance dans la parole de l'Etat, patron qui renie ses engagements.

Nous pensons que, pour faire renaître la tranquillité dans les esprits, il importe de permettre aux fonctionnaires, à tous les travailleurs, de vivre décemment. Pour cela, redonnez la confiance aux fonctionnaires en revalorisant rapidement la fonction publique par un reclassement basé sur le respect du statut de la fonction publique.

Il est inutile de retracer les qualités de nos fonctionnaires. M. le rapporteur général l'a fait avec simplicité, mais avec justesse. Ces fonctionnaires seraient, sans doute, sensibles à ces louanges, mais la vie, voyez-vous, n'est pas faite que de louanges, mais de réalités.

Les fonctionnaires, après les louanges qu'on leur a décernées de cette tribune, seraient heureux de constater que l'on veut bien les aider à vaincre les difficultés de la vie.

Avant de terminer, je me permettrai de vous poser deux simples petites questions.

Dans les conversations avec le Gouvernement, le président du conseil aurait promis que la rétroactivité aurait son plein

effet à la base pour les petites catégories et qu'elle irait en décroissant jusqu'à ce que l'acompte, égal au douzième du traitement, atteigne 2.000 francs par mois. Ceci pour respecter la hiérarchie. Or, dans l'exposé des motifs du projet de loi, le Gouvernement déclare :

« Les difficultés budgétaires n'ayant pas permis au Gouvernement de réaliser la rétroactivité du reclassement général à la date du 1^{er} janvier 1947, le projet prévoit un avantage compensateur en faveur des agents les plus modestes par l'attribution à ceux des intéressés pour lesquels le montant total de l'allocation spéciale forfaitaire n'atteindrait pas 9.000 francs d'un complément de 6.000 francs payable en quatre versements trimestriels échelonnés jusqu'au 15 avril 1948. La dépense correspondante s'élèverait à 6 milliards, dont 3 milliards imputables sur l'exercice 1947 ».

Ce texte prête à différentes interprétations, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir nous confirmer les engagements antérieurs.

Deuxièmement, nous vous demandons également si les contractuels bénéficieront des acomptes accordés aux titulaires à partir du 1^{er} juillet 1947.

Tenant compte de ces remarques, le groupe communiste qui, à l'Assemblée nationale, a été jusqu'au dernier moment seul à défendre les revendications légitimes du monde fonctionnaire votera le projet. (Exclamations.)

M. Buffet. C'est de la démagogie!

M. Gaston Cardonne. La démagogie serait de se pencher d'une façon plus sérieuse sur le sort de ceux qui travaillent. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Tenant compte de ces remarques, le groupe communiste, et je me répète, intentionnellement, cela blesse les oreilles de certains, qui, à l'Assemblée nationale, jusqu'au dernier moment, a défendu seul les revendications légitimes du monde fonctionnaire, votera le projet, afin de permettre justement à ces fonctionnaires d'améliorer, et je me répète encore, partiellement, mais rapidement, leur situation. Il pense que ce n'est qu'une étape vers une amélioration définitive de la fonction publique. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. Parce que mes attaches familiales me lient profondément à ces catégories déshéritées de fonctionnaires dont vous avez parlé tout à l'heure, monsieur le vice-président du conseil, je veux dire à l'enseignement et à la magistrature, que mon groupe m'a chargée de venir à cette tribune apporter notre explication de vote.

Le groupe du parti républicain de la liberté votera le projet du Gouvernement. Il ne le votera pas d'un cœur léger, car ce projet comporte des mesures à la fois excessives et insuffisantes.

Elles sont excessives parce que les crédits prévus pour l'allocation attribuée aux fonctionnaires vont obérer lourdement un budget déjà surchargé. Comme vous l'avez dit vous-même, monsieur le vice-président du conseil, 7 milliards n'ont pas actuellement de contrepartie en économies effectives présentées par le Gouvernement. Nous voudrions qu'enfin ces économies soient réalisées par les moyens qu'on a indiqués ici avant moi, et qu'elles le soient d'une façon substantielle et effective, de manière à rassurer tous les Français.

Le projet est excessif aussi parce que les incidences financières qui découleront des augmentations — justifiées — des traitements des fonctionnaires vont, hélas! dimi-

nuer d'autant le lamentable pouvoir d'achat de tous les vieux et de tous les petits rentiers qui eux, n'ont pas la ressource de s'adresser à l'Etat pour obtenir l'ajustement de leurs maigres revenus. Pour toutes ces raisons nous sommes inquiets.

Nous sommes réticents aussi, parce que cette mesure est insuffisante. Malgré les sacrifices financiers consentis, elle ne donne pas toute satisfaction aux fonctionnaires, à leurs légitimes revendications. Surtout, elle marque un manquement du Gouvernement à la parole donnée. Je m'excuse de ces termes, certes sévères, mais il faut toujours dire la vérité.

Sans insister davantage car tout déjà a été dit, je veux tirer deux enseignements essentiels des heures graves que nous venons de vivre.

Le premier, c'est que les fonctionnaires — dans ce pays cartésien — ont fait preuve d'un grand bon sens. Ils ont été sages et modérés. On ne doit pas garder des événements récents l'unique souvenir d'une menace de grève des services publics et oublier la décision finale des fonctionnaires, décision empreinte de raison et de prudence entièrement. Il faut qu'on se rappelle que le sens civique des agents de l'Etat a prévalu en cette circonstance. Il est si rare à notre époque de « margoullins », de voir l'intérêt particulier s'effacer devant l'intérêt général.

N'oubliez pas non plus que les fonctionnaires connaissent leur force et leur pouvoir. Ils savent quels sont les rouages essentiels de la vie de la nation et que demain, cette vie sans eux serait paralysée. Ils n'ont pas profité de cette puissance. Ils ont été sages et nous devons leur rendre hommage.

Il y a malheureusement trop de légendes courtelinesques qui courent sur les fonctionnaires. On confond quelquefois les budgétivores et les fonctionnaires véritables, les agents — à tous les échelons — des grands corps de l'Etat. Il est certain, on l'a dit suffisamment et je le répète, qu'il y a des services pléthoriques et qui sont, pour la plupart, des services essentiellement bureaucratiques. Je l'ai dit plusieurs fois à cette tribune, l'administration française oublie trop les services humains et favorise les services de pure paperasserie qu'elle gonfle indéfiniment. Cela, monsieur le vice-président du conseil, vous l'avez dit vous-même. C'est dans ces services que vous devez faire des coupes sombres. Nous comptons sur votre fermeté pour vous y employer sérieusement.

Peu de vrais efforts ont déjà été tentés. On a supprimé beaucoup d'emplois qui n'existaient pas, beaucoup de fonctionnaires qui n'occupaient pas leur poste, mais rien de positif n'a été fait et nous espérons que l'on ne tardera pas davantage.

Vous avez l'air sceptique, monsieur le vice-président du conseil; cependant en examinant le budget récemment, nous avons fait des constatations sur lesquelles je ne m'étendrai pas ici, ce n'est pas le lieu ni le moment.

M. le vice-président du conseil. Nous avons pris l'engagement de supprimer 50.000 fonctionnaires. Au cours du premier semestre, les suppressions n'ont pas porté uniquement sur les emplois vacants et vous avez dans le cahier des crédits du second semestre, près de 4 milliards de suppressions effectives dans les crédits du second semestre, tenant à la réalisation de ces buts.

Ce n'est pas beaucoup encore, mais tout de même, quelque chose a déjà été fait.

Mme Devaud. Je le crois certainement, monsieur le vice-président du conseil, mais nous avons aussi remarqué, à l'examen des budgets, que les emplois supprimés sont souvent des emplois non pourvus et que certaines suppressions résident essentiellement dans des transferts d'emplois. Ceci est peut-être une méthode de comptabilité, mais elle ne correspond pas tout à fait à la réalité que nous désirons. Quoi qu'il en soit, nous espérons que si tout ce qui a été entrepris dans le passé l'a été mal, ou insuffisamment, vous le ferez vous-même avec sagesse dans un avenir très proche, et que bientôt en diminuant sérieusement le nombre des fonctionnaires, vous pourrez en favoriser la qualité et vous assurerez une vie digne à tous les bons serviteurs de l'Etat.

Le pays certes méconnaît parfois ses fonctionnaires, on a souvent l'habitude d'opposer producteurs et fonctionnaires. Les producteurs sont nécessaires à la nation, les fonctionnaires aussi et pourquoi ne pas le dire, les fonctionnaires sont dans bien des cas des producteurs.

Vous parliez tout à l'heure de l'enseignement, ne croyez-vous pas qu'un instituteur ou qu'un professeur qui décante l'intelligence des enfants, qui la développe, n'est pas un producteur et un producteur de premier ordre ?

Par conséquent il n'y a pas de doute le fonctionnaire qui remplit réellement sa fonction, le fonctionnaire qui est à sa place et accomplit consciencieusement sa tâche a droit à toute la sollicitude du Gouvernement comme au respect de ses droits essentiels.

Et puis il nous faut tirer de cette conjoncture une deuxième leçon, un second enseignement, et vous me permettez, monsieur le vice-président du conseil, de m'exprimer, comment dirais-je, en parabole, par une parabole tirée de mon expérience personnelle de mère de famille et partant d'éducatrice. Lorsqu'on a des enfants et qu'on est chargé de les éduquer, on sait qu'il est toujours très dangereux de faire des promesses qu'on ne peut pas tenir. Je préfère dire catégoriquement « non » à un enfant qui m'exprime un désir difficilement réalisable, du moins dans l'immédiat, quitte à pouvoir lui dire « oui » quinze jours après si les circonstances le permettent. Je lui épargne ainsi une déception et je risque au contraire de lui donner une plus grande joie.

M. le ministre des finances. Les grands enfants sont parfois plus difficiles à manier. (Sourires.)

Mme Devaud. Certainement, monsieur le ministre des finances, mais je voulais dire...

M. Reverbori. L'Etat n'est pas une maman.

Mme Devaud. Il devrait quelquefois l'être, du moins par sa compréhension.

Ce que je veux dire c'est que notre Gouvernement s'adresse tout de même à une vieille démocratie, il s'adresse à un peuple qui a fait ses preuves, qui a atteint sa majorité politique et je ne comprends pas pourquoi, depuis un certain nombre d'années, on a perdu l'habitude de traiter ce peuple comme un peuple majeur, pourquoi on a perdu l'habitude de lui dire la vérité, même lorsque cette vérité est dure, de lui demander des sacrifices si ces sacrifices sont nécessaires.

Il faut dire la vérité si difficile soit-elle et c'est dans la mesure où on la dira que notre peuple répondra, j'en suis persuadée.

M. Chaumel. Et le Parlement aussi!

Mme Devaud. Le Parlement n'est que l'émanation du peuple. Ne faites pas aux fonctionnaires, pas plus qu'aux autres catégories de la Nation, des promesses fallacieuses. Je sais que vous vous laissez souvent aller à ces promesses avec le désir formel de les tenir, mais, quand vous n'êtes pas absolument sûr de pouvoir tenir, abstenez-vous de promesses, car c'est sans cesse porter atteinte au crédit de l'Etat.

Et puis quand vous savez que vous pouvez donner quelque chose, ne marchandez pas, je vous en prie. Je suis certes présumptueuse, jeune parlementaire, de vouloir donner des leçons au Gouvernement. Mais je crois parler avec mon simple bon sens de femme et de femme réalisatrice par la force des choses. Je crois qu'il serait bon, quand on sait qu'une revendication est légitime, de quelquefois la prévenir. Monsieur le vice-président, vous disiez tout à l'heure, à propos de la première revendication du cartel des fonctionnaires, qu'elle était justifiée. Eh bien, il eut peut-être mieux valu ne pas attendre, devancer le désir des fonctionnaires en leur donnant par avance cette petite satisfaction.

Pour la dignité de l'Etat et de ses serviteurs, il ne faut pas marchander, il ne faut pas se laisser arracher les décisions; que le Gouvernement s'élève enfin au-dessus de ces marchandages électoraux, au-dessus des démagogies de parti; qu'il ait toujours souci du respect de ses engagements; que son non soit toujours non et son oui toujours oui.

C'est par cette claire franchise et cette juste fermeté qu'on rétablira le crédit de l'Etat et la confiance du peuple français dans son Gouvernement et dans son régime. Il n'est que temps, je vous l'assure. *(Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.)*

M. le président. la parole est à M. Duchet.

M. Duchet. Ma tâche est facile, mesdames et messieurs, puisque le discours que j'aurai voulu prononcer a déjà été fait excellemment par les divers orateurs qui sont intervenus dans ce débat.

Les républicains indépendants se trouvent une fois de plus dans l'obligation de formuler des réserves.

Le projet est incomplet, il ne résout que provisoirement et partiellement le problème. Les réclamations des fonctionnaires étaient inévitables et sont justifiées; mais, comme l'a dit je ne sais quel orateur, il y a trop de fonctionnaires inutiles dans les services utiles et trop de fonctionnaires utiles dans les services, inutiles.

Non seulement les petites gens, les vieillards qui vivent dans l'angoisse, les rentiers qui souffrent après avoir fait confiance à l'Etat, mais toutes les forces vives de la Nation se demandent pourquoi on n'a pas encore fait un effort sérieux de réorganisation administrative.

Pourquoi n'a-t-on pas préparé rapidement le reclassement de la fonction publique? Pourquoi n'a-t-on pas déposé, depuis deux ans déjà, un projet de loi sur le dégageant des cadres civils? *(Très bien ! très bien ! à droite.)*

Le pays comprend que les serviteurs de l'Etat soient honnêtement payés, mais il s'irrite de voir que ne soient pas encore faites les économies massives et les suppressions sévères d'emplois.

Depuis que je représente les indépendants à la commission des finances, j'ai entendu, hélas ! beaucoup de promesses

de réformes, mais je les ai rarement vues se réaliser.

Si les mesures contenues dans le projet nous paraissent actuellement nécessaires, nous adjurons le Gouvernement de ne pas se contenter d'annoncer la création de commissions aux noms spectaculaires, mais de pratiquer enfin une politique d'économies féroces, sans lesquelles seraient rapidement mises en danger et notre monnaie et nos libertés. *(Applaudissements à droite, au centre et sur quelques bancs à gauche.)*

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, je désire répondre aux deux questions que m'a posées M. Cardonne.

D'abord, en ce qui concerne le deuxième acompte provisionnel sur reclassement, il est bien entendu — et je pense que M. le vice-président du conseil le confirmera — que le minimum garanti est de 12.000 francs par an, c'est-à-dire 1.000 francs par mois, et le maximum annuel de 52.000 francs.

En ce qui concerne la rétroactivité, il est exact que l'exposé des motifs est assez peu clair, mais il est également entendu que, pour tous les fonctionnaires qui n'auraient pas 1.500 francs par mois d'acompte provisionnel, il y aurait un rappel de 6.000 francs, réparti en quatre versements trimestriels.

Pour les fonctionnaires qui bénéficieraient d'un acompte supérieur à 1.500 francs par mois, mais inférieur à 2.500 francs — c'est-à-dire ceux dont les appointements sont compris entre 18.000 et 30.000 francs par an — il y aura un rappel dégressif; mais, à partir de 30.000 francs, il n'y aura plus de rétroactivité.

Voici ce que je tenais à dire à M. Cardonne.

M. le vice-président du conseil. Je confirme cette interprétation.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 9 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Cozzano déclare retirer la proposition de résolution (n° 244, année 1947) tendant à inviter le Gouvernement à attribuer aux territoires d'outre-mer un contingent spécial de bons de monnaie-matière, pour l'importation de pièces de rechange de bicyclettes, ces bons étant jusqu'ici laissés en contingent final aux fournisseurs métropolitains pour attribution dans la mesure de leurs disponibilités, aux exportations d'outre-mer, proposition qui avait été déposée au cours de la séance du 20 mai 1947.

Acte est donné de ce retrait.

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Charles-Cros et des membres du groupe socialiste S.F.I.O. une proposition de loi tendant à

faire de la journée du 1^{er} juin un jour férié dit « fête de l'Union française ».

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 439 et distribuée.

Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

J'ai reçu de M. Charles-Cros et des membres du groupe socialiste S.F.I.O. une proposition de loi tendant à permettre à certaines catégories de personnes de sous-louer en totalité les locaux constituant leur résidence principale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 440 et distribuée.

Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 11 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Charles-Cros et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer dans le plus bref délai les projets de loi fixant les conditions dans lesquelles les ressortissants des territoires d'outre-mer exerceront leurs droits de citoyens.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 441, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la France d'outre-mer.

J'ai reçu de M. Mamadou M'Bodje et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à attribuer dans les moindres délais un important contingent d'instruments agricoles aux territoires d'outre-mer.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 442, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la France d'outre-mer.

J'ai reçu de M. Amadou Doucouré et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à instituer un code de sécurité sociale dans les territoires d'outre-mer de l'Union française.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 443, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la France d'outre-mer.

J'ai reçu de Mme Vialle et de plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à promulguer dans les territoires d'outre-mer où il n'est pas encore en vigueur l'article 340 du code civil.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 444, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la France d'outre-mer.

— 12 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Conformément aux décisions prises hier par le Conseil de la République, voici quel sera l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, qui se tiendra le mardi 22 juillet, à quinze heures :

Vote de la proposition de résolution de M. Dulin et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à inviter le Gouvernement à proroger, d'une durée égale, le délai de dix-huit mois prévu par l'article 13 de l'or-

Donnance n° 45-2468 du 20 octobre 1945 permettant aux agriculteurs et artisans ruraux prisonniers rapatriés et anciens déportés de bénéficier de prêts du Crédit agricole. (N° 326 et 383, année 1947, M. Dulin, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Discussion de la proposition de résolution de M. Salomon Grumbach et des membres de la commission des affaires étrangères, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures en vue d'effectuer une réforme de structure des services de l'administration dans les zones d'occupation française en Allemagne. (N° 262 et 312, année 1947, M. Salomon Grumbach, rapporteur.)

Discussion de la proposition de résolution de MM. Rotinat, Teyssandier et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à inviter le Gouvernement à réunir, dans le plus bref délai, la commission consultative de la revalorisation de la retraite du combattant et à accélérer les travaux de cette commission. (N° 274 et 397, année 1947, M. Gadoin, rapporteur.)

Suite de la discussion de la proposition de résolution de M. Jullien, tendant à inviter le Gouvernement à étudier la possibilité pour les retraités de l'armée remplissant certaines conditions de racheter leur retraite par un versement unique en capital. (N° 101, 229 et 337, année 1947, M. Jullien, rapporteur; n° 256, année 1947, avis de la commission des finances, M. Reverbori, rapporteur, et avis de la commission de la justice et de la législation civile, criminelle et commerciale, M. Courrière, rapporteur.)

Discussion de la proposition de résolution de MM. Bordeneuve, Dulin et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux industries de la conserve alimentaire, et par priorité aux conserveurs de légumes, les emballages métalliques qui sont indispensables au conditionnement de tous les produits et notamment des légumes mis à leur disposition. (N° 297 et 384, année 1947, M. Paumelle, rapporteur, et avis de la commission de l'agriculture, M. Dulin, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Erratum.

Au compte rendu in extenso
de la séance du 10 juillet 1947.

Organisation et procédure
de la Cour de cassation.

Page 966, 1^{re} colonne, article 39, premier alinéa:

Rétablir comme suit la fin du premier alinéa:

« ... dans le délai maximum fixé au début de chaque année judiciaire par le bureau pour les affaires dont la procédure est réglée par la présente section. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 18 JUILLET 1947

Application des articles 82 et 83 du régime ainsi conçus:

« Art. 82. — Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso, dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

**ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE LA GUERRE**

406. — 18 juillet 1947. — M. Paul Fourré expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre qu'un pensionné de guerre à 40 p. 100, marié, père de trois enfants en bas âge, est actuellement dans un centre de rééducation en vue d'apprendre un nouveau métier; que depuis son entrée dans ce centre les allocations lui sont supprimées et que sa femme ne touche, en totalité, que 80 francs par jour, depuis cette date, ce qui est matériellement insuffisant pour sa subsistance personnelle, celle de ses enfants et, en partie, pour subvenir aux frais divers entraînés par l'état de son mari; et demande si cette suppression d'allocations est ou non justifiée.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

407. — 18 juillet 1947. — M. Amédée Guy expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que pour le remboursement des indemnités versées au titre des congés de naissance par les employeurs, ceux-ci peuvent demander aux caisses d'allocations familiales, en plus du remboursement du salaire versé, les cotisations patronales assurances sociales, les cotisations destinées à l'allocation aux vieux travailleurs, les cotisations dues au titre d'allocations familiales, les cotisations dues au titre des accidents du travail, et demande pourquoi il n'est pas prévu une cotisation de 5 p. 100 représentant le coût des congés payés annuels.

408. — 18 juillet 1947. — M. Germain Pontille demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale: 1° Si un inspecteur du travail peut prendre une décision de licenciement définitif sans avoir entendu au préalable le salarié intéressé; 2° Quel est le processus de licenciement auquel doit se conformer l'employeur; 3° Si la demande d'autorisation de licenciement établie par le chef d'industrie ne doit pas comporter les motifs invoqués et l'avis du comité d'entreprise; 4° Si cette demande d'autorisation de licenciement doit être obligatoirement communiquée au salarié pour connaître s'il accepte ou réfute les raisons données; 5° Si, dans le cas

où le salarié réfute ces raisons, l'inspecteur du travail put passer outre et prendre une décision sans avoir à soumettre le cas à la commission départementale.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

409. — 18 juillet 1947. — M. Henri Buffet expose à M. le ministre des travaux publics et des transports la situation des habitants de passages à niveau au regard du plan d'électrification; qu'alors que, malgré les difficultés actuelles, l'électrification des écarts se poursuit sur une vaste échelle, les habitants des passages à niveau, désireux de bénéficier du même progrès, reçoivent le plus souvent des réponses dilatoires de la Société nationale des chemins de fer français; que, lorsqu'ils s'adressent aux communes, celles-ci se déclarent incompétentes, arguant qu'il s'agit de locataires de la Société nationale des chemins de fer français; et demande s'il ne serait pas possible, en collaboration avec la Société nationale des chemins de fer français, de prendre toutes mesures utiles pour donner satisfaction aux intéressés.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

352. — M. Charles Gros expose à M. le ministre des affaires étrangères que le cargo italien Arcola, capturé pendant la guerre sur la côte occidentale d'Afrique par la marine britannique, se trouve depuis plusieurs années dans le port de Dakar; que ce bateau doit être refait en entier avant d'être rendu à l'Italie; qu'il ne paraît pas encore avoir été décidé que le travail de réfection sera exécuté à Dakar ou dans un autre port français ou étranger; que l'arsenal de Dakar, avec son outillage moderne et ses 1.400 ouvriers africains, encadrés par 320 spécialistes, est parfaitement qualifié pour mener l'ouvrage à bonne fin et lui demande d'activer ses négociations auprès du gouvernement britannique afin d'obtenir un accord permettant à l'arsenal de Dakar d'entreprendre sans retard les travaux envisagés dont il y a lieu de prévoir qu'ils ne dureront pas moins d'une année, assurant ainsi le gagne-pain d'une masse importante d'ouvriers dakarois. (Question du 21 juin 1947.)

Réponse. — C'est le 20 janvier 1947 que la représentation du gouvernement italien à Paris a fait savoir au ministère des affaires étrangères que le gouvernement italien, avisé de la décision prise par le gouvernement britannique de lui restituer le pétrolier « Arcola » se trouvant dans le port de Dakar dans un état d'avaries graves, souhaitait connaître la nature et la durée des réparations nécessitées par la remise du navire en état de navigabilité. Le 29 janvier, le ministère des affaires étrangères faisait savoir à la représentation du gouvernement italien que des mesures conservatoires avaient déjà été prises et que, dans un délai de six mois, à compter du jour où une commande ferme serait notifiée aux autorités françaises une remise en état de navigabilité provisoire pourrait être effectuée pour une somme approximative de 12 millions de francs. Le ministère des affaires étrangères spécifiait que les chantiers de Dakar seraient en état d'exécuter non seulement la remise en état de navigabilité mais la réparation complète moyennant une somme supplémentaire d'environ 40 millions de francs. Le ministère des affaires étrangères a été avisé en date du 2 juillet par l'ambassade d'Italie de ce que l'armateur s'engageait à rembourser sans réserve une somme de 2 millions environ représentant les travaux conservatoires déjà effectués mais qu'il ne pourrait prendre d'engagement à l'égard des travaux à venir qu'après avoir envoyé sur les lieux un de ses représentants chargé de décider quels travaux devraient être entrepris, et dans quel port. Le ministère des affaires étrangères se propose de rechercher

avec les départements ministériels intéressés les arguments permettant d'assurer aux chantiers de Dakar la commande des réparations nécessaires au navire tout en respectant en principe la liberté que l'on ne saurait dénier à l'armateur d'assurer les réparations de son navire dans le lieu de son choix.

FRANCE D'OUTRE-MER

355. — **M. Charles-Cros** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que, depuis deux ans que le baliseur *Braque* a été envoyé à la ferraille, après 63 ans de services, la côte occidentale d'Afrique, de Port-Etienne à la Méllacorée, se trouve privée des moyens indispensables à la levée des plans et au balisage; qu'il est de la plus extrême urgence de reprendre notamment l'ensemble du balisage de la petite côte du Sine-Saloum et de la Casamance; que de sérieux accidents ont déjà marqué le début de l'année à l'entrée de la Casamance et que, de ce fait, les armateurs hésitent à aventurer leurs bateaux dans cette région, compromettant ainsi l'évacuation de la récolte en arachides; et demande quelles mesures il compte prendre pour que le baliseur *Marius Moutet*, spécialement construit et aménagé à cet effet, soit dirigé au plus tôt sur Dakar. (Question du 24 juin 1947.)

Réponse. — La construction d'un navire baliseur devant remplacer le *Braque* a été arrêtée définitivement par le gouvernement général de l'A. O. F. en février 1940. Le marché a été passé le 6 avril 1940 avec le constructeur de ce navire. Celui-ci a fait ses premiers essais en décembre dernier. Il possède de bonnes qualités de manœuvres et de tenue à la mer. Toutefois, du fait de sa construction en temps de guerre, à une époque où manquaient beaucoup de matériaux de qualité, certains accessoires ont dû être révisés, et c'est leur remise en état et les nouveaux essais qui ont suivi qui sont la cause essentielle du retard de l'envoi de ce navire qui ne peut partir en A. O. F. qu'après complète mise au point. Celle-ci a été poussée avec activité, de sorte qu'il y a lieu d'escompter que ce nouveau baliseur pourra quitter Nantes pour rejoindre Dakar avant la fin du présent mois.

JUSTICE

335. — **M. Emmanuel La Gravière** demande à **M. le ministre de la justice**: 1° quel a été le nombre d'individus poursuivis et le nombre d'individus condamnés en application de la loi du 13 avril 1946 concernant la répression du proxénétisme en 1946, en 1947; 2° quel a été le nombre d'individus coupables de délit de même nature, poursuivis et condamnés, en application de la législation en vigueur antérieurement au 13 avril 1946, en 1944, en 1945, en 1946; 3° si l'action concertée de la police et des parquets permet de donner à ladite loi du 13 avril 1946 sa pleine efficacité. (Question du 12 juin 1947.)

Réponse. — En ce qui concerne l'efficacité de l'action concertée de la police et des parquets dans l'application de la loi du 13 avril 1946, aucune difficulté n'a été signalée à la chancellerie. Les autres renseignements ne peuvent être donnés car, tant en raison des faits de guerre que de l'affectation d'une partie du personnel des parquets aux cours de justice les statistiques des années 1944, 1945 et 1946 n'ont pas encore été établies.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

361. — **M. Jacques Chaumet** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il est exact que, pour les enfants devant faire une cure en station thermale, les frais de voyage remboursés par les caisses de sécurité sociale excluent les frais afférents au voyage des personnes qui accompagnent ces enfants. (Question du 26 juin 1947.)

Réponse. — Réponse affirmative.

265. — **M. Bernard Lafay** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale**: 1° quelle a été la quantité globale de monnaie matière papier qui a été mise à sa disposition pour être répartie entre les organisations professionnelles et syndicales: a) pour leur propagande en vue des élections aux conseils d'administration des caisses de sécurité sociale et des caisses d'allocations familiales; b) pour les opérations électorales proprement dites; 2° comment cette répartition

a été effectuée entre lesdites organisations; 3° à combien se sont élevées, pour l'ensemble du pays, les dépenses occasionnées pour les élections dont il s'agit, en distinguant: la propagande préélectorale et les opérations électorales proprement dites; 4° sur quel budget ces dépenses ont été imputées et en vertu de quelles dispositions légales ou réglementaires. (Question du 13 mai 1947.)

Réponse. — 1° Il a été mis à la disposition du ministère du travail un contingent global de papier de 500 tonnes pour la propagande des élections aux conseils d'administration des caisses de sécurité sociale et des caisses d'allocations familiales; b) il a été également mis à la disposition du ministère du travail et de la sécurité sociale un contingent de papier de 500 tonnes pour les opérations électorales proprement dites; 2° la répartition du contingent de 500 tonnes destiné à la propagande a été répartie entre les organisations intéressées par les soins du cabinet de mon prédécesseur; 3° les frais occasionnés par les élections ne sont pas encore connus. La propagande préélectorale était à la charge exclusive des organisations syndicales ou autres. Tous les imprimés nécessaires à l'exécution des opérations électorales ont été imprimés soit par le ministère du travail et de la sécurité sociale, soit par les mairies et les préfetures, soit par les caisses de sécurité sociale. Ils ont été diffusés dans les mairies par les préfetures. Les bulletins ont été imprimés par les caisses primaires de sécurité sociale qui ont reçu la notification nécessaire en papier; 4° l'article 20 de la loi du 30 octobre 1946 a précisé que les dépenses administratives nécessitées par l'établissement des listes électorales et par les opérations électorales seront supportées par la caisse nationale de sécurité sociale. D'autre part, l'article 40 du décret du 28 décembre 1946 a indiqué qu'un arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale déterminera les conditions dans lesquelles seront remboursées par cet organisme lesdites dépenses. Un arrêté en date du 4 juillet, qui sera publié incessamment au *Journal officiel*, a précisé quelles sont les dépenses qui rentrent dans le cadre des dépenses prévues à l'article 20 de la loi du 30 octobre 1946 et précise les conditions dans lesquelles la caisse nationale de sécurité sociale remboursera lesdites dépenses.